



Dossier remis dans la boîte aux lettres Mairie le :

Dossier préparatoire aux délibérations

**Conseil municipal
du vendredi 18 novembre 2022**

à :

Signature de l' élu

Reçu à remettre à Maud Maumon- Service affaires générales

POUVOIR

Je soussigné (e) :

donne pouvoir à :

de me représenter au Conseil municipal du _____ ,
et d'émettre tous les votes prévus à cet effet, signer tout document s'y rapportant.

(Le présent pouvoir conserve ses effets pour tout autre jour suivant auquel cette réunion serait reportée pour une cause quelconque).

Fait à

Le

Signature, (*)

(*) indiquer à la main « Bon pour pouvoir » avant la signature

Convocation à la séance du Conseil municipal

Les membres du Conseil municipal sont conviés à se réunir
le 18 novembre 2022 à 20h30
salle de la Richardière

- Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 23 septembre 2022
- Rapport des décisions n° 097/2022 à n° 126/2022

Urbanisme

- Révision du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ensemble de la commune de Saint-Martin d'Uriage: arrêt du bilan de la concertation, arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du schéma directeur des eaux pluviales
- Dénomination de l'impasse de l'Oursière aux Rapeaux
- Acquisition d'une bande de terrain chemin de la Richardière
- Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'agence d'urbanisme de la région grenobloise

Administration générale

- Rétrocession à la commune de deux concessions au cimetière de Saint Martin d'Uriage

Sports et vie associative

- Subventions aux associations

Agriculture, tourisme et économie locale

- Convention de mise à disposition d'un local situé route d'Uriage - renouvellement

Finances

- Budget communal 2022 – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023
- Budget communal 2022- Décision modificative de crédits n° 2022/01

Ressources humaines

- Transformations de postes

Je vous remercie de bien vouloir assister à cette séance et vous prie de croire en mon dévouement.

Saint-Martin d'Uriage, le 24 octobre 2022
Le Maire, Gérald Giraud



Le vingt-trois septembre deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni en visioconférence, sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16 septembre 2022

Le vingt-trois septembre deux mille vingt deux, le Conseil municipal de la commune de Saint-Martin d'Uriage, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Gérard Giraud, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : seize septembre deux mille vingt deux

Présents : Gérard Giraud, Cécile Conry, Hubert Jeanson, Estelle Gignoux, Claudine Chassagne, Jean-Charles Congard, Peggy Briand, Renée-Claire Mancret, Jean-Marc Abramowitch, Roberte Pelletier, Didier Bouvard, Gilles Duvert, Marie-Paule Balicco, Arnaud Callec, Frédéric Cuchet, Gabriel Gandini, Frédéric Jarry, Brigitte Dulong, Jacqueline Baret

Pouvoirs : Michel Deridder à Roberte Pelletier, François Bernigaud à Jean-Charles Congard, Isabelle Gloux à Estelle Gignoux, Florence Boullen-Murienne à Brigitte Dulong, Laurent Robert à Jacqueline Baret, Juliette Blanchet à Gérard Giraud, Mathieu Kuntz à Cécile Conry

Absents : Françoise Berthoud, Nicolas Pommier, Beate Bersch

Hubert Jeanson a été élu secrétaire de séance.

- ⑩ Adoption du procès-verbal du Conseil municipal du 31 août 2022

Adopté à l'unanimité

- ⑩ Rapport des décisions n° 081/2022 à n° 096/2022

Aucune remarque.

Administration générale

Délibération n° 057/2022 - Convention avec le Centre de Gestion de l'Isère pour l'intervention d'une archiviste

Marie-Paule Balicco, Conseillère en charge des ressources humaines, rappelle que la collectivité fait appel au Pôle Archives itinérantes et dématérialisation du Centre de Gestion de l'Isère (CDG 38) depuis 2010, afin de réaliser l'archivage annuel.

Le service a été mis en place par le CDG 38 afin de proposer un appui technique aux collectivités dans les fonctions d'archivage par la mise à disposition de personne itinérant.

Le budget initialement prévu au budget de la commune était de 800 € mais le coût s'élèvera à 1 350 € en raison d'une augmentation des tarifs du CDG 38 et de la nécessité de prévoir une intervention de 4 jours (la dernière datant de 2019).

Il est donc proposé de signer une convention de mise à disposition d'un archiviste.

La convention est valable pour une durée de 3 ans, et à défaut de renonciation par l'une des deux parties, est renouvelée tacitement pour la même durée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le livre II du Code du patrimoine,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 38 en date du 3 février 2009 créant le service Archives itinérantes,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG 38 en date du 17 décembre 2020 adoptant les principes de la convention et les tarifs fixés à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu la convention proposée par le CDG 38, valable trois ans à compter de sa signature et renouvelée par tacite reconduction.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de gestion de l'Isère pour permettre la mise à disposition d'archiviste itinérant,
- de l'habiliter à signer toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la convention.

Cécile Conry : Est-ce que cela concerne également les archives numériques ?

Marie-Paule Balicco : C'était prévu dans la loi mais pour l'instant cela n'a pas abouti.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 058/2022 - Restitution de certaines compétences communautaires aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda

Gérald Giraud, Maire, rappelle que la Communauté de communes Le Grésivaudan (CCLG) a entamé une démarche visant à repenser la gouvernance des stations communautaires avec pour objectif aujourd'hui de rationaliser l'organisation hétérogène des modes de gestion actuels, manquant de lisibilité pour les citoyens du Grésivaudan et pour les usagers de ces stations. Plusieurs délibérations sont donc venues, depuis le début de cette année, poser les jalons des nouvelles modalités d'organisation et d'exploitation des stations, dont notamment la dissolution de l'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) des « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan ».

La dissolution de l'EPIC, lorsqu'elle sera effective, emportera par conséquent, notamment, le retour à la CCLG de certaines des missions exercées actuellement par celui-ci. Font partie de ces missions la gestion de l'éclairage public de la station des 7 Laux (Prapoutel, Pipay et Le Pleyne) et du commerce de proximité situé au Pleyne.

Parallèlement à cela, trois communes support de la station des 7 Laux ont manifesté le souhait d'exercer ces compétences en lieu et place de la CCLG. Il s'agit des communes des Adrets et de Theys pour le seul volet « éclairage public » et de la commune du Haut-Bréda pour les volets « éclairage public » et « commerce de proximité du Pleyne ».

Aussi, dans sa réunion du 27 juin dernier, le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité la restitution de ces compétences aux communes concernées. Comme il a été évoqué lors de cette séance, ce transfert de compétences préservera les équilibres économiques au sein du bloc communal et notamment des communes concernées. Ainsi, à l'instar de chaque transfert de compétence, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) définira le montant des charges transférées.

Afin que cette restitution puisse prendre effet au 1^{er} novembre prochain, elle doit être décidée par délibérations concordantes du Conseil communautaire et des Conseils municipaux de l'ensemble des communes membres se prononçant à la majorité qualifiée, soit deux tiers des Conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou la moitié des Conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

Chaque commune doit donc se prononcer sur la restitution proposée, dans un délai de trois mois, suivant la notification de la délibération de la CCLG, l'absence de délibération équivalant à une décision défavorable.

Vu le Code général des collectivités territoriales, en particulier les articles L. 5211-5, L5214-16 et les articles L. 5211-17-1 et L. 5211-20, L5211-4-1 et L. 5211-25-1 du CGCT ;

Vu la délibération n° DEL-2017-0027 du Conseil communautaire du 6 mars 2017 portant création de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0001 du Conseil communautaire du 31 janvier 2022 portant projet de gouvernance de la SEM T7L ;

Vu la délibération n° DEL-2022-0100 du 16 mai 2022 portant dissolution de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de l'EPIC « Domaines skiables communautaires du Grésivaudan » ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts de la CCLG pour la compétence « gestion de la station des Sept Laux » ;

Considérant le souhait des communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « éclairage public » ;

Considérant le souhait de la commune du Haut-Bréda de se voir restituée la compétence « commerce de proximité du Pleynet » ;

Il est proposé au Conseil municipal de donner son avis à compter du 1^{er} novembre 2022 concernant :

- la restitution de la compétence « éclairage public » aux communes des Adrets, de Theys et du Haut-Bréda et de la compétence « commerce de proximité du Pleynet » à la commune du Haut-Bréda,
- la modification des statuts de la Communauté de communes Le Grésivaudan (statuts joints en annexe).

Jacqueline Baret : Ces communes ont décidé après plusieurs études de reprendre les compétences. Qu'est ce qui les a conduit dans cette démarche ?

Gérald Giraud : Je ne sais pas si cette question a été abordée en Conseil communautaire. On n'a peu d'information sur leur choix. Concernant le commerce de proximité, on peut penser qu'ils souhaitent garder cette compétence de proximité plutôt qu'une gestion à l'échelle de la communauté. Concernant l'éclairage public c'est peut-être pour simplifier les choses car la commune garde sa compétence pour l'éclairage de son territoire, station de ski comprise. Cela résulte d'une concertation.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 059/2022 - Modification du nombre d'administrateurs du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Gérald Giraud, Maire, explique que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune.

Les interventions du CCAS concernent l'ensemble des personnes qui peuvent être en situation de fragilité, au-delà des seules personnes privées de ressources.

Leurs missions sont définies de façon générique par le code de l'action sociale et des familles. Il dispose à ce titre de la personnalité juridique et constitue donc une personne morale de droit public distinct de la commune, lui conférant l'autonomie juridique, à savoir :

- un budget propre, voté par son Conseil d'administration ;
- la capacité d'être employeur ;
- la capacité d'avoir un patrimoine mobilier et immobilier ;
- la capacité d'agir en justice ;
- la capacité de souscrire ses propres engagements (conventions de partenariat, marchés publics...).

Pour rappel et selon l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le CCAS est administré par un Conseil d'administration qui associe très étroitement des représentants de la société civile à la décision publique. Il est par essence un lieu d'expression et d'animation du partenariat local.

Cette instance délibérative comprend ainsi à stricte parité (hors le Maire, Président de droit) des Conseillers municipaux (4 à 8 administrateurs élus parmi et par le Conseil municipal), et des représentants d'associations locales ou personnes qualifiées (de 4 à 8 administrateurs nommés par le Maire) qui disposent des mêmes droits (notamment participation aux débats et vote des délibérations) et devoirs (confidentialité en particulier).

La fixation du nombre d'administrateurs relève de la compétence du Conseil municipal qui doit fixer ce nombre à chaque renouvellement du Conseil d'administration du CCAS par délibération.

Lors du Conseil municipal du 16 juillet 2020, la délibération n° 051/2020 a fixé à 8 le nombre de représentants du Conseil municipal, soit un Conseil d'administration composé de 17 membres au total. (8 membres élus, 8 membres nommés et le Maire, Président de droit).

Suite à la démission conjointe d'un Conseiller municipal en date du 16 mai 2022 également membre élu du Conseil d'administration du CCAS et d'un membre nommé en date du 23 juillet 2020 ne pouvant siéger régulièrement aux Conseils d'administration, il est proposé au Conseil municipal de ne pas remplacer ces deux membres démissionnaires et de réduire le nombre d'administrateurs en son sein afin d'éviter des difficultés pour atteindre le quorum (moitié des membres +1) lors de ses séances.

Ainsi le nombre des membres élus du CCAS sera fixé à 7 membres élus. Le Conseil d'administration sera composé de 15 membres au total (le Maire, Président de droit, 7 membres élus et 7 membres nommés). Le quorum à atteindre serait donc désormais fixé à 8 membres.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et particulièrement l'article R.123-7 confiant au Conseil municipal le soin de fixer le nombre d'administrateurs du CCAS ;

Vu la délibération n° 051/2020 du Conseil municipal du 16 juillet 2020 ;

Considérant qu'il appartient aux membres du Conseil municipal de fixer par délibération le nombre des membres au Conseil d'administration du CCAS ;

Considérant que le Conseil d'administration du CCAS est présidé par le Maire. Il comprend en nombre égal, au maximum huit membres élus en son sein par le Conseil municipal et huit membres nommés par le Maire, parmi les personnes non membres du Conseil municipal, participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

Considérant les démissions conjointes d'un membre élu en son sein par le Conseil municipal et d'un membre nommé par le Maire ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider de ne pas remplacer les deux membres démissionnaires au sein du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;
- de préciser que la parité entre les membres élus en son sein par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire est respectée ;
- de décider de fixer à 15 (quinze) le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale, répartis comme suit :
 - le Maire, Président de droit du Conseil d'administration du CCAS ;
 - 7 (sept) membres élus au sein du Conseil municipal ;
 - 7 (sept) membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 060/2022 - Convention de mise à disposition précaire et révocable d'un bien immobilier à l'Association Belledonne Solidaire

Gérald Giraud, Maire, explique que la commune possède, dans le centre bourg, un appartement de type T3 au premier étage de la maison dite « Maison Aubertin » située au 111 route d'Uriage.

Depuis plusieurs années, ce logement est mis à disposition de l'association Belledonne Solidaire afin de loger des familles accompagnées par l'association.

L'association Belledonne Solidaire, constituée en décembre 2015, est un collectif de citoyens, habitants les communes de Saint-Martin d'Uriage et des environs, qui se mobilise pour accueillir et accompagner des familles ou des personnes seules exilées en détresse.

Dans la précédente convention, ce logement était concédé pour une redevance mensuelle forfaitaire s'élevant à 150 euros. L'eau, l'électricité, le chauffage étant compris respectivement à hauteur d'une valeur de 50 euros.

La convention précédente ayant pris fin au 31 août 2022, il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette mise à disposition par convention jusqu'au 31 août 2023. Compte tenu des hausses des tarifs de l'énergie, il est proposé de fixer la redevance pour la prochaine convention à 200 € mensuel, soit un loyer nu de 100 € et la somme de 100 € pour les dépenses liées à l'eau, l'électricité et le chauffage.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la possibilité de faire une convention d'occupation précaire et temporaire de location au profit d'une association pour l'hébergement d'urgence de familles en difficulté,

Considérant le projet de convention établi à cet effet,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de renouveler la convention d'occupation précaire et temporaire avec l'association Belledonne Solidaire pour l'occupation du logement municipal de type 3 situé au 111 route d'Uriage,
- de préciser que la présente convention d'occupation précaire est conclue pour une durée de 1 (un) an à compter du 1^{er} septembre 2022 et se terminera le 31 août 2023. L'occupation est consentie moyennant le paiement d'une redevance mensuelle forfaitaire de 200 € (deux cent euros) par mois, à terme échu comprenant le loyer nu et l'ensemble des charges (eau, chauffage et électricité),
- d'autoriser le Maire ou son représentant, à signer ladite convention et tous documents afférents.

Vote à l'unanimité

Agriculture, tourisme et économie locale

Délibération n° 061/2022 - Règlement d'occupation du domaine public à usage commercial

Claudine Chassagne, Adjointe déléguée à l'agriculture, l'économie locale et au tourisme, rappelle que nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public d'une personne publique ou l'utiliser dans des limites dépassant le droit d'usage qui appartient à tous, articles L2122-1 à L2122-4 du Code général des collectivités territoriales.

Cette autorisation d'occupation est temporaire, d'une durée d'un an, et est assortie d'une redevance annuelle dont le tarif est voté en fin d'année.

Le règlement d'occupation du domaine public à usage commercial est destiné à réguler l'usage du domaine public des commerçants sédentaires. Il prévoit trois types d'occupation :

- les terrasses : surfaces où sont disposées des tables, des chaises et éventuellement des parasols,
- les étals/portiques : installation destinée à présenter, à l'exposition ou à la vente, tous objets ou denrées dont la vente s'effectue normalement à l'intérieur du local commercial devant lequel elle est établie,
- les mobiliers de rue constitués par des chevalets ou stop-trottoir, caissons de revues (magasin de presse), présentoir (agence immobilière), distributeur.

Les commerçants devront remplir un formulaire et déclarer la surface de terrasse et/ou d'étal utilisée ainsi que la nature de mobilier de rue installé. Ils devront chaque année avant le 31 janvier renouveler leur demande d'autorisation du domaine public.

Vu l'avis favorable de la commission agriculture tourisme économie locale du 6 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le présent règlement d'occupation du domaine public à usage commercial,
- de mandater le Maire pour la mise en œuvre du présent règlement.

Gérald Giraud : On reçoit régulièrement des rappels du Préfet, les occupations du domaine public ne peuvent pas être gratuites. Un gros travail était donc nécessaire.

Didier Bouvard : Je signale le fort investissement des élus mais également de F. Girard jusqu'à son dernier jour travaillé sur Saint-Martin d'Uriage.

Gérald Giraud : Je pose la question au nom de J. Blanchet : Comment se fait-il que nous ne connaissons pas le prix de l'occupation du domaine public ?

Cela se fera en même temps que tous les autres tarifs donc lors du Conseil municipal de décembre.

Autre demande de J. Blanchet : Les éclairages des vitrines sont éteints à 1 h du matin au plus tard. Est-ce que le panneau du Casino Joa est dans le même cas ?

Le panneau est à l'intérieur de l'établissement, on n'est donc plus sur de l'occupation du domaine public mais dans le domaine privé.

Jean-Charles Congard : Les éclairages dans les vitrines sont donc du domaine privé. Ce n'est donc pas traité dans le cadre de cette délibération.

Gérald Giraud : Il est bien écrit que les éclairages de vitrines seront éteints à 1 h du matin ou 1 h après la cessation d'activité. Je rappelle que le Casino cesse son activité à 2 h ou 4 h du matin suivant les jours.

Jean-Marc Abramowitch : Dans le paragraphe 16.2 il est écrit « De façon similaire, les éclairages de vitrines de magasins de commerce ou d'exposition sont éteints à 1 heure du matin au plus tard ou 1 heure après la cessation de l'activité si celle-ci est plus tardive et sont allumées à 7 heures du matin au plus tôt ou 1 heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt et ne doit pas émettre de lumière au-dessus de l'horizontale. » Peut-être que ce paragraphe n'a pas lieu d'être.

Gérald Giraud : On supprime le dernier paragraphe en 16.2 qui est un rappel à la loi.

Gilles Duvert : Je propose également en 16.1, après 1,40 m, d'ajouter « qui sera matérialisé par un marquage au sol ».

Claudine Chassagne : On a prévu de travailler en 2023 sur une charte pour un cadre concernant le marquage au sol, le mobilier, l'entretien de l'allée...

Gérald Giraud : Je poursuis les questions de J. Blanchet qui trouve que la délimitation de 1m40 autour de la place de St-Martin n'est pas assez grande et qu'un règlement spécifique pour la place devrait être adopté.

Claudine Chassagne : C'est un compromis à avoir avec l'occupation des commerces.

Gérald Giraud : C'est la raison pour laquelle J. Blanchet votera contre la délibération.

Gilles Duvert : Il y a 6 mois j'aurais eu tendance à avoir la même réaction mais finalement en passant cet été j'ai trouvé cette place pleine de monde grâce à l'ombre des parasols. Sans ces parasols, la place aurait été très chaude. Donc soit on plante des arbres pour atténuer la chaleur soit on laisse l'usage de la place aux commerçants.

Gérald Giraud : Des habitants ont fait remarquer que les commerces ont tendance à mordre jusqu'à la fontaine et qu'il n'y a plus de passage pour les usagers. Il leur a été demandé à titre expérimental de ne pas dépasser une limite. Il faudra certainement matérialiser les limites.

Didier Bouvard : Les commerçants savent très bien où sont les limites. Le problème sera de faire respecter.

Gérald Giraud : Nous aussi nous avons un équipement éclairant sur le domaine public à Uriage, le panneau d'information lumineux. J'ai demandé à ce qu'il puisse être coupé vers 21 h jusqu'à 7 h du matin.

Peggy Briand : Que veut dire IOP ?

Gérald Giraud : Il s'agit des installations ouvertes aux publics.

Vote à la majorité, 24 voix pour et 2 voix contre (Mathieu Kuntz, **Juliette Blanchet**)

Délibération n° 062/2022 - **Révision des superficies du bail conclu avec l'EARL FADOLI**

Claudine Chassagne, Adjointe déléguée à l'agriculture, l'économie locale et au tourisme, propose de réviser les superficies de terres prévues dans le bail rural conclu en 2020 avec l'EARL FADOLI.

En effet, suite à une manifestation d'intérêt spontanée ayant pour objet l'installation de casiers alimentaires à proximité de la ferme du Loutas, la commune propose de détacher la parcelle AE12 d'une surface de 1 are 68 centiares située à l'entrée de la Ferme de Loutas.

De plus, la commune étant tenue de s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente, elle lancera un appel à manifestation d'intérêt sur cette parcelle au cours du dernier trimestre de l'année 2022.

Vu l'avis favorable de la commission agriculture, tourisme, économie locale du 6 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la révision des superficies sur la Ferme de Loutas,
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant correspondant entre l'EARL FADOLI et la Commune.

Vote à l'unanimité

Aménagement durable du territoire et mobilités

Délibération n° 063/2022 - **Aménagement de la voie verte Saint-Martin d'Uriage à Uriage : validation des aménagements, du budget et de l'autorisation d'urbanisme**

Hubert Jeanson, Adjoint délégué à l'aménagement durable du territoire et aux mobilités, rappelle que le projet de voie verte est issue d'une réflexion citoyenne lancée au mois de mars 2019 visant à définir un ou plusieurs tracés potentiels répondant aux objectifs suivants :

- proposer très rapidement un parcours alternatif plus sûr que la Départementale,
- éviter que les cyclistes ne se découragent de la pratique du vélo,
- envoyer un signal encourageant pour la pratique du vélo, particulièrement pour les déplacements utiles à l'intérieur de la commune,
- valider l'idée que les nombreux parcours piétons de la commune sont un potentiel pour créer des circulations pour les vélos à assistance électrique (VAE).

Après de nombreux ateliers, déambulations et réunions, l'itinéraire piéton / cycle du Belvédère à Uriage via le sentier du Tourniquet a été retenu pour faire l'objet de la première réalisation. Les autres itinéraires suivront en fonction du retour d'expérience de ce premier itinéraire.

L'itinéraire dit du "Tourniquet" emprunte majoritairement des sentiers et voies existantes notamment celle des Petites Maisons. La proximité des écoles a conduit la municipalité à étudier, plus largement, la sécurisation des déplacements mode doux des jeunes utilisateurs des différents équipements situés sur le parcours de cette voie verte. Des ateliers participatifs ont permis de recenser les points noirs perçus par les parents d'élèves, usagers, agents et collectivité et de proposer des aménagements en accompagnement de la voie verte :

- aménagement de ralentisseurs de natures différentes afin d'éviter les conflits d'usages entre les piétons et les cycles,
- renforcement de la zone de rencontre limitée à 20 km/h sur tous le secteur des Petites maisons et de la Richardière dans laquelle les piétons-sont prioritaires,
- agrandissement de l'aire piétonne en réduisant le caractère routier de l'allée des Petites Maisons,

- piétonisation d'une partie de l'allée de la Richardière et suppression du parking de la Maison des associations pour sécuriser les déplacements piétons entre les écoles et le secteur de la Richardière,
- modifier l'accès du parking de la Richardière tout en optimisant le nombre de places disponibles.

Le budget global de ces deux projets est chiffré à 661 494 € TTC.

Le projet est situé dans le périmètre de protection modifié du château d'Uriage. La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 prévoit que les dispositions relatives aux secteurs sauvegardés s'appliquent aux abords des monuments historiques dans l'attente de la parution des décrets d'application.

Ainsi, les articles R421-19 et R421-20 du Code de l'urbanisme prévoient, en secteur sauvegardé, que l'aménagement de cheminement piéton / cycle ouvert au public est soumis au dépôt d'un permis d'aménager.

Considérant que des travaux doivent être entrepris sur le domaine public communal,

Vu les articles R421-19 et R421-20 du Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 mai 2022,

Vu l'avis favorable de la commission de l'aménagement durable du territoire et aux mobilités du 30 mai 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le programme de la voie verte et des aménagements de sécurité tels que décrits ci-dessus portant le montant de l'opération à 661 494 € TTC et de lancer la phase PRO de l'opération,
- d'autoriser le Maire à déposer au nom et pour le compte de la commune un dossier de demande de permis d'aménager portant sur l'aménagement de la voie verte Saint-Martin d'Uriage à Uriage,
- de mandater le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Brigitte Dulong : Dans la délibération, vous parlez de deux projets ?

Hubert Jeanson : Oui, il s'agit du projet de la voie verte et du projet de l'aménagement de la sécurité auprès de l'école des Petites Maisons.

Brigitte Dulong : Donc ce projet de la zone apaisée fait partie de celui de la voie verte ?

Hubert Jeanson : Oui puisque la voie verte passe sur cette zone, il est apparu logique que les 2 projets soient couplés pour la réalisation des travaux et générer moins de difficulté.

Brigitte Dulong : Le coût annoncé de 660 000 € correspond à quelle zone ?

Hubert Jeanson : Cela correspond à l'aménagement de la voie verte du Bourg jusqu'au bas du Parc d'Uriage. En espérant que le projet de piste cyclable Uriage-Gières se fasse un jour, cela ferait une continuité.

Gérald Giraud : Je transmets la remarque de Juliette Blanchet : Dans le paragraphe « zone de rencontre dans laquelle les piétons et les cycles sont prioritaires » il faut retirer les cycles qui n'ont pas la priorité.

Hubert Jeanson : Oui, seuls les piétons sont prioritaire, les cycles seront retirés sur ce paragraphe.

Gérald Giraud : Juliette Blanchet regrette néanmoins que les cycles ne soient pas prioritaires sur les zones partagées avec les voitures.

Hubert Jeanson : La définition des zones 20 c'est priorité des piétons puis des cycles et enfin des voitures.

Gérald Giraud : Juliette Blanchet trouve que le budget de 600 000 € pour une courte voie verte lui paraît énorme. Elle devait penser que ça s'arrêtait au château. Elle s'inquiète que ce budget puisse empêcher d'investir dans d'autres projets de mobilité. Elle note que le budget augmente mois après mois et s'inquiète car la partie la plus coûteuse, le passage dans le parc, n'est pas encore évaluée.

Gérald Giraud : Le budget a évolué car a été intégré les montants nécessaires à la sécurisation du secteur des Petites Maisons. La partie budget sera évoquée tout à l'heure pour le vote de l'APCP mais c'est une opération où nous avons énormément de subventions (66 %) et le reste à charge pour la commune est de 227 000 €.

Jacqueline Baret : Est-ce que les vélos à assistance électrique sont concernés sur les nombreux sentiers sur St-Martin ou est-ce que ce serait uniquement pour cette voie verte ?

Hubert Jeanson : Un groupe de travail se penche déjà sur les liaisons inter-hameaux. Je ne sais pas si des chiffrages sont déjà fait, mais c'est un autre projet.

Jacqueline Baret : Quelle sera la participation citoyenne et quelle consultation des habitants est envisagées pour ce projet ?

Hubert Jeanson : Oui les habitants ont été consultés dans le mandat précédent. Un groupe de travail a étudié plusieurs tracés à l'époque avec des habitants. Et 3 tracés ont émergés.

Jacqueline Baret : Quel pourcentage d'adhésion des habitants avez-vous sur ce projet ?

Cécile Conry : Il y avait en fait eu un appel à participation auprès des habitants et ce sont des cyclistes qui se sont présentés pour pouvoir participer à ce projet.

Jacqueline Baret : Comment la population a t'elle été sollicitée ? Il n'y a pas eu de réunion, rencontre participative ?

Gérald Giraud : Il n'y a pas eu de sondage, uniquement un appel à participer à un groupe de travail. Les habitants qui se sont manifestés étaient essentiellement des cyclistes.

Jacqueline Baret : Sur un projet d'un montant aussi élevé, est-ce qu'il est raisonnable pour l'ensemble des habitants de la commune que ce dossier là soit prioritaire par rapport à d'autres en terme de dépenses importantes ?

Hubert Jeanson : Oui, on doit vraiment travailler sur les modes de déplacements piétons et cyclistes.

Jacqueline Baret : Je suis d'accord en théorie mais en pratique, en terme de dépenses, je trouve que ce n'est pas actuellement prioritaire. A mon avis il y a d'autres besoins sur la commune.

Hubert Jeanson : Les déplacements, c'est un projet prioritaire sur le territoire qui s'inscrit dans le plan climat.

Brigitte Dulong : Oui c'est un projet important mais le vélo ne concerne qu'une partie de la population et il faudrait aussi penser à un autre volet de la population, plus âgée, qui ne prend plus le vélo. Nos seniors demandent à ce que des transports en commun, mini navettes, soient mises en place pour leur faciliter les déplacements sans prendre leur voiture.

Hubert Jeanson : On y travaille, on a un projet avec l'UGA (Université Grenoble Alpes) sur la mobilité inclusive. L'association Part'âge est associée à ce projet.

Cécile Conry : Tout les projets liés à la mobilité ne nécessiteront pas forcément de budget important.

Vote à la majorité, 20 voix pour, 2 voix contre (Jacqueline Baret, Laurent Robert) et 4 absents (Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet, Florence Boullen-Murienne, Brigitte Dulong)

Culture

Délibération n° 064/2022 - **Adhésion au dispositif « Tattoo Isère » avec le Département de l'Isère pour régler l'adhésion annuelle de la bibliothèque municipale**

Peggy Briand, Adjointe déléguée à la culture et à la communication, explique que depuis la rentrée 2022, le Département de l'Isère en partenariat avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) lance un nouveau dispositif : la carte Tattoo qui remplace le Pack'loisirs.

Cette carte permettra aux collégiens isérois ayant souscrit gratuitement au dispositif de bénéficier de 60 € financés par le Département pour les dépenses liées aux activités sportives, culturelles ou artistiques annuelles.

Ce montant sera bonifié par la CAF de l'Isère à hauteur de 45 € pour les activités culturelles et artistiques des familles dont le quotient familial est inférieur à 800 €.

Chaque année, si le jeune est encore scolarisé dans un collège en Isère, la cagnotte sera renouvelée au moment de la rentrée scolaire.

La carte Tattoo devient un véritable outil de paiement sécurisé pour effectuer directement les transactions entre le partenaire et le collégien. A l'aide de l'application installée sur une tablette tactile, la bibliothèque municipale pourra ainsi prélever une partie ou la totalité du montant de l'adhésion annuelle sur la cagnotte

du collégien. Cette opération déclenchera automatiquement le remboursement de la somme par le Département de l'Isère sur le compte bancaire de la commune sans documents supplémentaires à transmettre. En tant que partenaire, la bibliothèque pourra également proposer tout au long de l'année des bons plans pour les collégiens depuis son espace « Tattoo Isère ».

Il convient donc d'autoriser la bibliothèque à adhérer au dispositif départemental « Tattoo Isère » afin que la structure puisse créer son espace sur la plateforme web et accepter le paiement d'une partie ou la totalité du montant de l'adhésion annuelle qui s'élève à 10 € pour les collégiens.

Considérant la volonté municipale de participer au dispositif Départemental « Tattoo Isère » permettant aux collégiens de bénéficier de 60 € pour les dépenses liées aux activités sportives, culturelles ou artistiques annuelles ;

Considérant que la bibliothèque municipale est une structure éligible au dispositif ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la « carte Tattoo » comme moyen de paiement pour les collégiens du département souhaitant régler une partie ou la totalité du montant de l'adhésion annuelle de la bibliothèque municipale ;
- d'approuver la création d'un espace numérique de la bibliothèque municipale sur la plateforme web dédiée ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions et autres documents afférents à ce dispositif ;

les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune.

Cécile Conry : Il est précisé que la CAF ajoute 45 € pour les petits quotients.

Vote à l'unanimité

Education, enfance, jeunesse

Délibération n° 065/2022 - Adhésion à la plateforme départementale du groupement d'achat – commandes groupées de fournitures et de services pour les communes de l'Isère

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, informe le Conseil municipal que les groupements d'achats EREA et Vaucanson auxquels la commune adhérait, notamment pour ses achats de produits alimentaires, ont été dissous au 31 décembre 2021. La centrale d'achat régionale Régéal qui devait remplacer cette plateforme, ne permet pas d'apporter la diversité nécessaire pour répondre totalement aux commandes politiques, notamment au regard des exigences en matière d'achats éco-responsables de denrées alimentaires - produits issus de l'agriculture biologique et produits labellisés - destinée à promouvoir une consommation citoyenne dans les restaurants scolaires.

L'adhésion à la plateforme départementale viendra en complément de l'adhésion à la centrale d'achat régionale Régéal. Elle permet de bénéficier, en direct, de nombreux marchés.

Le coordonnateur du groupement assure la procédure de passation et le suivi administratif des marchés publics.

L'adhésion au groupement est gratuite.

Vu les articles L 2113-2 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu la liste indicative des marchés en cours de la plateforme Départementale annexée ;

Vu l'avenant à la convention de constitution et d'adhésion à un groupement d'achat « commande groupée de fournitures et de services » ;

Vu la saisine de la commission finances ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention formalisant l'adhésion de la Commune de Saint-Martin d'Uriage à la globalité des marchés proposés par la plateforme Départementale,
- d'autoriser le Maire à signer la dite convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Claudine Chassagne : Comment s'appelle cette centrale d'achat ?

Estelle Gignoux : C'est la plateforme départementale qui travaille avec des producteurs de fruits et légumes de l'Isère.

Roberte Pelletier : Qu'entendez-vous par « diversité nécessaire » ?

Estelle Gignoux : On doit répondre à la loi égalim pour une diversité des produits.

Roberte Pelletier : Oui mais pour la résidence autonomie, ce n'est pas une obligation.

Estelle Gignoux : Le travail sur les menus proposés à la résidence autonomie va se faire. L'objectif aujourd'hui est d'assurer la production et l'approvisionnement au plus grand nombre. L'arrivée début octobre d'un responsable de cuisine centrale permettra de répondre aux besoins nutritionnels de cette tranche d'âge qui sont particuliers.

Roberte Pelletier : Oui les besoins des personnes âgées ne sont pas les mêmes que ceux des enfants.

Estelle Gignoux : Des menus plus protéinés seront proposés aux seniors.

Gérald Giraud : Cela fait partie des objectifs du nouveau responsable de cuisine qui va arriver.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 066/2022 - **Attribution de financement dans le cadre du dispositif « Jeun's et motivés »**

Estelle Gignoux, Adjointe déléguée à l'éducation, l'enfance et la jeunesse, présente au Conseil municipal le dispositif « Jeun's et motivés ». Le public visé devra correspondre aux critères suivants :

- projet international collectif ou individuel de jeunes entre 10 et 25 ans,
- résider sur la commune,
- projet comportant une certaine autonomie en terme d'organisation et réalisation, et qu'il y ait rencontre avec la population de la région du monde visitée,
- engagement des jeunes à créer des supports pour présenter leur voyage aux habitants de Saint-Martin d'Uriage.

Les jeunes montent leur dossier seuls (ou peuvent demander de l'aide aux animateurs du service jeunesse) et le présentent devant les commissions sports et éducation, enfance, jeunesse.

Ce dispositif permet une mise en œuvre des objectifs du projet éducatif du service jeunesse suivants :

- donner aux jeunes les moyens et les occasions de devenir des citoyens à part entière, libres et actifs. Le développement de l'autonomie est un atout essentiel pour l'acquisition d'un esprit critique et constructeur ;
- aller dans le sens de l'apprentissage et l'exercice de la citoyenneté en favorisant le prolongement des compétences individuelles vers une dynamique collective, avec une volonté de développement social et de solidarité.

Lors des commissions sports et éducation, enfance, jeunesse réunies le 3 mai 2022, le projet « Olympisme d'Athènes à Paris – 128 ans de sport » a été présenté. Deux jeunes âgés de 16 ans, habitants Saint-Martin d'Uriage, font partie d'un collectif national de jeunes en tant que futurs cadres sportifs et vont promouvoir les Jeux Olympiques et démontrer leur impact sur notre société, essayer leur expérience sportive, humaine et culturelle par le biais de conférences, d'articles, de publications, de reportages et d'une exposition.

Ces deux jeunes s'engagent à organiser des Olympiades dans les hameaux, qui permettront d'échanger sur la pratique de sports olympiques et de proposer un reportage aux habitants de la commune (au cinéma du Belvédère, dans les écoles, ...).

Vu l'avis favorable des commissions sports et éducation, enfance, jeunesse du 3 mai 2022 pour soutenir le projet,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le versement d'une aide de 300 € à Alexis Rodriguez et 300 € à Mahé Voitelier, pour la réalisation du projet « Olympisme d'Athènes à Paris – 128 ans de sport ».

Vote à l'unanimité

Finances

Délibération n° 067/2022 - Budget communal 2022 - Ajustement d'une Autorisation de Programme et Crédit de Paiement AP/CP - « piste cyclable Bourg/Uriage - voie verte »

Didier Bouvard, Vice-président de la commission finances, indique que pour les communes de plus de 3 500 habitants, la procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement permet aux élus de se prononcer sur des programmes pluriannuels d'investissement en appréhendant le coût global de l'opération,

Il s'agit pour un investissement important de planifier les dépenses et les recettes sur plusieurs exercices budgétaires,

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses (CP) qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées, ces ajustements se font par délibération. Un tableau joint en annexe rappelle sur les différents exercices budgétaires les différentes réalisations, et fixe de manière prévisionnelle, les crédits de paiement en dépenses et en recettes.

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2311-3, et R2311-9 modifié par Décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005,

Vu la délibération 2020/074 du 18 septembre 2020 concernant la création d'une APCP pour la réalisation d'une piste cyclable entre le Bourg de Saint Martin et Uriage,

Vu la délibération 2021/027 du 5 mars 2021 concernant l'ajustement des CP pour l'exercice 2021,

Vu la délibération 2022/017 du 11 mars 2022 concernant l'ajustement des CP pour l'exercice 2022,

Considérant la nécessité de réajuster les crédits de paiements, pour intégrer les nouveaux crédits utiles aux aménagements de sécurité dans le secteur des petites maisons et l'attribution d'une subvention de l'État (DSIL),

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunis le 20 juin 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de valider cette autorisation de programme ainsi que les crédits de paiement, selon le tableau ci-joint.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2022 du budget de la commune .

Vote à la majorité, 20 voix pour, 2 voix contre (Jacqueline Baret, Laurent Robert) et 4 abstentions (Mathieu Kuntz, Juliette Blanchet, Brigitte Dulong, Florence Boullen-Murienne)

Ressources humaines

Délibération n° 068/2022 - Transformations de postes dans le cadre des avancements de grades pour l'année 2022

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, expose aux membres du Conseil municipal que, dans le cadre de l'avancement de grade, 7 agents communaux peuvent être promus par avancement (par ancienneté) au cours de l'année 2022.

Elle précise que ces avancements respectent le cadre réglementaire des carrières auquel vient s'appliquer le cas échéant la règle des ratios votée par délibération 116/2007 du Conseil municipal du 7 septembre 2007.

Elle précise que cette délibération prévoit les avancements de grade par condition d'ancienneté en date du 1^{er} mars ou du 1^{er} septembre de chaque année. La collectivité retient l'application au 1^{er} septembre de l'année 2022.

Marie-Paule Balicco rappelle que la gestion des avancements de grade a été profondément modifiée par la loi de transformation de la Fonction Publique d'août 2019, et ce à deux titres :

- la Commission Administrative Paritaire (CAP) n'est plus compétente pour examiner les avancements de grade,
- les avancements de grade sont soumis à l'adoption des Lignes Directrices de Gestion.

Elle rappelle que les Lignes Directrices de Gestion ont été adoptées par délibération n° 112/2021 du 2 juillet 2021 et arrêté du 6 juillet 2021.

Le volet « promotion et avancement » de ces Lignes Directrices de Gestion fixe ainsi des critères permettant d'étudier le dossier de chaque agent promuable et de déterminer les agents promus.

Elle rappelle que le ratio de 30 % continue de s'appliquer, en sus de ces critères.

Pour mémoire, les critères sont les suivants :

- valeur professionnelle,
- évolution professionnelle (concours/examens et formations),
- ancienneté : ce critère ne s'appliquant que pour départager deux agents à valeur professionnelle égale.

Marie-Paule Balicco indique aux membres du Conseil municipal que pour procéder aux nominations des agents promus à l'issue de ce processus, il convient d'ouvrir un poste sur le nouveau grade de nomination correspondant et de fermer les postes correspondants à l'ancien grade détenu par les agents.

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur la fonction publique territoriale,

Vu la délibération 116/2007 du 7 septembre 2007 approuvant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté 112/2021 du 6 juillet 2021 arrêtant les Lignes Directrices de Gestion pour la commune de Saint-Martin d'Uriage,

Vu le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu l'avis favorable de la commission des ressources humaines du 5 septembre 2022,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 6 septembre 2022,

Marie-Paule Balicco présente les créations de postes suivantes dans le cadre des avancements de grades, avec la date d'effet de transformation de poste :

| Postes rendus vacants | | Ouvertures de postes | | Date d'effet |
|-----------------------|---|---|---|--------------|
| Grade | Temps de travail | Grade | Temps de travail | |
| Attaché territorial | Temps complet | Attaché principal | Temps complet | 01/09/2022 |
| Adjoint technique | Temps non complet - 23h22 hebdomadaires | Adjoint technique principal 2^{ème} classe | Temps non complet - 23h22 hebdomadaires | 01/09/2022 |
| Adjoint technique | Temps complet | Adjoint technique principal 2^{ème} classe | Temps complet | 01/09/2022 |

| | | | | |
|---|---|--|---|------------|
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Temps non complet – 22h18 hebdomadaires | Adjoint technique principal de 1^{ère} classe | Temps non complet – 22h18 hebdomadaires | 01/09/2022 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Temps complet | Adjoint technique principal de 1^{ère} classe | Temps complet | 01/09/2022 |
| Éducateur de Jeunes Enfants | Temps complet | Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle | Temps complet | 01/09/2022 |
| Éducateur de Jeunes Enfants | Temps complet | Éducateur de Jeunes Enfants de classe exceptionnelle | Temps complet | 01/09/2022 |

Marie-Paule Balicco présente les fermetures de postes suivantes dans le cadre des avancements de grades, avec la date d'effet de suppression :

| Grade | Temps de travail | Date d'effet |
|---|---|--------------|
| Attaché territorial | Temps complet | 27/09/2022 |
| Adjoint technique | Temps non complet – 23h22 hebdomadaires | 27/09/2022 |
| Adjoint technique | Temps complet | 27/09/2022 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Temps non complet – 22h18 hebdomadaires | 27/09/2022 |
| Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe | Temps complet | 27/09/2022 |
| Éducateur de Jeunes Enfants | Temps complet | 27/09/2022 |
| Éducateur de Jeunes Enfants | Temps complet | 27/09/2022 |

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions de créations et suppressions de postes présentées ci-dessus avec la date d'effet précisée.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 069/2022 - **Autorisation de la collectivité à recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère**

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, expose au Conseil municipal que la collectivité doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements d'agents titulaires indisponibles pour des raisons de maladie, maternité ou autres citées dans l'article L.332-13 du code général de la fonction publique,
- à des besoins spécifiques (application de l'article L.332-23 alinéa 1 et 2 du code général de la fonction publique concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités).

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.332-13, L.332-23, L.452-30 et L.452-44,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités du département des agents pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais,

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 8 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion,

Considérant que la collectivité n'a pas toujours l'opportunité de recruter les personnes qualifiées, notamment dans certains secteurs en tension,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public,

d'autoriser le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Estelle Gignoux : Est-ce que tous les métiers sont concernés ou spécifiquement dans l'administratif ?

Marie-Paule Balicco : Je crois que c'est relativement large mais je ne connais pas liste de ce qui est susceptible d'être dans la banque. On a déjà fait appel sur des postes administratifs. Il ne faut pas non plus que ça devienne notre mode de recrutement. On peut aussi imaginer que quelqu'un qui aura passé plusieurs mois dans la collectivité pourra tout à fait candidater pour une poste pérenne.

Vote à l'unanimité

Délibération n° 070/2022 - Autorisation de recours au service civique

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux ressources humaines, rappelle que le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans), sans condition de diplôme, qui souhaitent s'engager, pour une période de 6 à 12 mois, auprès d'un organisme à but non lucratif ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissements publics ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

Les jeunes, bénéficiaires ou appartenant à un foyer bénéficiaire du RSA, ou titulaire d'une bourse de l'enseignement supérieur au titre du 5^{ème} échelon ou au-delà, bénéficient d'une majoration d'indemnité de 107,66 euros par mois.

L'indemnité de service civique est entièrement cumulable avec l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) et l'Aide au Logement.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'état au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu la saisine pour avis de la commission ressources humaines,

Vu la saisine du Comité Technique,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} octobre 2022,
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,
- d'autoriser le Maire à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Vote à l'unanimité

Transition écologique et biodiversité

Délibération n° 071/2022 - **Coupes de bois 2023 en bois façonné et délégation à l'Office National des Forêts**

Arnaud Callec, Conseiller délégué à l'environnement, la biodiversité et la forêt, rappelle que la commune possède une très vaste forêt. Un plan de gestion prévoit son évolution, notamment ses coupes. Le Code Forestier permet aux communes de confier à l'Office National des Forêts (ONF) la gestion de la vente des produits de ces coupes.

Arnaud Callec propose de confier à l'Office National des Forêts la gestion de la vente des produits des coupes de bois sur les parcelles forestières n° 20, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 35, 36, 74, 75. Les parcelles 35 et 36 seront visitées afin d'acter ou d'infirmer leur faisabilité technique et financière.

Il est important de rappeler que les coupes auront lieu de façon privilégiée d'août à décembre et si besoin étendues après accord de la commune à juillet-janvier. De plus, au moins 3 arbres morts seront conservés sur les parcelles considérées. Un état des lieux avant/après des pistes et routes forestières sera effectué afin de rendre ces infrastructures dans le meilleur état possible après exploitation.

Il est précisé qu'une partie des recettes estimées sera obtenue en 2024.

L'ONF est rémunéré pour la gestion de ces ventes et prélève des frais de gardiennage correspondant à 10 % des recettes nettes.

Les conditions d'exploitation sont détaillées en annexe.

Le Conseil municipal doit également autoriser l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2023, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Vu L.111-1 du Code forestier l'article relatif aux forêts communales,

Vu les articles L.121-2 et L.121-3 du Code forestier relatifs aux compétences et aux missions de l'ONF,

Vu l'avis de la commission transition écologique et biodiversité du jeudi 8 septembre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déléguer à l'ONF la gestion de la vente des produits des coupes de bois des parcelles forestières n° 20, 21, 23, 24, 27, 28, 29, 74, 75, et 35 et 36 le cas échéant.
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la coupe de bois des parcelles forestières citées.

Jacqueline Baret : Dans le préambule, il est évoqué un état des lieux ; qui fait cet état des lieux ?

Arnaud Callec : C'est l'ONF qui assure cette mission pour le compte de la commune.

Jacqueline Baret : La collectivité n'a pas d'agent technique qui peut assurer ce travail sur les lieux.

Arnaud Callec : En ce qui concerne les parcelles publiques, c'est l'ONF qui traite les états de lieux avant-après. En ce qui concerne les parcelles privées, c'est bien un agent de la commune qui est chargé de constater l'état des lieux. Ça s'inscrit dans le cadre de la charte de l'Espace Belledonne, transmis à tous les exploitants forestiers du territoire pour qu'un document soit rempli et transmis avant et après exploitation.

Vote à l'unanimité

Présentation du rapport d'activités du Casino des jeux d'Uriage / Claudine Chassagne

Je rappelle que le cahier des charges du Casino est fait pour une durée de 20 ans du 1^{er} mars 2012 au 29 février 2032. Une autorisation d'exploitation des jeux est par contre renouvelée tout les 5 ans, la dernière date de février 2022. L'exercice financier se situe du 1^{er} novembre 2020 au 31 octobre 2021. La fermeture de 7 mois et demi puis des ouvertures restreintes pour raison sanitaire n'a pas permis de bons résultats. Cela c'est traduit par une baisse de 30 %. Ils n'ont pu organiser aucune animation et n'ont pu utiliser leur salle de galas. Les montants reversés à la commune ont été moindre. Concernant le personnel, ils sont à 76.3 équivalent temps plein contre 80,5 en 2020. La répartition homme-femme est assez équilibrée. C'est un employeur assez important sur la commune.

Gérald Giraud : En plus de la taxe sur les jeux, le Casino nous verse un loyer conséquent et sans abattement cette année.

Fin de la séance : 22h50

Pas de question du public

Remarque d'un habitant :

[Je tiens à vous remercier et féliciter d'avoir enlever les affreux panneaux et bornes plastiques qui défiguraient l'entrée du hameau de Villeneuve . En effet nos paysages bucoliques' naturels' encore empreint de ruralité et d'authenticité sont précieux et doivent être préservés de ces agressions visuelles que sont la multiplication innombrable de panneaux de signalisation' souvent redondants inutiles coûteux.

Ayant eu la chance de traverser les pays scandinaves récemment nous avons été frappés de la frugalité des panneaux de signalisation ou même de direction. Cette sobriété et cette discrétion signalétique contribue incontestablement à la beauté du paysage et à la préservation de leur caractère naturel.

Merci donc d'avoir enlevé ces coûteux dispositifs. Les voitures roulent doucement sur cette routé même si parfois de rares exceptions semblent plus pressés. Et sans parler du bus, pour qui cette route est déjà et sans parcours d'obstacle un vrai défi quotidien.]

Le secrétaire de séance,
Hubert Jeanson

Le Maire,
Gérald Giraud

Extrait du registre des décisions 2022

| N° Décision | Date | Objet de la décision | Recettes TTC | Dépenses HT | Dépenses TTC |
|---------------------|---------------------|---|-------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| 097/2022 | 14/09/22 | Contrat pour l'entretien des chaufferies et sous stations de la commune avec M2EGC | | 19 796,00 € | 23 755,20 € |
| 098/2022 | 16/09/22 | Location d'un appartement au 1768 route de Villeneuve pour M.LETOUBLON Christian | 1 025,00 € | | |
| 099/2022 | 26/09/22 | Demande de subvention au Conseil départemental de l'Isère pour le Relais Petite Enfance (RPE) | | | |
| 100/2022 | 27/09/22 | Convention avec Chastagnol boujet le 24/10 | 104,00 € | | |
| 101/2022 | 28/09/22 | Convention avec Foncia pour l'AG - Les terrasses d'Uriage le 10/11/22 Club House de tennis | 200,00 € | Annulée voir n°117 | |
| 102/2022 | 29/09/22 | Convention avec Michel Candy Pinet le 29 et 30 octobre 22 | 412,00 € | | |
| 103/2022 | 03/10/22 | Convention avec BUVEP - La Richardière du 6 au 10/10/22 | 0,00 € | | |
| 104/2022 | 03/10/22 | Convention avec Festiamo - La Richardière du 29/10 | 0,00 € | | |
| 105/2022 | 03/10/22 | Convention avec SNBC - La Richardière du 12 et 13/11/22 | 0,00 € | | |
| 106/2022 | 03/10/22 | Convention avec Ludospère - La Richardière le 19/11/2222 | 0,00 € | Annulée le 21/10/22 | |
| 107/2022 | 03/10/22 | Convention avec Ainsidance - La Richardière le 26/11/22 | 45,35 € | | |
| 108/2022 | 03/10/22 | Convention avec football - La Richardière le 26/11/22 | 0,00 € | | |
| 109/2022 | 03/10/22 | Convention avec Emilie Leysieux - La Richardière le 24 et 25/12/22 | 725,15 € | Annulée voir n°122 | |
| 110/2022 | 03/10/22 | Convention avec Festiamo - La Richardière le 31/12/22 | 181,30 € | | |
| 111/2022 | 05/10/22 | Convention avec Laurence Delbes - Pinet le 35/11/22 | 103,00 € | Annulée le 19/10 | |
| 112/2022 | 06/10/22 | Convention avec ADN - Salle de reliure le 24 au 27/10/22 | 0,00 € | | |

| | | | | |
|----------|----------|---|----------|------------|
| 113/2022 | 06/10/22 | Convention avec Fit'Forme'Mania - La Richardière le 17 dec 22 | 0,00 € | |
| 114/2022 | 07/10/22 | Acte constitutif d'une régie de recettes pour l'encaissement des recettes de la bibliothèque municipale | | |
| 115/2022 | 12/10/22 | Convention avec ASEL- Salle arts plastiques le 24 au 26/10/22 | 0,00 € | |
| 116/2022 | 12/10/22 | Convention avec ASEL- Salle de poterie le 25 au 28/10/22 | 41,20 € | |
| 117/2022 | 13/10/22 | Convention avec Foncia pour l'AG Les terrasses d'Uriage le 10/11/22 Salle de cinéma Oursière | 160,00 € | |
| 118/2022 | 17/10/22 | Convention avec Yoga SMU Dojo1 le 19 nov 22 | 0,00 € | |
| 119/2022 | 17/10/22 | Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement à l'association Belledonne Solidaire | 357,78 € | |
| 120/2022 | 17/10/22 | Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement à l'association Belledonne Solidaire | 107,76 € | |
| 121/2022 | 17/10/22 | Convention d'occupation précaire et révocable d'un logement à l'association Belledonne Solidaire | 359,64 € | |
| 122/2022 | 18/10/22 | Convention avec Emilie Leyssieux- Pinet le 24 et 25/12/22 | 412,00 € | |
| 123/2022 | 18/10/22 | Convention avec Laurine Fury Villeneuve le 4 dec 22 | 107,15 € | |
| 124/2022 | 20/10/22 | Convention avec le cabinet d'avocats ASEA pour une mission d'accompagnement juridique pour la création de la maison médicale et du domicile partagé | | 9 240,00 € |
| 125/2022 | 20/10/22 | Convention avec Ainsidance - salle de dance + dojo2 le 10/12/22 | 0,00 € | |
| 126/2022 | 21/10/22 | Demande de subvention pour la mise en œuvre des actions du plan de gestion du site de l'ENS marais des Seiglières et Marais chauds | | |

Projet de délibération n° 72/2022

Révision du Plan Local d'Urbanisme portant sur l'ensemble de la commune de Saint-Martin d'Uriage : arrêt du bilan de la concertation, arrêt du projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et du schéma directeur des eaux pluviales

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de PLU a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe et présente ledit projet. Il est rappelé que par délibération n°022/2016 du 12 février 2016, le Conseil municipal a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, avec en même temps l'élaboration du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et pluviales sur la commune.

Après trois années d'études et de concertation auprès de la population, le bilan de la concertation et le projet de révision du PLU ont été arrêtés par délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2019. Ce projet intégrait les données du projet de zonage de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales. Il a reçu par la suite un avis favorable assorti de réserves et de recommandations par les personnes publiques et les autres organismes consultés.

L'enquête publique conjointe à la révision du PLU et au zonage d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées s'est tenue en septembre 2019 et a fait l'objet d'un avis défavorable du commissaire-enquêteur en date du 4 novembre 2019.

Par délibération du 15 septembre 2021, il a été décidé d'abroger la délibération du Conseil municipal du 16 janvier 2019 qui a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de révision du PLU afin de reprendre l'élaboration du projet et pouvoir y apporter des modifications.

La procédure a été reprise pour :

- mettre à jour et préciser les données du dossier et les projets du territoire ;
- tenir compte des remarques des personnes publiques associées et autres organismes consultés dont l'autorité environnementale, ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur avec les demandes exprimées lors de l'enquête publique par les habitants.

Le cadre législatif a évolué avec notamment l'entrée en vigueur de la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, qui est engageante pour les collectivités vis-à-vis de leurs objectifs de modération de la consommation foncière, avec un objectif de lutte contre l'artificialisation des sols et d'absence d'artificialisation nette à terme.

Le projet de révision fixe le développement urbain sur la période 2022-2034. La modération de la consommation foncière est désormais déterminée à 17,4 hectares afin de répondre à l'objectif d'une baisse d'environ 50 % par rapport à la consommation d'espaces sur la période précédente (2002-2012).

La mise à jour des données démographiques confirme l'enjeu pour la commune de faire redémarrer la croissance démographique (vieillesse importante, diminution de la taille des ménages, stabilisation des effectifs scolaires...). Il faut également tenir compte des besoins générés par le phénomène de desserrement des ménages.

Les grands axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définis par la commune et co-construits avec les habitants en 2019 sont maintenus. Un nouveau débat en Conseil municipal a eu lieu sur le PADD le 8 juillet 2022, qui conforte les intentions de lutter contre l'étalement urbain, sans modifier les grands axes du projet notamment en terme de projections démographiques.

Cette phase de reprise a fait l'objet d'une large participation de la population, dont les apports ont été intégrés dans la traduction réglementaire du projet communal et dans la réalisation d'une OAP portant sur le centre bourg.

Concernant l'assainissement, il est précisé que la Communauté de communes Le Grésivaudan a approuvé le 28 mars 2022 son schéma directeur intercommunal d'assainissement. Ce schéma est intégré au projet de PLU et figure dans les annexes du présent projet d'arrêt. D'autre part, les mesures de restriction du Préfet de l'Isère ont été levées le 7 septembre 2022 en raison de l'avancée du projet de mise en conformité de la station d'épuration du Sonnant.

Concernant les eaux pluviales, dont la compétence est restée communale, un schéma directeur a été réalisé par la commune. Ce schéma est également intégré aux annexes du présent projet d'arrêt et fera l'objet d'une enquête publique conjointe au projet de PLU.

Les objectifs de la prescription du projet de révision tels que définis et précisés dans la délibération du 12 février 2016 sont maintenus :

- permettre la poursuite d'une croissance modérée de la population,
- inscrire le développement urbain dans un objectif de sobriété foncière,
- renforcer la mixité sociale,
- mettre en valeur l'identité paysagère et patrimoniale de la commune,
- conserver le caractère agricole et forestier et protéger la biodiversité et la qualité de l'environnement,
- soutenir la stratégie touristique et économique,
- participer à une meilleure répartition des modes de déplacement et intégrer les enjeux du Plan Local Energie Climat,
- mettre à jour les règles de constructibilité.

Dans le cadre de l'élaboration du projet de révision du PLU, établi en application du contenu modernisé du PLU dans ses dispositions issues du décret du 28 décembre 2015 et conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) a été débattu en Conseil municipal le 8 juillet 2022. Le PADD décline 4 axes principaux qui sont ensuite divisés en objectifs :

AXE 1 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE DE MONTAGNE AU CADRE DE VIE PRESERVE

Objectif 1.1 : Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales

Objectif 1.2 : Protéger et valoriser les espaces agricoles, forestiers et naturels

Objectif 1.3 : Adapter l'urbanisation aux risques naturels et aux nuisances environnementales

AXE 2 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UNE COMMUNE TOURISTIQUE ET DYNAMIQUE

Objectif 2.1 : Valoriser le potentiel touristique lié à son identité de station thermale, de territoire rural et de moyenne montagne

Objectif 2.2 : Soutenir l'économie locale et promouvoir les circuits courts

Objectif 2.3 : Conforter le dynamisme de la vie locale

AXE 3 : ST-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE D'ACCUEIL ET DE DIVERSITE

Objectif 3.1 : Poursuivre une croissance maîtrisée de la population en limitant l'étalement urbain

Objectif 3.2 : Diversifier l'offre de logements et renforcer la mixité sociale

Objectif 3.3 : Equilibrer renouvellement urbain, qualités d'habitat et cadre de vie

AXE 4 : SAINT-MARTIN D'URIAGE, UN TERRITOIRE ENGAGE DANS LA TRANSITION ECOLOGIQUE

Objectif 4.1 : Favoriser les modes actifs de déplacement et en améliorer la sécurité

Objectif 4.2 : Soutenir la transition écologique et énergétique du bâti

Objectif 4.3 : Contribuer à l'optimisation de la collecte et à la réduction des déchets

Objectif 4.4 : Favoriser l'accès aux nouvelles technologies

Depuis le début de l'élaboration de la révision du PLU, il est rappelé que les personnes publiques associées ont été réunies :

- le 21 octobre 2016 pour la présentation du diagnostic,
- le 5 février 2018 pour la présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables et des Orientations d'Aménagement et de Programmation,
- le 17 mai 2018 pour la présentation des règlements écrits et graphiques.

Puis dans le cadre de la reprise du dossier de PLU :

- le 14 octobre 2021 pour évoquer l'ensemble des évolutions à apporter au projet de PLU,
- une réunion spécifique avec les représentants des services de l'État et du SCoT s'est également tenue le 24 mars 2022 pour la présentation de l'OAP du centre bourg et les évolutions apportées au zonage.

Le projet de révision du PLU à arrêter figure en annexe de la présente délibération. Il peut être présenté synthétiquement comme suit :

- Le rapport de présentation : Après la réalisation d'un diagnostic complet du territoire, le rapport de présentation comprend une partie sur l'explication des choix. La volonté de ce PLU est de préserver notamment le cadre de vie et les espaces naturels et agricoles en accroissant la population de manière modérée et en diversifiant l'offre de logements. Les objectifs sont également de conforter la dynamique touristique, économique et de vie locale et de s'engager dans la transition énergétique. Des dispositions sont prises pour favoriser la densification ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. Il comporte aussi l'exposé des motifs des changements apportés dans le cadre de la révision du PLU. Il intègre également une évaluation environnementale du PLU.
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour vocation d'énoncer des objectifs et orientations générales de la municipalité en terme d'aménagement et de développement du territoire. Le PADD est organisé autour de 4 grands axes exposés ci-dessus et détaillés dans le document Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation constituent des documents de référence qui expriment les ambitions et les intentions d'aménagement de la collectivité publique sur les secteurs de développement :
 - L'OAP n°1 sectorielle concernant le centre-bourg élargi a pour objectif d'encadrer l'évolution et le renouvellement de ce secteur en préservant son identité et son patrimoine villageois. Des dispositions sont prévues pour préserver et prolonger les volumétries et implantations villageoises, préserver les ambiances paysagères et cœurs d'îlots végétalisés, compléter le maillage de cheminements piétons, favoriser un habitat intermédiaire et petits collectifs et disposer d'une disposition urbaine plutôt qu'à la parcelle pour organiser le renouvellement urbain et l'urbanisation des terrains libres.
 - L'OAP n°2 thématique relative aux dents creuses et redécoupages s'applique à l'ensemble des zones urbaines. Elle a vocation à organiser l'urbanisation de ces secteurs dans une logique de complément au tissu urbain environnant et propose des principes pour une urbanisation des dents creuses et des divisions foncières bien intégrées dans leur environnement (implantation, desserte /accès, composition urbaine et paysagère, etc.) tout en évitant le gaspillage de foncier.

- Le règlement graphique comprend l'ensemble des prescriptions et risques. Au niveau du zonage, il se compose de 3 zones (agricoles, naturelles, urbaines). La zone urbaine est décomposée en 5 sous-zones, UA, UB, UC, UE et UI. La zone UA correspond à Uriage et au Bourg, la zone UB aux zones préférentielles de développement du SCOT et la zone UC aux autres hameaux de la commune souvent moins étendus ou plus éloignés. La zone UE correspond à la zone d'équipements publics de la Richardière et la zone UI à la future zone d'activités du Sonnant.
- Le règlement écrit définit les règles générales et servitudes d'utilisation des sols (affectation des sols et destination des constructions, qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, équipements, réseaux, etc.) en fonction des zones. Il est notamment à noter l'intégration de coefficients de biotope et de pleine terre dans ce règlement. Des fiches patrimoniales ont été créées sur certains bâtiments et sur certains secteurs de la commune. Elles auront une portée réglementaire puisque intégrées au règlement du PLU.
- Les annexes comportent différents éléments à titre d'information et sont composées notamment des servitudes d'utilité publique opposables, dont le Plan de Prévention des Risques naturels, le zonage des eaux pluviales, dont le contenu a été révisé par rapport au projet arrêté en 2019, ainsi que le schéma d'assainissement intercommunal du Grésivaudan, intégré suite à son approbation en 2022.

Les changements principaux par rapport au PLU en vigueur sont les suivants :

D'une manière générale, le projet de révision du PLU intègre notamment les normes supérieures comprenant les évolutions législatives et réglementaires récentes issues notamment des lois Grenelle, ALUR, ELAN, Résilience et Climat, apportant une modernisation du contenu du PLU et adaptant différents points du PLU en vigueur :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables :
Le PADD a repris et conforté certains objectifs du PADD de 2008 notamment sur la maîtrise de l'urbanisation, la densification des centres, le traitement des constructions en zone verte, la protection de l'environnement et sa mise en valeur, le développement économique.
L'objectif démographique diverge d'un PADD à l'autre : le nombre d'habitants qui était de 7500 habitants prévisionnels en 2020 dans le PADD de 2008 et de 5 900 habitants en 2034 dans le futur PADD. Le PADD de 2008 affiche une volonté de varier l'habitat. Cet objectif a été nettement enrichi par le futur PADD puisque ce dernier évoque expressément la volonté de se tourner vers l'habitat intermédiaire et collectif. Il intègre également désormais des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Les OAP et les règlements (graphique et écrit), sont établis en cohérence avec le PADD.

- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation du PLU de 2008 n'ont pas été reprises dans le projet de révision du PLU. Ces OAP sectorielles n'étaient pas situées sur des secteurs privilégiés pour le développement de la commune et il a été privilégié une OAP sur le secteur élargi du Bourg pour encadrer de manière plus cohérente ce secteur. Les prescriptions contenues dans cette OAP sont plus nombreuses et détaillées que celles contenues dans les OAP du PLU de 2008 car les différentes lois ont approfondi le recours à ces outils. La création d'une OAP thématique portant sur les dents creuses et redécoupages parcellaires est venue compléter cette OAP sectorielle.
- Le règlement graphique du PLU de 2008 a été modifié sur divers points. Tout d'abord, le zonage a été réorganisé en prenant notamment en compte la loi Montagne, dont notamment les conditions d'application du principe d'extension de l'urbanisation en continuité de l'urbanisation existante, conditions modifiées et complétées par la loi du 28 décembre 2016 de modernisation, de

développement et de protection des territoires de montagne , le SCoT en vigueur et plus récemment la loi Résilience et Climat et ses objectifs de modération foncière.

Le projet de reprise du PLU se traduit ainsi par une baisse de la consommation foncière, qui s'explique par le basculement en espaces naturels, agricoles ou forestiers de zones à urbaniser strictes sur les secteurs de Saint-Nizier, du Bouloud et du Pré La Vachère et par la remise à jour du potentiel constructible au sens du SCoT avec les unités foncières et dents creuses.

Les zones urbaines et à urbaniser passent ainsi de 377 hectares à 338 hectares (- 39 hectares), les zones agricoles de 762 hectares à 786 hectares (+ 24 hectares) et les zones naturelles de 2412 hectares à 2426 hectares (+ 14 hectares).

Les corridors écologiques déjà présents en 2008 ont été étendus aux zones urbaines. De même, des éléments de paysage, après vérification de leur existence, ont été conservés dans le projet de révision du PLU. Un certain nombre de bâtiments pouvant changer de destination a été ajouté et repéré au règlement graphique. Enfin, un travail important a été réalisé pour identifier des bâtiments patrimoniaux d'intérêt ou remarquables à préserver avec des règles adaptées. Des modifications ont été apportées sur les emplacements réservés pour tenir compte de l'évolution du contexte (création, suppression, modification), les espaces boisés classés, les secteurs écologiques, les linéaires commerciaux notamment.

4 secteurs de taille et de capacité limitée (STECAL) ont également été identifiés pour autoriser le développement d'activités d'hébergement touristique ou d'accueil de services avec du public : sur les secteurs de Villeneuve et de La Croix de Pinet en lien avec des exploitations agricoles existantes, sur le secteur du camping existant pour permettre une extension de l'offre et pour conforter le site de l'auberge des Seiglières.

- Le règlement écrit du PLU de 2008 a été enrichi pour mieux répondre aux enjeux du territoire, notamment sur la prise en compte des coefficients de biotope et de pleine terre pour limiter l'imperméabilisation, sur les règles de mixité sociale avec l'intégration du dispositif de bail réel solidaire, sur le volet paysager et architectural avec des dispositions plus détaillées applicables sur certains bâtiments (fiches patrimoniales), sur les bâtiments patrimoniaux (repérage par un architecte du patrimoine) et sur l'ensemble des constructions (dispositions générales), etc.
Des changements sur le fond et des améliorations techniques ont été apportés au sein des différentes zones concernant notamment le coefficient d'emprise au sol (CES) des constructions, les distances par rapport aux emprises publiques et limites séparatives, les règles de stationnement, etc.

La délibération n°022/2016 du 12 février 2016 a défini les modalités de concertation suivantes :

- affichage en Mairie des délibérations,
- articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune,
- mise à disposition du public, en Mairie, pendant les horaires d'ouverture d'un dossier relatif au projet, actualisé à l'issue des différentes phases clés d'élaboration du projet de révision du PLU,
- tenue d'un registre mis à disposition en Mairie, pendant les horaires d'ouverture, permettant au public de formuler ses observations et propositions,
- organisation d'au moins trois réunions publiques : une réunion au lancement de la révision, une réunion en phase diagnostic et une réunion de restitution des orientations du PADD.

De plus, **la délibération n° 084/2021 du 15 septembre 2021, abrogeant le dossier arrêté le 16 janvier 2019**, a précisé pour la nouvelle phase d'élaboration du projet, les modalités de la concertation à compter de la délibération et relatives à la phase de reprise du projet :

- affichage en Mairie des délibérations,
- articles dans le bulletin Municipal et sur le site internet de la commune,

- mise à disposition du public en Mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, d'un dossier relatif au projet, actualisé à l'issue des différentes phases clés d'élaboration du projet de révision du PLU,
- tenue d'un registre mis à disposition en mairie, aux jours et heures d'ouverture habituels, permettant au public de formuler ses observations et propositions,
- organisation d'au moins une réunion publique de restitution.

Ainsi, la concertation a notamment été ponctuée par :

- l'affichage des délibérations en Mairie,
- la diffusion de nombreuses informations sur le site de la Mairie avec une page dédiée à la démarche. De nombreux articles ont été publiés régulièrement dans le bulletin municipal. De même, il a été organisé une tournée du PLU, durant l'été 2017, qui a présenté le diagnostic, ainsi que les 4 axes et objectifs retenus dans le PADD,
- la mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier relatif au projet et actualisé à l'issue des différentes phases. Les documents du PLU, les présentations et compte-rendus ont été mis en ligne sur le blog du PLU au fur et à mesure de l'avancement de la révision et des réunions avec les habitants,
- la mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre pendant les horaires d'ouverture. 8 observations ont été formulées : sept concernent des demandes individuelles de constructibilité de parcelles et une provient d'un collectif opposé à un projet immobilier sur le secteur du Sansaret,
- l'organisation de 3 réunions publiques sur la première version d'arrêt du dossier de PLU entre 2016 et 2018 et rassemblant plus de 500 participants :
 - une réunion publique de lancement a eu lieu le 29 mars 2016 et portait sur le lancement officiel de la procédure de révision du PLU et l'invitation des habitants aux prochaines actions participatives. Il est notamment ressorti des échanges avec les habitants une volonté de préserver le cadre de vie, de favoriser le commerce de proximité, de gérer le stationnement et de valoriser le patrimoine. Ces remarques ont été prises en compte notamment par l'élaboration de fiches patrimoine, l'intégration de linéaires commerciaux pour préserver le commerce de proximité, la création d'une OAP thématique dents creuses et redécoupages parcellaires pour préserver le cadre de vie, etc ;
 - la rencontre publique de restitution du diagnostic a eu lieu le 8 décembre 2016 et avait pour objectif la restitution des premières actions participatives ainsi que le rendu du diagnostic. Des questions des habitants ont porté sur des sujets qui n'étaient pas directement en lien avec le PLU comme la pollution lumineuse, etc. D'autres questions ont notamment porté sur les déplacements, sur le SCoT, etc ;
 - la réunion publique de restitution du projet de PADD, des OAP et du règlement a eu lieu le 24 avril 2018. L'ensemble de ces documents a été présenté au public. Diverses questions et remarques ont ensuite portées sur le haut débit, la loi Montagne, les zones inondables, les logements sociaux, la densification, etc. Ces dernières ont été prises en compte dans le règlement avec notamment l'intégration de gaines souterraines pour permettre le déploiement de la fibre optique, la mise en place d'un pourcentage de logements sociaux exigibles à partir d'un certain seuil de m² de surface de plancher construit, etc ;
 - des ateliers thématiques sont venus étoffer et approfondir les réunions publiques sur divers thèmes comme le diagnostic, les OAP notamment.

Puis sur la phase de reprise du projet par :

- l'affichage des délibérations en Mairie,
- des articles dans le bulletin Municipal et sur le site internet de la commune,
- des ateliers réalisés en visioconférence (en raison du contexte sanitaire) au Printemps 2021, ont permis d'aborder et de questionner avec les habitants leurs perceptions et usages de la centralité du village,
- des ateliers thématiques se sont déroulées se sont tenus les 7 et 14 octobre 2021, réunissant une cinquantaine de participants au total, abordant sur le secteur du centre bourg les enjeux en terme

d'usages et de paysage, les outils mobilisables dans le PLU ainsi que les typologies de logement à privilégier,

- l'organisation d'une réunion publique qui s'est tenue le 24 mai 2022 devant plus d'une centaine de participants, présentant à la population les évolutions récentes du contexte territorial et législatif, notamment les incidences sur le zonage du Zéro Artificialisation Nette et de loi Climat et Résilience, la mise à jour du diagnostic communal, les apports de la concertation,
- la présentation en Mairie d'une exposition entre le 1^{er} juillet et le 30 septembre 2022 présentant les évolutions apportées au projet de PLU suite à la phase de reprise du projet, accompagnée d'un registre, mis à disposition pendant les horaires d'ouverture sur lequel 14 observations ont été formulées :
 - six concernent le projet d'OAP sur le centre Bourg et notamment les orientations sur la création de cheminements piétons et les emplacements réservés prévus au plan de zonage,
 - trois concernent des demandes individuelles de constructibilité de parcelles,
 - deux concernent le projet de domicile partagé et son implantation dans le village,
 - une autre concerne le maintien d'une desserte de parcelles forestières sur le secteur de la Relatière (un Emplacement Réservé a été prévu dans le projet pour les continuités modes doux),
 - une concerne l'aménagement d'une plateforme de retournement identifiée en Emplacement Réservé au PLU sur le secteur de Saint-Nizier,
 - une dernière concerne les conditions d'implantation des bâtiments d'exploitation forestière dans le règlement du PLU (une disposition a été intégrée dans le règlement de la zone N précisant que pour leur implantation, un éloignement maximal avec les habitations existantes sera recherché).

Tout au long de la démarche, de nombreux entretiens se sont également tenus entre la Mairie et les habitants pour traiter de leurs projets individuels et prendre connaissance de leurs remarques sur le projet de PLU. Au global, cette révision du PLU aura rassemblé plus de 1700 participations. Le déroulement de cette concertation est détaillé dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

Entendu l'exposé de Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme,

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (SRU),

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (ENE),

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et pour un urbanisme rénové (Alur),

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTE),

Vu la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages,

Vu la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement de l'aménagement et du numérique (ELAN),

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (Climat et résilience),

Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la région urbaine de Grenoble approuvé le 21 décembre 2012,

Vu le Plan Local de Déplacement du 20 décembre 2017,

Vu la délibération n° 022/2016 du 12 février 2016 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Martin d'Uriage, définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

Vu la délibération n° 084-2021 du 15 septembre 2021 abrogeant la délibération arrêtant le bilan de la concertation et le projet de révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme, de reprise de la procédure

d'élaboration du projet de révision n°1 et adaptant pour cette nouvelle phase d'élaboration du projet les modalités de concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil municipal en date du 8 juillet 2022 sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Vu le document présentant le bilan détaillé de la concertation,

Vu le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et notamment le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), le règlement graphique, le règlement écrit, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le rapport de présentation et les annexes,

Considérant que le projet de révision du PLU a fait l'objet de nombreuses études et réflexions,

Considérant que l'élaboration du projet de révision du PLU a fait l'objet d'une concertation satisfaisante lors du lancement de la procédure de révision et lors de la reprise du projet,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'arrêter le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme et le schéma des eaux pluviales tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- de soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées, aux communes limitrophes au titre des articles L153-16 et L153-17 du code de l'urbanisme et à la Commission départementale de la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers de l'Isère (CDPENAF),
- de soumettre pour avis le schéma des eaux pluviales à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE).



Département de l'Isère
Plan local d'urbanisme de la
commune de Saint-Martin d'Uriage

Bilan de la concertation

Annexe à la délibération
du 21.10.22

Sommaire

- 1- Rappel des modalités de la concertation, calendrier des actions réalisées, quantitatif global
- 2- Action par action : modalités, résultats qualitatifs et quantitatifs
- 3- Outils de communication : blog, articles bulletin municipal et presse

1

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le DPLG a été mis à jour en 2010, conformément à l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Rappel des modalités de la concertation prévues dans la délibération de prescription de la révision du PLU

En vertu de la délibération du 12 février 2010, le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU. Cette décision a été prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU. Cette décision a été prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU. Cette décision a été prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Le conseil municipal a décidé de prescrire la révision du PLU. Cette décision a été prise en vertu de l'article 10 de la loi n° 2010-161 du 12 février 2010 relative à l'engagement de la République.

Actions réalisées répondant aux modalités de concertation définies dans la délibération de prescription (jusqu'en 2019)

- Affichage en tête de délibérations : Les délibérations ont été affichées en mairie.
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune : De nombreuses informations ont été diffusées sur le site de la mairie. Un onglet dédié par rapport à la révision du PLU a également été créé sur le site internet de la commune. Des newsletters ont été publiées régulièrement ainsi que des messages (par exemple).
- Mise à disposition de plaques de concertation : Des plaques de concertation ont été mises à disposition de la commune. Elles ont été placées dans les lieux publics et ont permis de recueillir des avis des citoyens.
- Tenue d'un registre mis à disposition en mairie, pendant les heures d'ouverture, permettant au public de formuler ses observations et propositions.
- Un registre a été mis à la disposition du public en mairie, pendant les heures d'ouverture. Les observations ont été formulées. Elles ont permis de recueillir des avis des citoyens et de les prendre en compte dans le projet de révision du PLU. Les observations ont été prises en compte dans le projet de révision du PLU.
- Organisation d'un meeting public : Une réunion publique a été organisée au sein de la commune. Elle a permis de recueillir des avis des citoyens et de les prendre en compte dans le projet de révision du PLU.

Rappel des modalités de la concertation prévues dans la délibération d'abrogation de la concertation arrêtant le bilan de révision n°1 du PLU - reprise de la procédure d'élaboration du projet de révision n°1 - nouvelles modalités de concertation

- Le conseil d'administration a adopté le projet de révision du PLU le 12 février 2019. Les modalités de concertation prévues sont :
 - Affichage en tête des délibérations : Les délibérations ont été affichées en mairie.
 - Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune : De nombreuses informations ont été diffusées sur le site de la mairie. Un onglet dédié par rapport à la révision du PLU a également été créé sur le site internet de la commune.
 - Mise à disposition de plaques de concertation : Des plaques de concertation ont été mises à disposition de la commune. Elles ont été placées dans les lieux publics et ont permis de recueillir des avis des citoyens.
 - Tenue d'un registre mis à disposition en mairie, pendant les heures d'ouverture, permettant au public de formuler ses observations et propositions.
 - Un registre a été mis à la disposition du public en mairie, pendant les heures d'ouverture. Les observations ont été formulées. Elles ont permis de recueillir des avis des citoyens et de les prendre en compte dans le projet de révision du PLU.
 - Organisation d'un meeting public : Une réunion publique a été organisée au sein de la commune. Elle a permis de recueillir des avis des citoyens et de les prendre en compte dans le projet de révision du PLU.

CONCERTATION

Le conseil municipal a adopté le projet de révision du PLU le 12 février 2019. Les modalités de concertation prévues sont :

- Affichage en tête des délibérations : Les délibérations ont été affichées en mairie.
- Articles dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune : De nombreuses informations ont été diffusées sur le site de la mairie. Un onglet dédié par rapport à la révision du PLU a également été créé sur le site internet de la commune.
- Mise à disposition de plaques de concertation : Des plaques de concertation ont été mises à disposition de la commune. Elles ont été placées dans les lieux publics et ont permis de recueillir des avis des citoyens.
- Tenue d'un registre mis à disposition en mairie, pendant les heures d'ouverture, permettant au public de formuler ses observations et propositions.
- Un registre a été mis à la disposition du public en mairie, pendant les heures d'ouverture. Les observations ont été formulées. Elles ont permis de recueillir des avis des citoyens et de les prendre en compte dans le projet de révision du PLU.
- Organisation d'un meeting public : Une réunion publique a été organisée au sein de la commune. Elle a permis de recueillir des avis des citoyens et de les prendre en compte dans le projet de révision du PLU.

Bilan Quantitatif (jusqu'en 2019)

| Actions participatives | | |
|--|------|-------------|
| DIAGNOSTIC | | |
| Reunion publique de lancement | | 230 |
| Atelier en village | | 50 |
| Reunions Conseil de Hamécoux | | 13 |
| Interventions dans les écoles | | 32 |
| Carte collaborative en ligne | | 500 |
| Temps de médiation en | | 93 |
| Atelier acteurs économiques | | 150 |
| Reunions publiques de restitution en | | 200 |
| Sous-totaux diagnostic | PADD | 200 |
| Atelier 1 | | 30 |
| Atelier 2 | | 23 |
| Restitution | | 10 |
| Sous-totaux PADD | | 63 |
| OAP/Reglement | | |
| Parcours Atelier bâti rural | | 74 |
| Fincaux Atelier découpage parcelaire | | 12 |
| Fincaux Atelier cheminement doux | | 16 |
| Soirée du PLU | | 60 |
| Tourées du PLU | | 100 |
| Temps de médiation sur la tournée du PLU | | 50 |
| 5 réunions OAP avec riverains et propriétaires | | 70 |
| Reunion publique de restitution 24 avril 2018 | | 170 |
| Reunions de secteurs | | 330 |
| Sous-totaux OAP/Reglement | | 618 |
| TOTAL DE PARTICIPATIONS | | 1581 |

P.L.U. de Hamécoux - 2016

Calendrier des actions réalisées (jusqu'en 2019)

| DIAGNOSTIC | | |
|--|--|---|
| - Reunion publique de lancement* 29 mars 2016 | - Rencontre publique de restitution du diagnostic* 8 décembre 2016 | - Tourées d'été du P.L.U. du 23 juin au 18 septembre 2017 |
| - Atelier participatif n°1 27 avril et 12 mai 2016 | PADD | - Soirée du PLU 23 juin 2017 |
| - Atelier participatif n°2 26 mai et 8 juin 2016 | - Atelier du PADD 1 5 janvier 2017 | - Reunions riverains et propriétaire- taires OAP 5 réunions et 27 mars et 5 avril 2018 |
| - Rencontres avec les Conseils de Hamécoux 20 mai et 3 juin 2016 | - Atelier du PADD 2 31 janvier 2017 | - Reunion publique de restitution du PADD, des OAP et du règle- ment* 24 avril 2018 |
| - Intervention dans les écoles de mars à juin 2016 | - Réunion de restitution 13 mars 2017 | - Reunions de secteurs 26 avril et 3, 15, 17, 22, 24 mai 2018 |
| - Carte collaborative en ligne et temps de médiation associés EJC 2016 | OAP-REGLEMENT | |
| - Visite participative 10 novembre 2016 | - Parcours-atelier n°1 31 mai 2017 | |
| - Atelier acteurs économiques 10 octobre 2016 | - Parcours-atelier n°2 8 juin 2017 | |
| | - Parcours-atelier n°3 15 juin 2017 | * Réunion publique (donnée à la disposition de tous) de restitution du PLU (24 avril 2018) |

P.L.U. de Hamécoux - 2016



DIAGNOSTIC
Actions participatives réalisées

Rencontre publique de lancement

100011500 - 20160310150 - 1100000000

Le 29 mars 2016 - 20h30
Salle de la Richaudière

Plus de 250 personnes

Animation :

- Adeline Belle
- Claire Baretton
- Christophe Serouffe

Interventions :

- M. Gérard Gaud, Maire
- M. Paul Daubain, 1er adjoint

Déroulement :

- 1 - Accueil et première récolte
- un mot pour chacun, un mot commun pour SMU 7 *
- 2 - Présentation introductive
- Déroulement et règles de la soirée
- Mot du Maire et du premier adjoint
- Présentation de l'écoupe PLU
- Objectifs de la rencontre

Quelles évolutions pour notre commune ?

urbanisme
partagé

Organisé en
le mardi 09 mars à 20h30
Salle de la Richaudière

Agenda
Mairie

Rencontre publique de lancement
de l'écoupe PLU



Rencontre publique de lancement



PLU de Saint-Martin d'Urge

Rencontre publique de lancement

Mots recollés sur un panneau à l'entrée de la salle

- Saint-Martin d'Urge aujourd'hui : le cadre de vie, le calme, la campagne, l'équilibre, ainsi que le développement de l'urbanisation résidentiel.

- Saint-Martin d'Urge demain : le cadre de vie à préserver, la limitation des constructions, la nature, le topographique ressortent.

Thèmes évoqués lors du débat

- La commune devrait s'ouvrir à de nouveaux types de population (type d'habitats, prix du logement...)

- Importance des animations, des commerces de la vie du village, favoriser le petit commerce

- Crainte de voir disparaître le caractère agricole de Saint-Martin d'Urge

- Veille à la superficie des terres de construction (éviter les trop petites surfaces), les formes urbaines et l'esthétique architecturale contemporaine

- Valorisation du patrimoine des fermes d'Urge

- etc.

LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :

- Développement du logement local et obligatoire
- Préservation des commerces de proximité
- Préservation des terres agricoles
- Réaffirmation d'une COP fluviale afin d'accroître les paysages paysagers et la circulation dans les deux sens
- Repavage du patrimoine et encadrement dans le règlement écrit de l'évolution architecturale, réalisation de filles patrimoniales obélisées, notamment d'Urge.

PLU de Saint-Martin d'Urge

Atelier participatif 1

55-1811155-1-RECOUTE

Les 27 avril et 10 mai 2014 - 18h30
Salle de l'école à Villeneuve d'Uriage

50 personnes réparties en deux groupes

Animation :
- Adilade Boale
- Core Bonneton

Elus référents :
- M. Gérard Giroud, Maire
- M. Paul Dauphin, 1er adjoint
- Mme Michelle Bian, 2ème adjointe

Présence de Aurélie Gaussergues,
responsable du service urbanisme.

Objectifs :

- Sensibiliser les participants aux notions et thématiques de formes urbaines, densité, cadre de vie
- Recueillir leurs regards et propositions sur

ces thèmes

Devoulement :

1 - Cadre de vie

Définitions partagées du cadre de vie à
Saur - Marlin d'Uriage

2 - Redécoupage parcellaire

Avec méthode pour proposer une
organisation spatiale dans le cas d'un
découpage parcellaire - Hiérarchisation des
cibles et des concessions.



Participant au événement de notre commune
Atelier et visite pour la révision du PLU

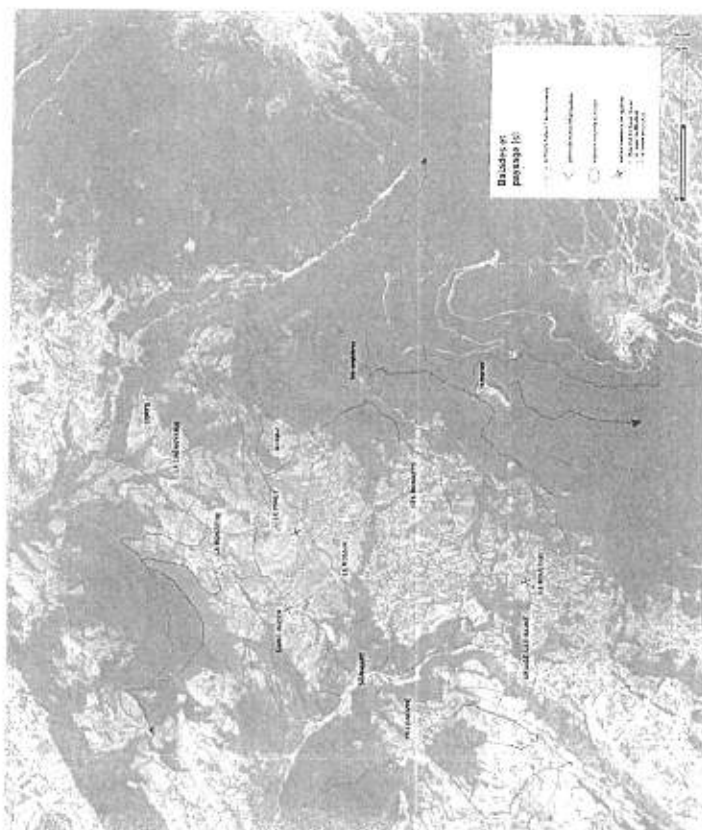
www.amup.fr

Atelier de concertation
pour la révision du
PLU de la commune de
Saur - Marlin d'Uriage
le 27 avril et le 10 mai 2014
à 18h30



Atelier participatif 1







Conseils de hameaux



Photo de la séance de concertation

Photo de la séance de concertation

Conseils de hameaux

HAMEAUX DE SAINT-MESMIS :
Mais caractérisant le hameau :
RENCONTRE - ANIMATION - PLAISIR
 Bonnes relations de voisinage, bon accueil
DANGER
 éclairage public, mauvaise route de
 Champeusse
DIFFICILITE
 nuisances mini-décharge
EQUILIBRE
 accueil de nouvelles populations, de
 nouvelles constructions et maintenir les
 points de vue, les champs

Enjeu pour le PLU :

Quel encadrement de l'esthétique des
 nouvelles constructions ? Plus d'écure
 cohérence avec l'existant, style « ville de
 France » : toit plats non végétalisés...



Conseils de hameaux

Ce qui est ressorti des rencontres

VILLENEUVE

Mais caractérisant le hameau :

RUPTURE
 géographique, voies

DIFF.CULTE
 géographique, liaison avec le bourg,
 stationnements

DÉTENTE
 point de départ pour les promeneurs

ATTENTE
 solution pour les problèmes
 d'assainissements

EQUILIBRE
 entre hameau singulier et appartenance à
 la commune communale

Enjeu pour le PLU :

Détermination des bâtiments agricoles aux
 volumes bois importants : vers de l'habitat
 que encadrement pour la préservation du
 patrimoine?



Conseils de hameaux

EQUILIBRE

PLAISIR - RENCONTRES - OUVERTURE

un hameau où on est bien, dynamique, familles

DANGER - RISQUE

route étroite, circulation

EQUILIBRE

enjeu central de vie sociale et amical dans l'architecture architecturale

DIFFICULTÉ

acc de lieux de rencontres couverts

Enjeu pour le PLU :

Préserver l'équilibre entre les zones vides et le densification nécessaire

LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :

- Prise en compte des spécificités des secteurs en terme de formes urbaines dans le zonage du PLU
- Evaluation de certains bâtiments ordinairement agricoles : changement de destination possible
- Préservation de bâtiments patrimoniaux
- Aide de détail sur l'architecture, pour les constructions neuves et les constructions patrimoniales
- Création d'emplacements réservés pour la réalisation de cheminements piétons

© J.L. de Saint Pierre et Associés



De mars à juin 2016
Ecoles des Petites Maisons et de Piney

50 jeunes habitants de 9 à 10 ans et leurs enseignants (classes de CM1-CM2)

Animation :

- Axelbaud Boelle

Restitution en présence de :

- M. Gérard Gaud, Maire
- M. Paul Dauphin, le adjoint
- Mme Nicole Bégin, 2ème adjointe
- M. Jean-Yves Bessard, conseiller municipal
- Claire Bonniotin
- Aurélie Gauthier, responsable du service urbanisme

Objectifs :

- Sensibiliser les jeunes habitants de Saint-Martin d'Urigny à l'urbanisme et au enjeu du PLU
- Leur donner les clés de lecture pour s'approprier sur le territoire le plan
- Leur proposer de participer à la concertation, en exprimant leurs idées et en les réalisant.

Intervention dans les écoles

RECULTEP - 35510 PINEY

Déroulement :

Séance 1 : « Je découvre l'urbanisme »
Introduction à l'urbanisme avec manipulation d'ovis pédagogiques, appropriation au jeu d'ovis de la fabrication de la ville, déroulement du PLU

Séance 2 : « Je regarde autrement le quartier de l'école »
Visite virtuelle du quartier autour de l'école à l'aide d'une grille d'observation et d'annotation, prise de photo, réalisation de croquis et de cartes mentales

Séance 3 : « J'imagine Saint-Martin d'Urigny dans 10 ans »
Lancement des peints des enfants pour Saint-Martin d'Urigny dans 10 ans sous forme de collages à partir de vues aérées de la commune à transformer

Séance 4 : « Je représente mes idées »
Suivi des collages et constitution des fiches d'identité des projets

Séance 5 : « Je présente mon projet »
Achevement des collages et des fiches d'identité des projets, présentation orale des idées par les enfants puis élus et tous membres du bureau d'études

© J.L. de Saint Pierre et Associés

Ce qui est ressorti des interventions dans les écoles.



Intervention dans les écoles.



R.U. de Saint-Martin-d'Arcey - 10

Intervention dans les écoles.

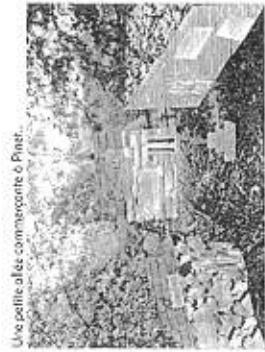


Une bourgeoisie passoire au reménagement de la place.



Un lieu d'inspiration pour les randonneurs.

R.U. de Saint-Martin-d'Arcey - 10



Une petite école comment ça peut.



Un hôtel-séjour avec une vue imprenable.

Carte collaborative

RECueillir - S'ENRICHIR - LIER

Été 2016
Sur internet via le blog
Temps de médiation (45)

Création et gestion de la carte interactive :
- Architecture In Vivo

Animation :
- Assolène Boelle
- Misody Buret
- Margot Masson

Objectifs :

- Recueillir la vision des habitants sur leur lieu de vie
- Les sensibiliser à la démarche PLU

En ligne depuis le 1er juillet :

Une page dédiée (lien via le blog) 10 questions sur les profanes et les usages de la commune pour les habitants, une carte

pour focaliser les réponses.
Une carte de médiation a été produite par Architecture In Vivo et mise à jour au fur et à mesure de l'été pour donner à voir l'ensemble des réactions.

Temps de médiation :

Si temps de présence de l'équipe Architecture In Vivo ont été réalisés pendant l'été pour présenter la démarche PLU aux habitants et les inviter à participer à la carte interactive.

Dimanche 3 juillet 2016 - Marche fermier de Loubaix
Mercredi 6 juillet 2016 - Marche du Bourg
Dimanche 26 août 2016 - Faire agricole du Prieuré

Samedi 3 septembre 2016 - Forum des Associations
Lundi 5 septembre 2016 - Marche d'Uriage

PLU de Loubaix 2016-2020



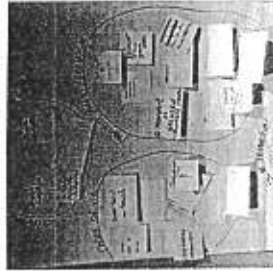
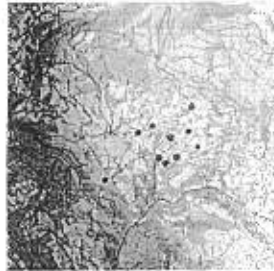
LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :
- A permis la comparaison de l'usage et de la perception du territoire dans la phase de diagnostic et la production de contenus liés au Bâtiments ou points de vue dans le PLU

Cartes collaboratives



PLU de Loubaix 2016-2020

Atelier acteurs économiques



Ce qui est ressorti de l'atelier

Quels sont les atouts de Saint Martin d'Urriage aujourd'hui ?

CADRE DE VIE

- Siege social au domicile
- Cadre de vie
- Qualité de vie
- Cadre après le travail
 - Proximité école, services, activités sportives
- Environnement
 - services et équipements sur place
- Seniors et patrimoine
- Cadre de vie / Environnement

PROXIMITÉ DE GRENOBLE ET SOIN AGGLOMERATION

- Proximité de Grenoble et Chamrousse
- Proximité de Grenoble + Dynamisme de Saint Martin d'Urriage
- Proximité d'une grande ville
- Proximité des montagnes enneigées
- Proche des fournisseurs
- Proche de l'université de Grenoble
- Proche du bassin grenoblois

OUTIL DE PRODUCTION

- Qualité du terrain agricole et exceptionnel

Atelier acteurs économiques

CLIENTÈLE DE PROXIMITÉ

- Diversité énergétique
 - présence énergie que de plus en plus de gens en habitation particulière
- Recherche touristique

RÉSEAU LOCAL D'ACTEURS

- Diversité des contacts locaux dans le domaine de l'activité
- Accueil population d'autres pays



Rencontre publique de restitution du diagnostic

Thèmes évoqués lors du débat

- Le type de végétation courante, ou doit être adapté au contexte local
- La difficulté de se rendre à Gennevilliers (bouchons)
- Comment les bâtiments d'élevage ont été répartis
- Qui a élaboré le SCAT ? Pourquoi ces tranchées ?
- etc.

LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :

- Personnalités d'associations agricoles et agricoles
- Le PLU prendra en compte le développement de déplacements doux, notamment dans le cadre du Service (pas d'impôt) pour le Gennevilliers

Synthèse de la concertation (phase diagnostic), présentée en réunion publique de présentation du diagnostic

Les apports de la concertation : le territoire communal

Importance de la nature de cadre de vie

Souligné dans toutes les actions participatives : rapport rural/urbain, nature/bâtiment, le cadre de la commune pour beaucoup d'habitants

Richesse de la nature et patrimoine nature

Nombreux services de nature offerts dans la carte collaborative, surtout les zones écoparc lors des rencontres avec les habitants

Proximité à la nature est un privilège très clairement perçue par les habitants, surtout lorsqu'ils ont des sentiers de randonnée et de la nature

Un débat d'actualité sur des formes urbaines

Importance de l'entière individuel dans l'habitat pour les participants aux ateliers avec la volonté de garder de grandes parcelles

Nation d'actualité de l'ensemble des populations sur le cadre d'ensemble urbain (logement collectif)

Les apports de la concertation : habiter à Saint-Martin d'Uriage

• Réduire et améliorer les déplacements tous inter-hameaux
Développement des déplacements doux et difficile à rendre certains hameaux équilibrés
liens des rencontres avec les habitants et sur certains Carrels de hameau, notamment celui de Saint-Nizier, et sur les acteurs économiques.
Certains axes de circulation identifiés comme dangereux, notamment à pied et à vélo.

Une mise en œuvre de lien avec Grenoble
Liaison à Grenoble difficile dans les temps pendulaires
Proximité avec Grenoble comme atout de la commune

• Relations d'accueil de nouvelles familles sur le territoire

Les apports de la concertation : la vie locale et les activités

Très bonne perception des habitants de l'offre sur terrain d'équipement et d'activités
En termes d'équipements et d'activités, conscience de l'accès à un cadre de vie privilégié avec les écoles, les équipements sportifs et culturels

Mauvaise perception de la situation
Pas de manque fondamental détecté, mais des besoins relevés de petits espaces publics et d'offre commerciale dans les hameaux en dehors du bourg et d'Uriage

Identité agricole d'usage
Constater de la diminution des surfaces des terrains agricoles et des animaux dans les champs
Qualité des terrains agricoles mentionnée et nécessité de favoriser et valoriser les circuits courts sur la commune

Une dynamique économique à accompagner
Un lieu d'activités collectives (télétravail / services / échanges) à créer

PHASE PADD

Actions participatives réalisées

Les ateliers du PADD

SENSIBILISER - CO-CONSTRUIRE

Judi 3 janvier 2017 de 16h30 à 21h
Mercredi 11 janvier 2017 de 16h30 à 21h

Salles de Belleville
→ réunion de restitution en Mairie

53 personnes

Animation :

- Adèle Borelli
- Claire Berneton

Christophe Sévante

présence de quatre associations,
responsable du service urbanisme

Elus référents :

- M. Gerold Giraud, Maire
- M. Paul Jouhann, 1er adjoint
- Mme Michèle Bron, 2ème adjointe

Objectifs :

- Mettre en partage les thématiques et l'écriture du projet communal
- Créer les objectifs des élus et les objectifs des habitants pour les intégrer au PADD en cours de conception et réaliser un
- Poursuivre l'implication des participants aux ateliers (notamment concernant) et

mobiliser d'autres habitants
Mobilisation des participants :

- Le moitié du groupe a été né en sort sur site électrique aux côtés par M. le Maire
- L'autre moitié s'est inscrite ultérieurement.

Atelier 1 :

- Présentation des objectifs des ateliers du PADD et des modalités de prise en compte des retours des habitants dans le projet communal
- Présentation pédagogique du rôle du PADD dans le PLU
- Ateliers tournants sur des thématiques différentes et réelle des avis des habitants
- Restitution de l'avant par groupe par un représentant/habitant et synthétiser

Entre les deux sessions d'ateliers, l'équipe renvoie le projet communal en intégrant les retours des habitants et détermine les grands axes du PADD (thématiques transversales).

Atelier 2 :

- Présentation du projet communal et au sur les habitants
- Ateliers pour revoir l'écriture du projet avec les habitants par axe
- Restitution des travaux en groupe et synthétiser

Restitution :

- Les élus ont invité les participants en mairie afin de restituer le travail de croquis effectué entre le PADD des habitants et celui des élus. Les habitants présents ont été conscients de voir certains de leurs objectifs retenus dans le PADD définitif.



Les ateliers du PADD

SCENARIEUR CO-COOPERATIVE



PLANS SCENARIQUES

Ce qui ressorti du premier atelier PADD



LES ATeliers du PADD - L'AMBIENT 2011
"ÉCOLOGIE - PAYSAGE ET PORET"

OBJECTIFS SAUS DE L'ATELIER

Contexte

- PAYSAGE**
 - Revenir aux paysages ouverts en abanonnant l'agriculture et en limitant l'urbanisation existante
 - Faire attention à la pollution visuelle (pylônes, télé-écrans, grands camions, etc.)
 - Travailler pour les particularités de l'implantation sur les végétaux (conserver les arbres et les haies)
 - Mettre une diversité des paysages
 - Préserver des éléments de paysage et de patrimoine, comme le porre d'usage

PORET

- Mettre en maîtrise son espace, par rapport à l'espace agricole notamment
- Favoriser le fait comme une ressource et travailler son exploitation
- Mettre ses acts vers la forêt pour les liens

AGRICULTURE

- Préserver les terres agricoles en respect à la forêt

Débat / Questionnements

- ARCHITECTURE**
 - Y a-t-il une (des) formes (s) ? (logis ou les genres ?)
 - Si oui, fait-il les contours ?
 - Les formes (s) sont-elles adaptées à l'architecture de la commune ?
- Pour la partie, la réponse commune au dé

Les ateliers du PADD

LES ATeliers du PADD - L'AMBIENT 2011
"ÉCOLOGIE - PAYSAGE ET PORET"

OBJECTIFS ESSENTIELS

Contenus

- Sécuriser et entretenir les porours de déplacements pour entre les habitats et espaces publics (- éclairage)
- Se réapproprier l'espace public dans le boug (porte vers la mare) et les porours habitats
- Définir et institutionnaliser des points de regroupement dans chaque habitat pour favoriser le contact et vers les transports en commun (parking relais) - Poret, St Nizier, Belin, Boulogne, etc
- Améliorer la signalisation des porours et les porours (boug)
- Développer l'initiative des porours en commun (fréquence, observ, surtout en liaison avec la Région)

* point de introduction possible avec le PLU

PLANS SCENARIQUES

Le PADD :
 en bleu ce qui est issu
 des ateliers avec les
 habitants, en noir ce
 qui est issu du travail
 des élus

A X E 2 St-Martin d'Uriage, une commune touristique et dynamique

UN PADD D'INSPIRATION AGRICOLE, MANAGERIALE
 ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Un support local touristique

Le territoire de St-Martin d'Uriage est une commune touristique et dynamique. Elle est traversée par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel. Le territoire est traversé par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel.

Un cadre d'actions local et favorable

Le territoire de St-Martin d'Uriage est une commune touristique et dynamique. Elle est traversée par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel.

Pratiquer le développement des circuits courts et soutenir les acteurs locaux

Le territoire de St-Martin d'Uriage est une commune touristique et dynamique. Elle est traversée par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel.

Optimiser l'offre d'appartements et de services de la commune

Le territoire de St-Martin d'Uriage est une commune touristique et dynamique. Elle est traversée par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel.

A X E 3 St-Martin d'Uriage, un territoire d'accueil et de diversité

UN PADD D'INSPIRATION AGRICOLE, MANAGERIALE
 ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Favoriser les contacts multiples de la population

Le territoire de St-Martin d'Uriage est une commune touristique et dynamique. Elle est traversée par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel.

Dynamiser le Bourg-Village et les zones de services

Le territoire de St-Martin d'Uriage est une commune touristique et dynamique. Elle est traversée par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel.

Valoriser l'offre locale existante

Le territoire de St-Martin d'Uriage est une commune touristique et dynamique. Elle est traversée par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel.

Développer la forme urbaine

Le territoire de St-Martin d'Uriage est une commune touristique et dynamique. Elle est traversée par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel.

Optimiser l'offre de logements et renforcer le cadre bâti

Le territoire de St-Martin d'Uriage est une commune touristique et dynamique. Elle est traversée par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel.

Optimiser le cadre bâti existant

Le territoire de St-Martin d'Uriage est une commune touristique et dynamique. Elle est traversée par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel.

Renforcer le cadre bâti existant

Le territoire de St-Martin d'Uriage est une commune touristique et dynamique. Elle est traversée par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel.

Optimiser le cadre bâti existant

Le territoire de St-Martin d'Uriage est une commune touristique et dynamique. Elle est traversée par la route nationale 101, axe de développement majeur de la région. Le territoire est riche en patrimoine naturel et culturel.





AXE 4 St-Martin d'Urriage, un territoire engagé dans la transition écologique

NOTICE DE PROGRAMME DE TRAVAIL 2015-2020 de l'ADEAS de St-Martin d'Urriage

Favoriser le développement de projets innovants dans et des territoires cibles

Le territoire de St-Martin d'Urriage est un territoire rural, agricole, forestier et touristique. Le territoire est engagé dans la transition écologique et souhaite développer des projets innovants dans et des territoires cibles. Le territoire est engagé dans la transition écologique et souhaite développer des projets innovants dans et des territoires cibles.

Approuvé le 10 octobre 2015 par le conseil municipal de St-Martin d'Urriage

PHASE OAP

Actions participatives réalisées

Projet de territoire innovant et durable

Projet de territoire innovant et durable

Projet de territoire innovant et durable

Projet de territoire innovant et durable

Projet de territoire innovant et durable

Projet de territoire innovant et durable

Projet de territoire innovant et durable

Projet de territoire innovant et durable

Projet de territoire innovant et durable

Projet de territoire innovant et durable

Projet de territoire innovant et durable

Projet de territoire innovant et durable

Projet de territoire innovant et durable



PARCOURS-ATELIER
SENS-BULSER - CO-CONSTRUIRE

Parcours-atelier
Comment (re)valoriser
le bâti rural ?
SENS-BULSER - CO-CONSTRUIRE

Mercredi 31 mai 2017 de 17h à 20h
Salle du Conseil Mairie
20 habitants (10 en inscription libre + 10 inscrits par l'association partenaire)

Animation :
- Adèle Badé, animatrice médiation
- Claire Bonneton, urbaniste paysagiste
- Laurent Le Cornolle, architecte du patrimoine

Association locale partenaire :
- Association pour la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine de Saint-Martin d'Uriage

Elus référents :
- M. Gérard Giraud, Maire
- M. Paul Despagn, 1er adjoint
- Mire Michèle Blain, 2ème adjointe

Objectifs :

- Poursuivre la démarche de participation citoyenne initiée à la réunion du P.U. lors de la phase OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et celle au règlement.
- Sensibiliser et recueillir le regard précieusement des habitants sur la thématique du bâti rural.
- Définir, de manière partagée, les points importants à prendre en compte dans le renouvellement du patrimoine.

Déroulement :

- 1 - **Introduction en salle**
Comment peut-on changer la fonction du bâtiment, quelles traces doit-on garder, comment rénover un bâtiment ancien... ? Quelles possibilités ? Immes et PLU ?
Hauter une grange > architecte : Julie Perrennot, chemin du Puyet
- 2 - **Visite d'un cas d'étude**
Observation et analyse d'un exemple de changement de destination réussi sur la commune, la croix : Habitat une grange > grille d'observation proposée aux participants, analyse par Laurent Lecorvalier : l'association partenaire, photos avant/après
- 3 - **Transposition aux cas communaux - en salle**
Discussion autour de références pour trouver des idées, objectifs.
Travail d'atelier en petits groupes pour formuler des points de vigilance sur 3 thématiques :
- production d'énergie : chauffage, géothermie, pompe à chaleur, intégrer panneaux solaires...
- extension : extension, toitures...
- composition de façades : matériaux, ouvertures...
Restitution collective

PLU de Saint-Martin-d'Uriage 18

3 parcours-ateliers thématiques ouverts à tous :

Participez à la suite de la démarche PLU !

Comment (re)valoriser le bâti rural ?
Mercredi 31 mai de 17h à 20h

Comment encadrer les découpages parcellaires ?
Jeudi 6 juin de 17h à 20h

Comment favoriser les cheminements doux entre hameaux ?
Jeudi 13 juin de 17h à 20h

Inscription : 04 78 42 60 00 ou en ligne sur www.sensbulser.com
Date limite pour les inscriptions : 15 mai
Lieu de la rencontre : Maison communale de Saint-Martin-d'Uriage



PLU de Saint-Martin-d'Uriage 17



Parcours-atelier
Comment (re)valoriser
le bâti rural ?

Ce qui est ressorti de l'atelier

Extension

Règles de gestion partagées :

- Adopter la réglementation en vigueur (PLU, RPA, etc.)
- Respecter les règles de gestion existantes
- Approuver les modifications
- Respecter les règles de gestion existantes
- Approuver les modifications
- Respecter les règles de gestion existantes
- Approuver les modifications

Composition de façade

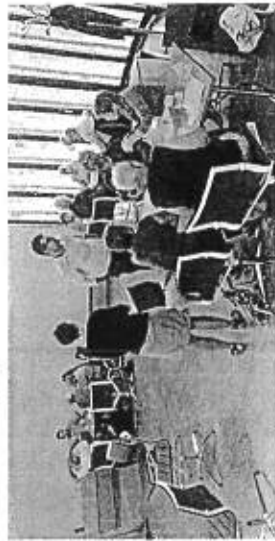
Règles de gestion partagées :

- Respecter les règles de gestion existantes
- Approuver les modifications
- Respecter les règles de gestion existantes
- Approuver les modifications
- Respecter les règles de gestion existantes
- Approuver les modifications
- Respecter les règles de gestion existantes
- Approuver les modifications

Production d'énergie

Règles de gestion partagées :

- Respecter les règles de gestion existantes
- Approuver les modifications
- Respecter les règles de gestion existantes
- Approuver les modifications
- Respecter les règles de gestion existantes
- Approuver les modifications
- Respecter les règles de gestion existantes
- Approuver les modifications



LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :
Règles dans le PLU en fonction de l'évolution des constructions anciennes

Parcours-atelier
Comment favoriser les
cheminements doux
entre hameaux?

Jeu 15 juin 2017 de 17h à 20h
 Salle du Conseil, Marie
 20 habitants (10 en inscription libre + 10
 inscrits par l'association partenaire)

Animation :
 - Adélaïde Boelle, architecte paysagiste
 - Claire Burreton, urbaniste-paysagiste

Association locale partenaire :
 Association des Semiers de Saint-Martin
 et Urzoge

Elus référents :
 M. Gérard Gramet, Maire
 M. Paul Dauphin, 1er adjoint
 Mme Bron, 2ème adjointe

Objectifs :
 - Favoriser la démarche de participation citoyenne intégrée à la révision du P.L.U. lors de la phase OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et celle du règlement.
 - Sensibiliser et recueillir le regard pédagogique des habitants sur le thème que ce sont des mobilités douces inter-hameaux
 - Préparer, de manière partagée, de nouveaux modes pour trois liaisons importantes dans la commune.

Déroulement:

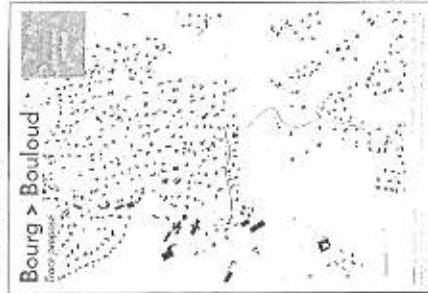
- 1 - Introduction en salle
 Présentation pédagogique du rôle d'une OAP, présentation de la thématique et de ses enjeux en s'appuyant sur :
 - 1 carte existante > « déplacements quotidiens » produite par les habitants en atelier d'agorale à l'école à côté de l'éclairage des bornes de SDOM autour de tous les hameaux, (arrêté de l'atelle communal à l'échelle de secteur)
- 2 - Visite d'un cas d'étude
 Observer et analyser une connexion inter-hameaux réalisée dans la commune : comprendre le processus de développement, les outils utilisés (emplacements réservés, ...), réaliser avant/après.
- 3 - Transposition à l'ensemble des cas communaux - en salle
 Trois groupes de travail pour localiser sur des cartes de secteurs les cheminements pédestres du quotidien : les trajets usuels, les points de blocage, proposition de nouveaux modes en utilisant les outils explicites ou des cas d'étude visités.

Restitution collective



Parcours-atelier
Comment favoriser les
cheminements doux
entre hameaux?

Parcours-atelier
Comment favoriser les cheminement doux entre hameaux?



LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :
 Création d'emplacements réservés pour la création de cheminement doux

Judi 6 juin 2017 de 17h à 20h
 Salle du Conseil, Maire
 20 habitants (10 en inscription libre - 10 inscrits par les CH, 2 à 3 classes) h

- Animation :**
- Adolphe Boile, architecte-réalisate
 - Christophe Straude, architecte-urbaniste
- Association locale participante :**
- Conseils de hameau
- Eus référents :**
- M. Gérard Giraud, Maire
 - M. Paul Chauvin, 1er adjoint
 - Mme Michelle Brank, Seine cadoms

Parcours-atelier
Comment encadrer les découpages parcellaires ?
 SENSIBILISER - CO-CONSTRUIRE

Objectifs :

- Poursuivre la démarche de programmation pluriennale intégrée à la révision du PLU lors de la phase OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) et celle du règlement
- Sensibiliser et recueillir le regard spécifique des habitants sur la thématique de la découpage parcellaire
- Proposer, de manière partagée, des points de vigilance pour une «bonne» réaménager parcellaire sur 3 secteurs de la commune

Déroulement :

- 1- Introduction en salle**
 Présentation pédagogique du rôle d'une OAP, présentation de la thématique et de ses enjeux, se tenir de la division parcellaire comme une chance de réaménager de la ville, enjeux pour un découpage parcellaire qualitatif (préservation l'environnement en adéquation avec le contexte), plusieurs cas types : grande parcelle, lotissement.
- 2- Visite d'un cas d'étude**
 Observer et analyser un cas de réaménagement bien sorti, résultats étonnants, grille de lecture
- 3- Transposition l'ensemble des cas communs - en salle**
 Trois cas communs : un ou Bouloud, un à Villereuve, un ou Bourg
 Aller de front sur les points de vigilance autour des trois secteurs (présenter sous la forme de croquis, vue aérienne et vue l'écoparc), et un programme (développement en 5, revente terrain)

Remarque collective

PHASE REGLEMENT-ZONAGE

Actions participatives réalisées

La tournée du PLU

3 - LA TOURNÉE DU PLU :

Toutes les dates :

Saint-Nizier
du 03/07/2017 au 17/07/2017 - devant l'abbatiale
rencontre - mercredi 12 juillet de 18h à 20h

Villevieille
du 19/07/2017 au 26/07/2017 - devant l'ancienne école
rencontre - vendredi 21 juillet de 18h à 20h

Uriage
du 26/07/2017 au 17/08/2017 - Allée du Parc
rencontre - lundi 14 août de 18h à 20h

Friset
du 18/08/2017 au 06/09/2017 - place de l'Eglise
rencontre - mercredi 30 août de 18h à 20h

Baulsard
du 07/09/2017 au 19/09/2017 - place du Labor
rencontre - mercredi 13 septembre de 18h à 20h

Élu(s) : Jean-Marie Abbeys - 18

Objectifs :

- Présenter le contenu du PLU
- Valoriser la démarche de co-construction entre élus et habitants
- Mettre en avant l'exposition dans l'espace public
- Impulser de nouveaux échanges pour inviter le plus de personnes possible à la découverte.

Déroulement :

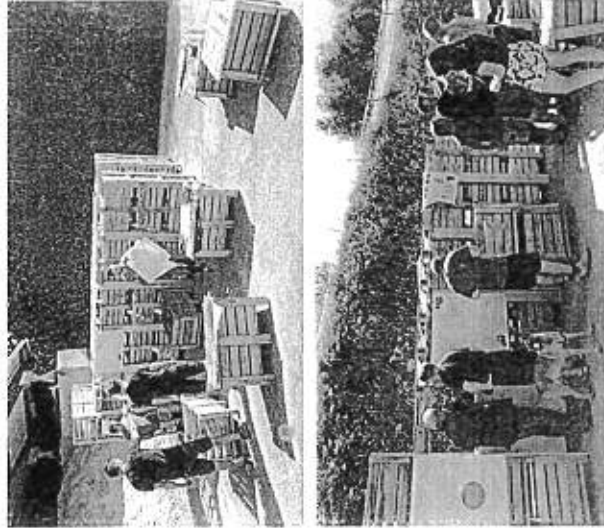
1 - CRÉATION DE LA SCENOGRAPHIE ET DES PANNEAUX

Le sujet de conception a imaginé une scénographie itinérante à taille humaine qui en un minimum d'espace permet de présenter le global de la démarche du PLU (introduction, éléments, PADD, participation) ainsi que les enjeux, l'avis des élus et de l'ENSAG. Elle est modulable pour s'adapter à chaque lieu où elle fait escale. L'atelier a également créé le contenu des présentations : textes, vidéos, photographies, mise en page... les textes et visuels des panneaux ont une forme verticale pédagogique.

2 - RÉALISATION DE LA SCENOGRAPHIE

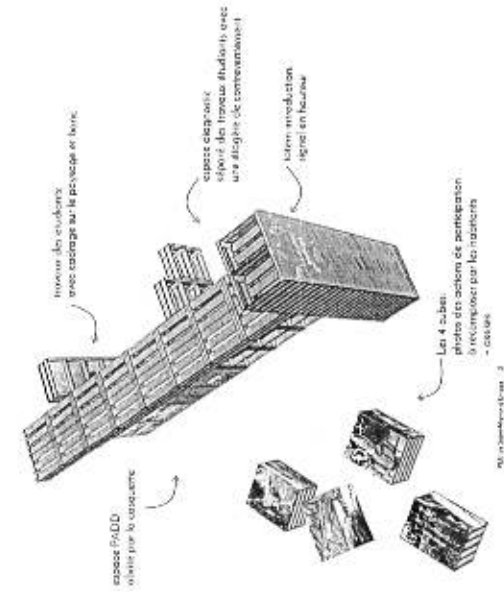
Les services techniques visités et rencontrés ont rassemblé les choses et personnes et se sont approprié le concept de la scénographie. Ensemble, avec l'aide de conception, ils ont reçu les lieux d'accueil pour l'exposition ainsi que l'emplacement des modules. Ils se sont chargés de la monter/démonter tout l'été, et ont l'importance de leur rôle et de leur inspiration.

La tournée du PLU



PLU de Saurémont-Erny - 04

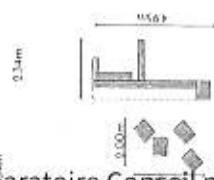
La tournée du PLU : la scénographie



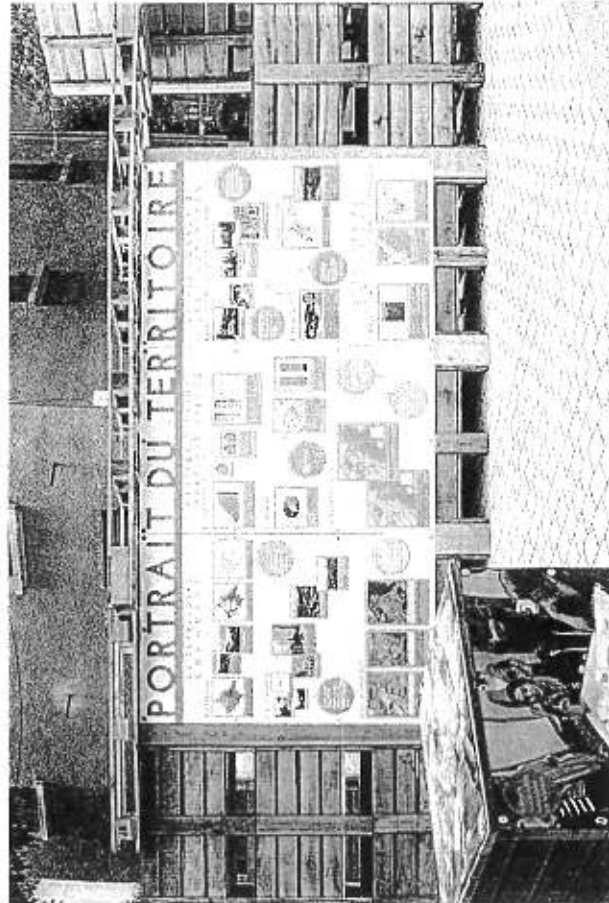
PLU de Saurémont-Erny - 04

Une scénographie et un mobilier qui met en valeur les Ateliers du PLU.

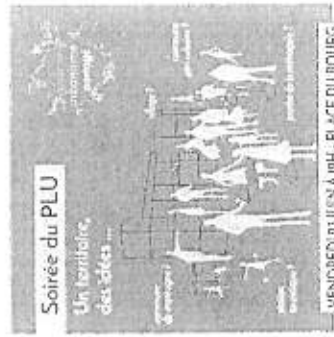
projet de
mobilier
pour les
Ateliers
du PLU
à Saurémont-Erny
en partenariat
avec le FNSM et
le conseil
municipal.



La tournée du PLU



Soirée d'inauguration de la tournée du PLU
 23-24-25-26-27-28-29-30-31 Juin



Le 23 juin 2017 à 19h
 Place du Bourg
 Plus de 60 personnes

Animation :
 - Andréa Basile

Intervenants invités :
 Romain Lajoie, sociologue et enseignant à l'ENSAG
 Cécile Lierand, sociologue et enseignante à l'ENSAG

Intervenants :
 - M. Gérard Giraud, Maire
 - Claire Bonneton
 - Corinne Dupuis
 - Etudiants de l'ENSAG

Objectifs :
 - Inaugurer la tournée du PLU
 - Créer un temps de concertation autour de l'urbanisme dans l'espace public

Déroulement :
 1 - Accueil et présentation de l'exposition
 2 - Accueil et présentation de la tournée du PLU et présentation des différents espaces de l'exposition

2 - Présentation des projets écrits
 Les étudiants de l'ENSAG ont travaillé un semestre sur des projets écrits à Saint-Martin d'Urge. Cette présentation a été l'occasion de discuter leurs travaux avec les habitants et d'imaginer l'avenir et les potentiels de la commune.

3 - Concertation participative
 Chaque visite doit être un moment de concertation, « la ville » et le périurbain. L'heure à venir face des résultats et l'annonce de la concertation par les intervenants invités.

Financement de l'exposition PLU :
 - Mairie de Saint-Nicolas
 - ENSAG
 - Coopération communale
 - Mairie de Saint-Nicolas
 - Mairie de Saint-Nicolas
 - Mairie de Saint-Nicolas

Soirée d'inauguration
de la tournée du PLU



Soirée d'inauguration
de la tournée du PLU

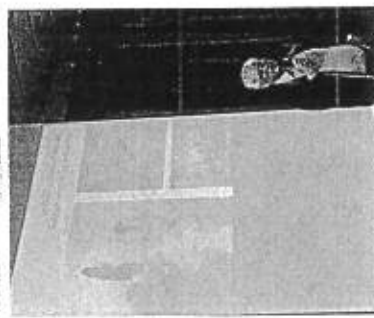


F. J. de la Roche - Mairie de Bourges

Réunion publique de restitution PADD, OAP et règlement

Vous êtes invité à la consultation
www.durban.fr pour le PLU

PLU de Durban
Séances publiques



Réunion publique de restitution PADD, OAP et règlement

RESTITUER

zoning par Claire Bonneton; échanges avec la salle

4 - Présentation des OAP
OAP thématique et sectorielles par Christophe Straube et échanges avec la salle

5 - Suite et fin
Calendrier des réunions de secteurs

Déroulement :

1 - Accueil autour de la tournée du PLU

2 - Introduction
Ouverture de la soirée par M. le Maire, rappel des objectifs et du déroulement par Adolphe Baillé, retour sur le phasage et co-ordonner global du PLU

3 - Rappel du PADD
Présentation, par axes, du PADD par M. le Maire et M. Dauphin, temps d'échanges avec la salle

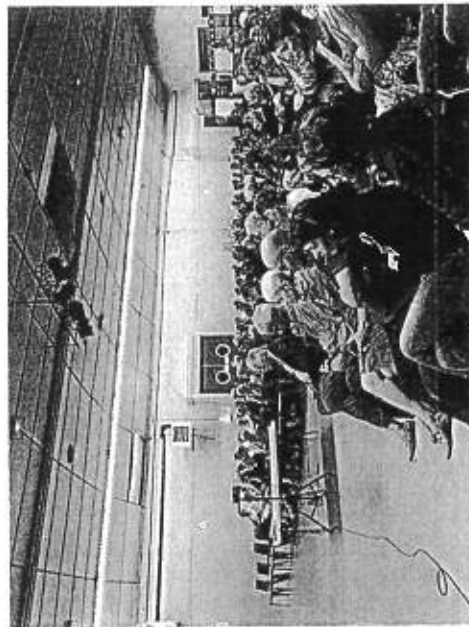
3 - Présentation du règlement et du zoning
Description de la méthode pour concevoir le

24 avril 2018 à 20h30
Salle de la Richaudière
Plus de 200 personnes

Animation :
- Adolphe Baillé
- Claire Bonneton
- Christophe Straube

Intervenants :
- M. Gerald Giraud, Maire
- M. Paul Dauphin, 1er adjoint

Objectifs :
- Présenter à la population le PADD, les OAP et le règlement/zoning écrit et graphique,
- Valoriser et remercier les habitants/secteurs pour leur participation,
- Présenter le déroulement de la suite (rencontres par secteurs, enquête publique...)



Réunion publique de restitution PADD, OAP et règlement

LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :
Le débat a porté sur des demandes de précisions plus que sur des éléments nouveaux et documentés de PLU à évaluer.

Demanda de précisions concernant la méthode de élaboration du plan de zonage, demandes de précisions sur la méthodologie.

Les zones concernées par des risques inévitables sont-elles prises en compte ?

Y a-t-il des modifications du règlement / PLU de 2008 ?

Les logements vont se libérer et la population pourrait augmenter, comment cela est-il pris en compte dans le PLU ?

Il faudrait créer du travail sur la commune afin d'éviter les hautes densités vers Grenoble.

Des logements sociaux sont-ils prévus ? sur quels secteurs ?

Les secteurs d'OAP favorisent l'objet d'opération d'ensemble ?

Pourquoi augmenter la population ? Pourquoi ne pas exploiter les logements vacants ?

Et...

PLU de Saint-Nicolas d'Alpin 21

RESTITUER

Réunions de présentation des OAP aux habitants et aux riverains des secteurs d'OAP

27 mois et 5 avril 2018
5 réunions

Plus de 200 personnes

Animation :

- Elus
- Christophe Séroude
- Perrine Tessier, service urbanisme

Interventions :

- M. Gerald Gissoud, Maire
- M. Raul Dauphin, 1er adjoint

Objectifs :

- Présenter aux propriétaires et aux riverains les OAP correspondantes,
- Favoriser le dialogue de la suite (rencontres par secteurs, enquête publique...)

Déroulement :

Présentation par M. le Maire du rôle d'une OAP en général et par M. Dauphin de l'OAP concernant les propriétaires et riverains concernés. Echanges avec les habitants.

LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :

Le débat a porté sur des demandes de précisions et de modifications des OAP. Un complément en réunions a été réalisé par la commune et porté à connaissance des participants. Il fait en particulier état des décisions prises par la commune quant à d'éventuelles modifications des OAP.

PLU de Saint-Nicolas d'Alpin 18

Réunions de secteurs RESTITUER

Mai 2016
Hameaux de la commune
7 réunions de secteurs
Plus de 300 personnes

Animation :

- Elias
- Pierre Tasser, service urbanisme

Interventions :

- M. Gérard Giraud, Maire
- M. Paul Dauphin, le adjoint

Objectifs :

Présenter aux habitants les grandes orientations de la révision du PLU en cours suite à la réunion publique de la fin octobre et à la réunion publique de la fin novembre de 24 avril 2016. Les élus ont expliqué les différents enjeux et problématiques qui existent et ont guidé les différents choix selon les secteurs.

Déroulement :

Présentation par M. le Maire et M. Dauphin de la méthode qui a conduit à l'élaboration de ce PLU et présentation des règlements graphiques et écrits spécifiques sur le secteur.
Echanges avec les habitants.

Ateliers en visio COURTINIER

Suite à l'enquête publique de 2019, les élus ont souhaité travailler avec les habitants pour remettre à jour les plans de divergence avec le public. 2 ateliers publics ont été organisés au printemps 2021, en visio (en raison du contexte sanitaire). Ces ateliers ont permis de débattre avec les habitants sur leur perception et usages de la centralité du village. Les OAP du projet de 2019 avaient pour objectif de faire évoluer le projet de PLU en fonction de la perception et des usages des habitants.

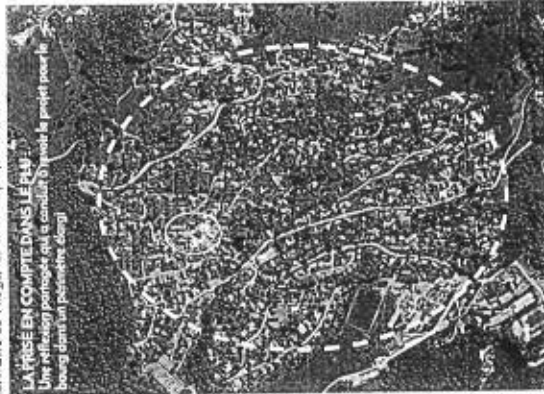
LES THEMATIQUES DEBATTUES

Quel centre-bourg demain ?



Les échanges ont permis de :

- Une réflexion élargie à l'échelle du bourg
 - Le centre-bourg qui fait l'identité villageoise
 - Ses extensions urbaines interconnectées avec leur usage et fonctionnement
- Un projet qui
 - Vise l'amélioration du fonctionnement urbain du bourg, notamment au regard des cheminés piétons et des usages de circulateurs des véhicules
 - Préserve le cadre de vie du village : typomorphologies des constructions nouvelles cohérentes avec l'existant, aménagements paysagers, préservation et espaces publics confortables
 - Affirme la volonté de répartir l'urbanisation sans la densifier dans le seul tissu ancien



LA VIE EN COMPRENDRE LE BOURG
Une réflexion partagée qui a conduit à revoir le projet pour le bourg dans un perspective élargie

7 et 14 octobre 2021
2 séances

Une dizaine de personnes était présente à l'atelier au Pinet le 7 octobre
Une vingtaine de personnes étaient inscrites à l'atelier de la Richaudière le 14 octobre, une quarantaine de personnes sont effectivement venues à l'atelier.

Deuxième

Préparation :

MARIE-ANNE MAWE, Jeanne de Kendal

PLU :

Philippe LAMBIANCE, Christophe SÉRAUDIE, Geraldine FIN.

Objectifs :

Appréhender les objectifs de la révision du PLU et les grandes orientations du projet communal définies dans le projet de loi de 2019

Se concerter avec les habitants sur l'évolution du centre bourg et faire évoluer la rédaction réglementaire du PLU dans le secteur de la commune.

Ateliers Habitants

PARTAGER

Déroulement :

Motif d'introduction de l'adoption en charge de la révision du PLU.

Rappel des éléments de contexte et de compréhension

Travail sur table par groupe de 5 / 6 personnes sur la base de documents cartographiques et questions remis aux participants

Restitution sous forme de prises de notes consignées sur tableaux des autres tables.

LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :

Le travail se réalise à travers le travail avec les habitants sur la perception de la centralité, les limites du bourg et le périmètre d'extension à travers les documents intermédiaires et collectifs.

Il a permis de travailler sur les espaces paysagers et la biodiversité dans le bourg et la qualification des espaces publics et leurs usages.

Ces échanges ont permis de faire émerger de nouveaux enjeux, de prendre en compte l'avis des habitants dans la rédaction réglementaire du projet communal et d'identifier effectivement les OMP dans le centre bourg.

Octobre 2021

Organisés autour de 3 questions

Ateliers Habitants

PARTAGER

La perception de la centralité

Et pour vous ?
Quel est le centre bourg de Saint-Martin-d'Audoubert ?

LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :

- Un enjeu d'élargissement du périmètre du centre village qui inclut les équipements, le tissu urbain existant mais aussi tous les espaces villageois situés dans un périmètre de 7 à 10 min à pied de la mairie
- Un enjeu de permettre une optimisation du foncier dans ce périmètre élargi sans imposer une densité sur les zones périphériques autour du village ancien

L'ambiance végétale

Et pour vous ?
Quelles seraient les mesures à prendre pour préserver l'ambiance végétale et le biodiversité dans le centre-bourg ?

LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :

- Un enjeu de qualification de l'axe de l'Église
- Un enjeu de renforcement des espaces publics paysagers
- Un enjeu de préservation et de confortement des massifs boisés existants au centre-bourg
- Un enjeu de développement des jardins partagés
- Un enjeu d'optimisation du coefficient de pleine terre
- Un enjeu de mise en valeur de la présence de l'eau à opérer

Les usages

Et pour vous ?
Quelles seraient les mesures à prendre pour préserver, renforcer, qualifier les usages dans le centre-bourg ?

LA PRISE EN COMPTE DANS LE PLU :

- Un enjeu de qualification de l'axe de l'Église
- Un enjeu de préservation et déplacement des sentiers dans le bourg, des usages diversifiés dans le centre-bourg
- Un enjeu d'apaisement de la traversée du village
- Un enjeu de maintien des capacités de déplacements publics
- Des besoins de conforter les transports en commun

24 mai 2022
1 réunion plénière

> Environ 100-150 personnes présentes salle de la Richelande: 80 questions et 80 remarques ont été formulées par les participants. L'organisation de la réunion permettait à chacun de s'exprimer sur des points, par écrit, de façon à bien répartir la parole et pouvoir répondre à l'ensemble des questions des personnes présentes

> La présentation projetée en réunion et le CR ont été mis sur le blog de la commune

Animation :

SEMAYE, Jeanne de Kendal

Avec

- Elias

- urbanistes : Christophe Sérouzier/ Geraldine Pr

Objectifs :

- Réviser les grandes orientations du projet communal défini dans le projet de P.U revise
- Echanger avec les habitants

Réunion publique

INCORNER

Quelle contribution
individuelle pour?

Thème 1

- 15 minutes de présentations
- 7 minutes d'échanges avec vos voisins / voisins
- 30 minutes de réponses aux questions écrites

Quelle contribution
collective pour?

Thème 5:

- 15 minutes de présentations
- 7 minutes d'échanges avec vos voisins / voisins
- 30 minutes de réponses aux questions écrites

Quelle contribution
collective pour?

Thème 3:

- 15 minutes de présentations
- 7 minutes d'échanges avec vos voisins / voisins
- 30 minutes de réponses aux questions écrites

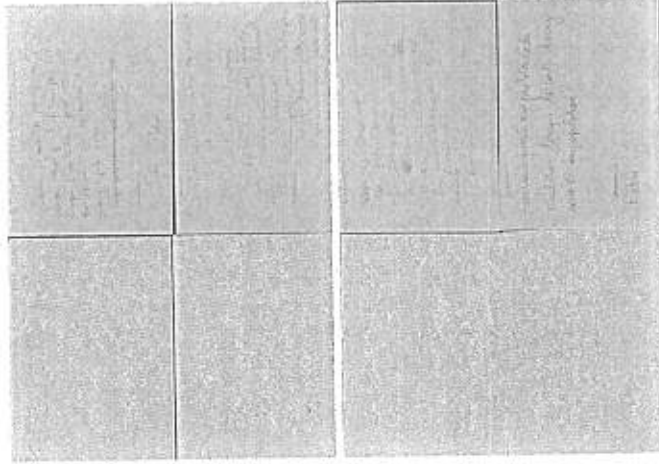
Comment contribuer ce soir ?



Réunion publique

Les thèmes évoqués :
Les évolutions du contexte territorial et législatif ?
Les évolutions du projet communal ?
La traduction du projet communal dans le PADD,
les OAP, les règlements écrits et graphiques ?

Exemples de contribution



Du 1er juillet au 30 septembre 2022
 L'exposition est ouverte aux horaires d'ouverture à proximité du service urbanisme

> Environ 30 personnes sont passées consulter l'exposition

Objectifs :

Organiser la réunion publique, présenter les grandes orientations du projet communal définies dans le projet de PLU revus. Le public pouvait donc prendre connaissance comment des grandes lignes du projet de PLU.

Le registre a été mis à la disposition du public : un petit système de renseignements/questions a été installé dans ce registre. Si

des observations pouvaient

être faites, des

remarques écrites ont été faites aux

responsables. Une évolution du

projet a été prise en compte.

Le PLU suite à cette

réunion concernant la prise en

compte des habitations existantes

et d'installer l'activité en

zone N.



Exposition publique
 INFORMÉE

EXTRAIT DES PANNEAUX DE CONCERTATION

- Supports municipaux utilisés :
 - Bulletins municipaux
 - Site internet de la ville et revues de la ville
 - Parcours d'affichage (sur toute la commune) et flyers (rencontres publiques, ateliers, cartes collaboratives, tournée du P.U.)

Canalis des informations auprès du public (suivi du service urbanisme par Aurélie Gausse)



Communication municipale

Basileum du P.U. Local P.U. localisme (P.U.)
Quelles visions de Saint-Martin d'Urétage pour demain ?

La vision de tous les citoyens, quelle que soit leur commune, se réunit autour de la commune de Saint-Martin d'Urétage pour partager leurs idées et leurs propositions.

Part d'usage

Le P.U. localisme est un outil de concertation et de participation citoyenne. Il permet de recueillir les idées et les propositions des citoyens pour élaborer le P.U. localisme.

Part d'usage

Le P.U. localisme est un outil de concertation et de participation citoyenne. Il permet de recueillir les idées et les propositions des citoyens pour élaborer le P.U. localisme.

Part d'usage

Le P.U. localisme est un outil de concertation et de participation citoyenne. Il permet de recueillir les idées et les propositions des citoyens pour élaborer le P.U. localisme.

Page de Saint-Martin d'Urétage - 20

Page d'accueil du site internet



Page dédiée au P.U.



Page de Saint-Martin d'Urétage - 20

Site internet de la commune

Bon relais dans le Dauphiné Libéré
- Des amis réguliers
- Un réel accueil de la démarche

YVES MATHIEU (Lyonnais)

Quelle vision de la commune pour demain ?



« C'est une belle surprise de constater que les élus locaux ont une vision de la commune pour demain... »

« Les élus locaux ont une vision de la commune pour demain... »

« Les élus locaux ont une vision de la commune pour demain... »

LA CONCERTATION SUR LA PHU DA-SHUC

« La concertation sur la Phu Da-Shuc... »

« La concertation sur la Phu Da-Shuc... »

« Plus on a d'urbains, plus on a de villages et de zones... »

« Plus on a d'urbains, plus on a de villages et de zones... »

« Les boîtes aux lettres ont été installées à l'initiative... »

« Les boîtes aux lettres ont été installées à l'initiative... »

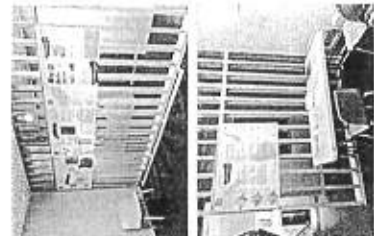
PRESENTATION DE LA RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA COMMUNE DE VILVAINVILLE

CONTRÔLE TERRITORIAL ET LEGISLATIF

Exemple de panneaux conçus spécialement pour l'exposition

« Les panneaux conçus spécialement pour l'exposition... »

« Les panneaux conçus spécialement pour l'exposition... »



Les panneaux conçus spécialement pour l'exposition

DÉPARTEMENT Isère

COMMUNE S^t Martin d'Uriage

Registre de concertation du public

Cocher la case correspondante

- Schéma de Cohérence Territorial (S.C.O.T.)
- Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.)
- Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.)
- Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.)
- Opération d'aménagement
- Autre

relatif à : Exposition en mairie du projet
de révision du PLU avant arrêt
du 1^{er} juillet au 30 septembre 2022

lieu de la concertation : Mairie de S^t Martin
d'Uriage

PROJET DE DOMICILE PARTAGÉ

Concertation publique du PLU :

« La commune a pour souhait :

- de réaliser une maison médicale et un domicile partagé pour l'accueil de malades d'Alzheimer (villa des Tilleuls). »

Un Domicile Partagé est structuré et prévu pour recevoir des personnes atteintes des maladies Alzheimer et apparentées.

Le Domicile Partagé projeté au 1er étage de la future maison médicale, localisée sur le terrain de la villa des Tilleuls, ne permettra pas un séjour confortable et apaisé aux résidents colocalitaires. Le flot continu des patients ne sera pas un environnement serein pour les résidents colocalitaires.

Le département du Morbihan, initiateur du concept des Domiciles Partagés, avec ses 50 réalisations depuis 1991 (un tous les 7 mois) ne retient pas l'intégration d'un Domicile Partagé en étage surtout au sein d'une maison médicale.

Un Domicile Partagé au sein de la vie d'un village, avec terrasse, pelouse, possibilités de jardin et poules, est le facteur essentiel pour une stabilisation des maladies et une régression. **C'est le concept des Domiciles Partagés en Morbihan.**

Les 8 résidents sont des résidents colocalitaires qui participent à la vie du Domicile Partagé par la préparation des repas (matin, midi et soir), vaisselle, possibilités d'entretenir jardin et poules. L'proximité des commerces, restaurants, cafés, services sociaux permet aux résidents colocalitaires accompagnés par les assistants de vie diplômés, de participer à la vie sociale d'un village et au cours des nécessaires au fonctionnement du Domicile Partagé.

Depuis le Domicile Partagé au 1^{er} étage de la maison médicale au sein de la villa de Tilleuls les résidents colocalitaires avec des mobilités réduites ne pourront jamais se rendre à bourg (distance et dénivellation).

Nos élus ne prennent pas en considération la qualité de l'environnement, l'intégration Domicile partagé au sein du bourg, le bien être des résidents colocalitaires.

Le Domicile Partagé projeté au 1^{er} étage de la maison médicale en périphérie bourg rassemblera à un EHPAD.

Un Domicile Partagé (cf plan joint) comprend

- Une maison de plein pied,
- 8 chambres avec cabinet de toilette, TV. Elles sont meublées par les résidents colocalitaires
- 1 salle d'eau « handicapé » pour 4 résidents colocalitaires,
- Salle à manger,
- Cuisine,
- Chambre pour assistant de vie la nuit,
- Annexes (bureau du personnel, pharmacie, buanderie, chaufferie, cellier ...),
- Terrasse.

Pelouse pouvant recevoir un jardinier et des poules,

et pour son fonctionnement 7 Assistants de vie diplômés en CDI, quelques CDD (cong maladies ...) pour assister les résidents colocalitaires 7 jours sur 7 :

- 2 Assistants de vie diplômés de 8h00 à 20h00
- 1 Assistant de vie diplômé la nuit de 20h00 à 8h00

La gestion est assurée par une association en collaboration avec le CCAS. La participation financière des 8 résidents colocalitaires (mensualités bien inférieures à celles d'un EHPAD) assurent les recettes d'un Domicile Partagé.

L'équilibre et l'optimum financier sont assurés avec 8 résidents colocalitaires, 7 Assistants de vie, quelques CDD. Dépasser ou réduire ces valeurs ont pour conséquence un équilibre financier irréalisable. Ces ratios sont retenus dans les réalisations du Morbihan et en France.

Chaque résident colocalitaire conserve sa couverture maladie, sa mutuelle, son kiné, son infirmière, son médecin référent.

La commune :

- fournit le terrain,
- prend un prêt,
- prend un architecte,
- construit le Domicile Partagé en se déclarant maître d'ouvrage (pas de bailleur social qui prend des frais pour la réalisation d'un projet),
- assure le suivi du projet,
- honore les intérêts de l'emprunt,
- assure les charges propriétaires (assurances, contrats eau, EDF, chauffage, fiscalité, ...),
- prend en charge l'équipement du Domicile Partagé : mobilier, cuisine aménagée, salles de bains « handicapé », communs.

L'association

- assure la gestion quotidienne du domicile partagé,
- prend en charge la gestion du personnel en liaison avec le CCAS (recrutement, salaires, licenciements, arrêts maladies, admission des résidents colocalitaires, ...),
- rembourse les mensualités du prêt et les charges propriétaires de la commune à partir de la réception du Domicile Partagé sous la forme d'un loyer à la commune.

Avec uniquement la fourniture du terrain, le paiement des mensualités du prêt pendant la construction, l'équipement du Domicile Partagé la commune est propriétaire d'une maison de 300 m² en fin de prêt. Maison pouvant être transformée à peu de frais en deux appartements sociaux très confortables en cas de cessation de l'activité (entrées 1 et 2 du plan). Quand l'emprunt est soldé le loyer est un revenu pour la commune.

En Morbihan depuis 1991 à ce jour aucune transformation.

La commune de St Martin d'Uriage possède une très belle opportunité de construire le Domicile Partagé sur le « terrain de Kiki » mitoyen des parkings de la Mairie et propriété de la commune (projet d'implantation ci-joint). Hauteur du bâtiment et intégration architecturale en harmonie avec l'existant.

La réalisation du Domicile Partagé dans cet espace sera une belle référence pour Saint Martin d'Uriage et le gage d'une belle harmonie de vie pour les résidents colocalitaires.

Cet emplacement assurera aux résidents colocalitaires, atteints des maladies Alzheimer et apparentées un séjour confortable et apaisé, une totale intégration à la vie de notre bourg. Ce sont les facteurs primordiaux pour une stabilisation de la maladie et souvent une régression.

Les intérêts des résidents colocalitaires sont essentiels.

Claude CHEVRIER

6-09-22 M. THOM Julia

Pour un bilan d'exploitation minime entre les habitations déjà existantes et les projets d'extension au sein du terrain, l'exploitation fractionnée s'avère être la solution la plus adaptée. Un exemple de fractionnement d'un terrain de 150 m² pour les différents types de maisons s'écrit notamment :

Sur les projets d'exploitation fractionnée, il est possible de créer des unités de longueurs minimales pour les cotés d'un terrain, ce qui permet d'exploiter fractionnellement le terrain sans que son statut de terrain de logement ne soit affecté. Les zones d'habitat individuel

12-09-22 F. Grandjean

Un terrain de 2000 m² peut être divisé en un chemin piétonnier entre les parcelles 410, 310, 110, 111 et 210, 311, 312, ce qui impliquerait :

- un passage à main de main de 10 m de habitations et donc de jardins piétons ;
 - un espace de confort d'usage. Le chemin passerait devant les parkings et un passage avec plusieurs propriétés existantes et futures ;
 - une appropriation des terrains concernés dans que ce chemin ne donnerait accès à aucune parcelle existante et que d'autres éléments existent déjà (passage par le chemin des bignoles et l'allée des tilleuls par exemple).
- (cf. ma lettre adressée ce jour au SC d'urbanisme)

Monsieur Jean-Marie ROCHÉ

25791 Route de Chamoussier

38410 SAINT-MARTIN-D'URVILLE

jeanroche2@gmail.com

06.07.66.79.20

1

2, place de la Mairie

38410 SAINT-MARTIN-D'URVILLE

A l'attention de Monsieur Jean-Charles COMBARD

OBJET : PARCELLE N° 418-41

Secteur la Grivolée, 38410 Saint-Martin d'Urville

Madame, Monsieur,

Concernant mon terrain parcelle n° 418 Section du secteur la Grivolée et des autres parcelles voisines (voir plan ci-joint) :

Je tiens à vous faire part de mon opinion concernant l'examen pour rendre cette parcelle constructible :

1°) Côté Nord : parcelle enclavée qui n'a pas vocation à être agricole de par sa situation géographique qui se situe dans une zone protégée : secteur la Grivolée.

2°) Côté Ouest : il y a une rupture de pente importante qui interdirait par deduction la parcelle N° 418 une utilisation agricole confortable.

3°) Au sud : sur la parcelle N° 417 présence d'une maison existante (suite à un permis de construire en 1979).

4°) Côté Est : présence d'une habitation sur la parcelle N° 531 (permis datant des années 1990 environ).

Cette situation met en évidence que la parcelle N° 418 Section 418 est une extension naturelle en terme de constructibilité par rapport aux maisons existantes et non pas une conservation en zone agricole. C'est le cas typique d'une « dent creuse » compte tenu de son environnement urbain.

Dans l'attente d'une réponse favorable, recevez, Madame, Monsieur mes salutations distinguées.

Monsieur Jean-Marie ROCHÉ

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

Saint Martin d'Uriage, le 25/07/2022

3



M. Jean-Marc ROCHE
2579, route de Chamreusse
38410 SAINT-MARTIN D'URIAGE

Objet : Classement PLU
Intervenant : service urbanisme
urbansm@commune-stm.fr
☎ : 04 76 59 77 10

Monsieur de Jean Roche

Je fais suite à votre courrier reçu le 17 mai 2022 et à votre entretien le 31 mai 2022 avec M. Jean-Charles Congard, adjoint à l'urbanisme, concernant le classement de la parcelle AH-418 à la Grivoëe.

Cette parcelle est située en zone Agricole (A) du PLU en vigueur. Dans le cadre du projet de révision du PLU en cours, le zonage a été repris afin de tenir compte de la loi Résilience et Climat qui contraint la commune à modérer plus fortement sa consommation foncière et à lutter contre l'étalement urbain. Ainsi, la modulation foncière, précédemment envisagée avec une limite maximale de 31 hectares, est désormais déterminée à 17,4 hectares afin de répondre à l'objectif d'une baisse d'environ 50% par rapport à la consommation d'espaces sur la période précédente (2003-2012).

Par conséquent, il a été nécessaire de reclasser une cinquantaine d'hectares de zones constructibles, à l'urbaniser en zones agricoles ou naturelles. Ainsi, le projet de PLU ne prévoit pas d'urbanisation en extension sur des parcelles actuellement classées agricoles ou naturelles.

Le projet de PLU révisé sera arrêté par le conseil municipal à l'automne 2022. La parcelle AH-418 sera intégralement en zone Agricole.

Le PLU sera soumis à une enquête publique au premier semestre 2023, sur laquelle il vous sera possible d'apporter vos observations. Dans l'attente, le service urbanisme reste votre interlocuteur pour toute question relative à la procédure de révision du PLU.

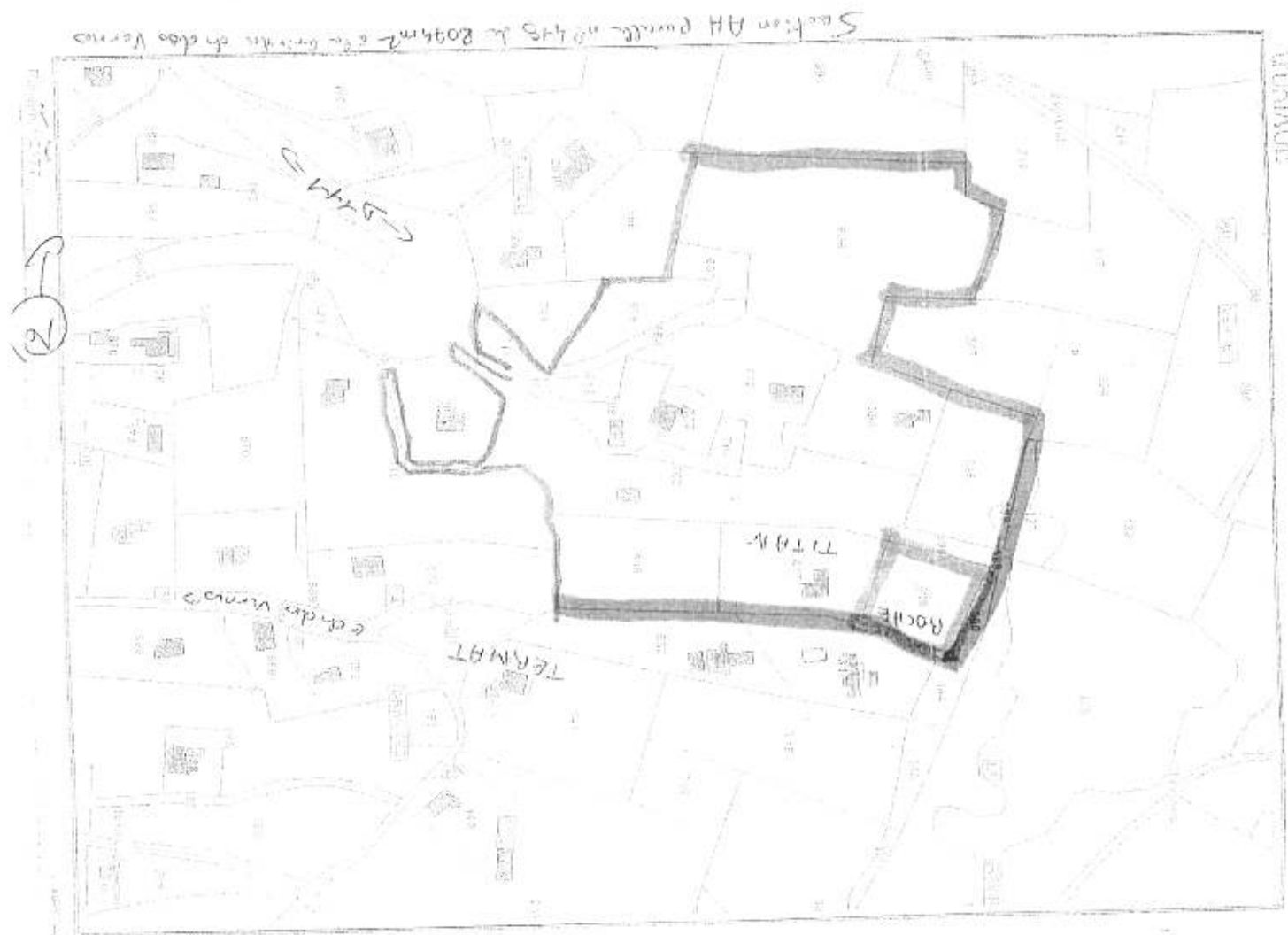
Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes sincères salutations.

R. Carlier



Le Maire,
Gérard GRAND

2, place de la mairie
38410 Saint-Martin-d'Uriage
Téléphone 04 76 59 77 10
www.mairie-saintmartindurriage.fr



27-09-12 GUIL GARIN

Je consulte les emplacements cités n° 1 et 5 et le chemin piétonnier traversant les parcelles 225, 450 et 451 et puis vers la parcelle 420 371, 260 et 420 ET 371, 8, 374 et 356 rejoignant la chaussée de Madame Brunjean.

En fait l'emplacement n° 5 peut éventuellement être déplacé sur la parcelle 250 que le maire possède déjà et qui est déjà d'accès tandis que cet emplacement n° 1 conduisant à l'existence de tous les arbres de la parcelle 8 en fait la parcelle.

Quant à l'emplacement n° 1 pour aller jusqu'à l'école de tous les habitants jusqu'à quand la maison de taïes était pour sur la parcelle 423 mais le déplacement de celle-ci sur la parcelle 458 dans un espace sur lequel et à côté d'un terrain en argent qu'il est pente d'arbres et de haies.

27-09-22 Famille OBRU

Nous vous faisons part de nos remarques par courrier recommandé en date du 26 septembre 2022 Famille OBRU Horniroli Betty d'Onofioff

24/09/22 L'Association "La chaumière DP STU"

de surmon de l'Association "La chaumière" demande par la suite sur ST Haut de l'Alige (Habitat existant) des personnes à venir sur la maison de l'Alige (maison) comme son souhait que le D.P. soit au centre du village comme la maison l'a déjà comparé au terrain de la configuration sur.

Par suite, c'est une nécessité que cela soit en

de la voirie pour que les personnes puissent profiter d'un jardin qualitativement et surtout s'ils sont en mobilité réduite la proximité de la maison médicale est un plus et donne de la cohésion au projet. Pour l'Association la maison médicale a prioritairement un plus. Alain Provost pour "L'Association la chaumière".

L'emplacement envisagé n° 7, dont l'objet est la future création d'un parking public va venir impacter une haie de la voirie de la parcelle de l'habitation. Les emplacements actuels situés devant le local des services techniques gèrent, lorsqu'ils sont entièrement occupés des problèmes de circulation vers l'extérieur de la voirie du chemin des Agres aux côtés sud-ouest de la voirie et tant pour la sécurité des automobilistes que pour celle des piétons.

Cet emplacement envisagé est par ailleurs actuellement occupé par une exploitation de maïs. Il est envisagé de la remettre en culture pour apporter un peu plus de bitume sur une surface déjà pavée en stationnement public ?
Danyse Nivard

Monsieur Jean-Marc ROCHE
25791 Route de charmoussie
38410 SAINT MARTIN D'URAGE
jmyroye2@gmail.com
06.07.64.79.20
J'Uriage, le 27/09/2022

Saint Martin D'Uriage 27/9/2022

OBJET : Classement PLU PARCELLE N° 418 AH
Secteur la Grivolée 38410 Saint Martin d'Uriage

Monsieur Le Maire,

En réponse à votre courrier du 22/07/2022 dans le cadre de la concertation publique je reviens

Sur la parcelle N° 418 section AH secteur de la Grivolée à Saint Martin d'Uriage, je suis surpris de

La désignation, en tant que paysagiste à la retraite, pour un part cette parcelle ne peut pas être

considérée en terrain agricole. Le chemin n'est pas en condition pour le passage d'engins

Agricole : de plus ne pas considérer cette parcelle en terrain agricole permettrait de libérer une

Surface équivalente agricole sur une autre partie de la commune ce qui permettrait de respecter

La limite de 31 hectares qui est désormais déterminé à 17,4 hectares.

D'autant plus que cette parcelle jouxte 3 habitations principales.

Dans l'attente, recevez, Monsieur Le Maire, mes salutations distinguées.

Monsieur Jean-Marc

ROCHE

25 09 2022

Mme Fournier, 1 allée de l'église, 38410

38410 Saint Martin d'Uriage

Monsieur Jean-Marc Roche, 25791 Route de Charmoussie, 38410 Saint Martin d'Uriage. Je vous remercie de votre réponse sur les plans que nous lui avons envoyés. Je suis surpris de la désignation, en tant que paysagiste à la retraite, pour un part cette parcelle ne peut pas être considérée en terrain agricole. Le chemin n'est pas en condition pour le passage d'engins agricoles. De plus, ne pas considérer cette parcelle en terrain agricole permettrait de libérer une surface équivalente agricole sur une autre partie de la commune, ce qui permettrait de respecter la limite de 31 hectares qui est désormais déterminée à 17,4 hectares. D'autant plus que cette parcelle jouxte 3 habitations principales.

Monsieur Jean-Marc Roche, 25791 Route de Charmoussie, 38410 Saint Martin d'Uriage. Je vous remercie de votre réponse sur les plans que nous lui avons envoyés. Je suis surpris de la désignation, en tant que paysagiste à la retraite, pour un part cette parcelle ne peut pas être considérée en terrain agricole. Le chemin n'est pas en condition pour le passage d'engins agricoles. De plus, ne pas considérer cette parcelle en terrain agricole permettrait de libérer une surface équivalente agricole sur une autre partie de la commune, ce qui permettrait de respecter la limite de 31 hectares qui est désormais déterminée à 17,4 hectares. D'autant plus que cette parcelle jouxte 3 habitations principales.

Monsieur Jean-Marc Roche, 25791 Route de Charmoussie, 38410 Saint Martin d'Uriage. Je vous remercie de votre réponse sur les plans que nous lui avons envoyés. Je suis surpris de la désignation, en tant que paysagiste à la retraite, pour un part cette parcelle ne peut pas être considérée en terrain agricole. Le chemin n'est pas en condition pour le passage d'engins agricoles. De plus, ne pas considérer cette parcelle en terrain agricole permettrait de libérer une surface équivalente agricole sur une autre partie de la commune, ce qui permettrait de respecter la limite de 31 hectares qui est désormais déterminée à 17,4 hectares. D'autant plus que cette parcelle jouxte 3 habitations principales.

Monsieur Jean-Marc Roche, 25791 Route de Charmoussie, 38410 Saint Martin d'Uriage. Je vous remercie de votre réponse sur les plans que nous lui avons envoyés. Je suis surpris de la désignation, en tant que paysagiste à la retraite, pour un part cette parcelle ne peut pas être considérée en terrain agricole. Le chemin n'est pas en condition pour le passage d'engins agricoles. De plus, ne pas considérer cette parcelle en terrain agricole permettrait de libérer une surface équivalente agricole sur une autre partie de la commune, ce qui permettrait de respecter la limite de 31 hectares qui est désormais déterminée à 17,4 hectares. D'autant plus que cette parcelle jouxte 3 habitations principales.

Monsieur Jean-Marc Roche, 25791 Route de Charmoussie, 38410 Saint Martin d'Uriage. Je vous remercie de votre réponse sur les plans que nous lui avons envoyés. Je suis surpris de la désignation, en tant que paysagiste à la retraite, pour un part cette parcelle ne peut pas être considérée en terrain agricole. Le chemin n'est pas en condition pour le passage d'engins agricoles. De plus, ne pas considérer cette parcelle en terrain agricole permettrait de libérer une surface équivalente agricole sur une autre partie de la commune, ce qui permettrait de respecter la limite de 31 hectares qui est désormais déterminée à 17,4 hectares. D'autant plus que cette parcelle jouxte 3 habitations principales.

23/09/2022

Emplacement réservé pour plateforme de retournement n°49 à l'extrémité de l'impasse de l'Achard à St Nizier d'Uriage

Emplacement judicieux et évident utilisé comme plateforme de retournement naturellement depuis plusieurs décennies

Important pour la sécurité : véhicules pompiers, véhicules de service public (poste, EDF, service des eaux, Télécom) Engins agricoles (accès parcelle AC613 et AC734 par servitude sur parcelle AC736) et de travaux publics ainsi que les véhicules de livraison.

Important aussi pour l'accès à la parcelle AC613 formant un angle aigu avec l'impasse de l'Achard. (chemin communal)

Il serait nécessaire de matérialiser et barner cet emplacement (n°49) réservé afin que les propriétaires riverains prennent en conséquence leurs dispositions



Councila recomandé envoie le 30 septembre 2022
relatif à la rehabilitation d'une grange située à Corps d'Uriage
parcelle 511 Marc ODRU 120 ch. des vignasses 38410 STU

Marc ODRU

120 chemin des Vignasses
38410 Saint Martin d'Uriage
Références parcelles : 511 - 1057

A

Mairie de Saint Martin d'Uriage

Service Urbanisme
38410 St Martin d'Uriage

Le 30 septembre 2022

Lettre recommandée avec accusé de réception

A l'attention de : **M. Gérard GIRAUD**, Maire de Saint Martin d'Uriage
M. Jean-Charles CONGARD, Adjoint délégué à l'Urbanisme

OBJET : **Projet de révision du PLU**
Demande de classement de la parcelle 511 (Corps d'Uriage) en zone constructible

Messieurs,

Je suis bien conscient que la tendance n'est pas à l'urbanisation des zones classées naturelles. Cependant, je me permets de formaliser par écrit une demande initialement effectuée verbalement à Monsieur Paul Dauphin lors de la révision du PLU en 2019.

En effet, je suis propriétaire des parcelles 511 et 1057 situées à Corps d'Uriage, au lieu-dit « Les Malottes » qui m'ont été léguées par mes parents. Sur la parcelle 511 d'environ 250 m², positionnée en bordure de la parcelle 1057, est construite une grange d'environ 140 m² au sol, datant de plus de 150 ans.

Cette grange présente un très fort potentiel de rénovation pour conserver l'héritage des constructions typiques de cette époque. Mais si elle ne fait pas l'objet de travaux rapides de réhabilitation, elle risque de s'effondrer à très court terme et créer de ce fait une nuisance visuelle importante puisqu'elle est située en plein champ et visible de toutes parts.

Préserver et mettre en valeur les identités paysagères et patrimoniales, et notamment les caractéristiques du bâti rural, constitue l'objectif 1.1 du PADD. C'est pourquoi, je demande le classement de cette parcelle 511 en zone constructible, afin de protéger et valoriser le cachet de la grange qui s'y trouve.

Cette parcelle est desservie par le chemin n°1213 qui la relie à la route de Lambrune. L'assainissement est tout à fait réalisable en le raccordant à celui existant de la parcelle 1619. Son classement en zone constructible ne nuirait pas aux terrains la jouxtant et servant à la pâture des animaux. Parfaitement exposée en plein sud, la construction pourrait tout à fait être gérée en auto-suffisance.

La grange est visiblement construite en limite de parcelle par les 3 côtés Est, Nord et Ouest. La seule partie non bâtie de la parcelle est orientée au sud et ne peut logiquement intégrer un éventuel garage. A ce titre, il pourrait être judicieux d'augmenter légèrement sa superficie de 250 m² à 400 m² environ, en rognant ma parcelle 1057.

Je vous remercie pour l'attention portée à ma demande, et vous prie d'agréer, Messieurs, mes salutations distinguées.

Marc ODRU



Projet de délibération n° 73/2022

Dénomination de l'impasse de l'Oursière aux Rapeaux

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe les membres du Conseil municipal de la nécessité d'attribuer un nom à la voie de desserte du lotissement en cours d'aménagement par la société Trignat Résidences, situé aux Rapeaux.

Un permis d'aménager a été accordé en date du 27 mars 2019 à M. Daniel Briançon pour la réalisation d'un lotissement de 7 lots à bâtir destinés à recevoir pour les lots de 1 à 6 une maison individuelle et pour le lot 7 une opération de logement locatifs sociaux, l'ensemble étant desservi par une voie nouvelle accédant sur le chemin des Rapeaux.

Ce permis d'aménager a fait l'objet d'un arrêté de transfert à la SARL GILLES TRIGNAT RESIDENCES le 31 janvier 2022 et sera commercialisé sous le nom du « Domaine de l'Oursière ».

Cette nouvelle voie en impasse, conservera un statut privé. Par cohérence avec le nom de l'opération, il est proposé la dénomination impasse de l'Oursière.

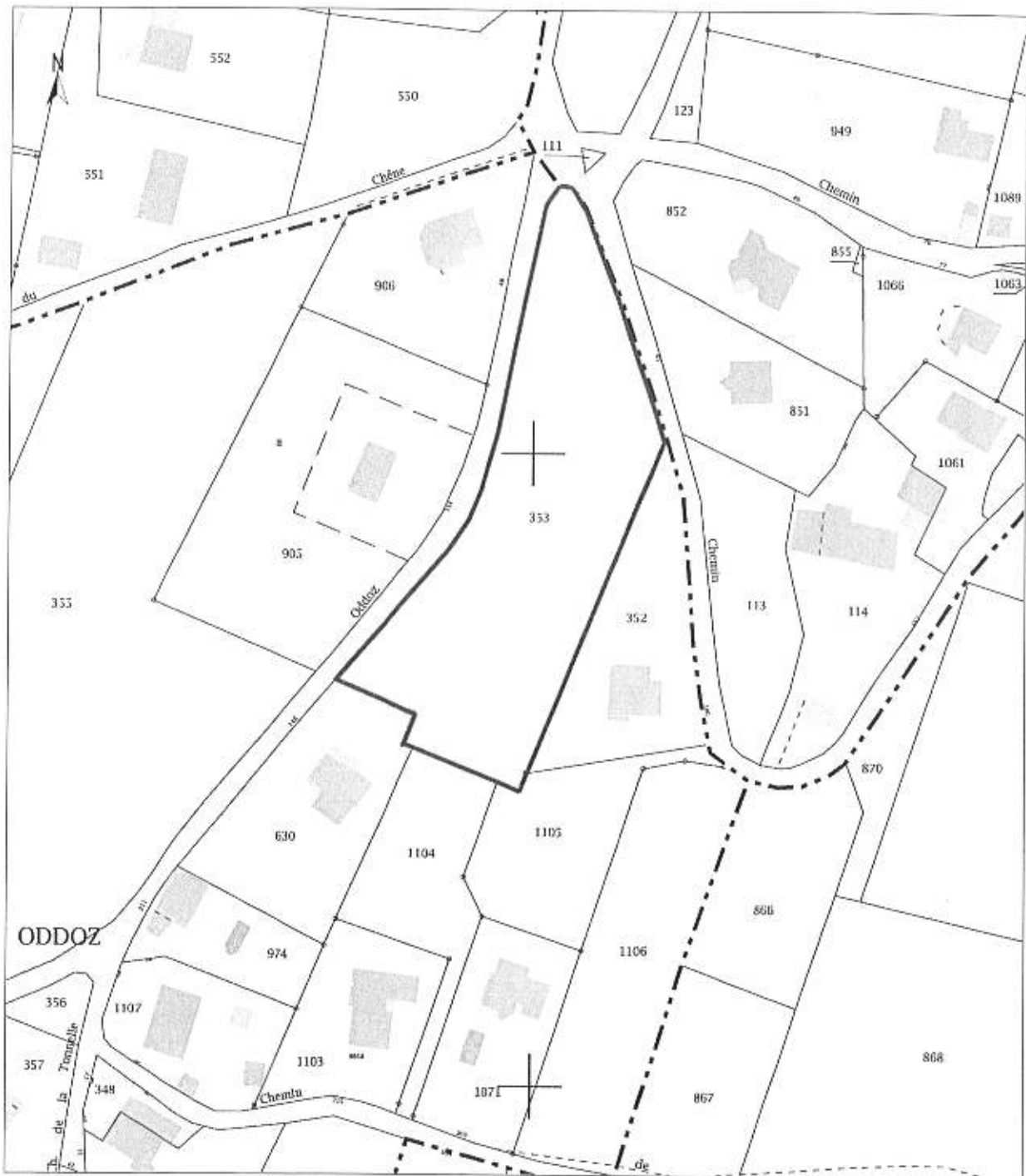
Il conviendra ensuite de matérialiser cette dénomination par la pose d'une plaque de rue réglementaire, conforme à la signalétique mise en place sur la commune.

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 8 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil municipal de dénommer « impasse de l'Oursière » cette nouvelle voie desservie par le chemin des Rapeaux.

PA 3 : PLAN DE L'ETAT ACTUEL

PA 3 a : Unité foncière (Extrait cadastral, Echelle : 1/1500)



L'unité foncière actuelle est composée de la parcelle cadastrée Section AL, numéro 353 pour une contenance cadastrale totale 4690 m².

Projet de délibération n° 74/2022

Acquisition d'une bande de terrain chemin de la Richardière

Hubert Jeanson, Adjoint délégué à l'aménagement durable du territoire et aux mobilités, informe les membres du Conseil municipal de l'accord de Mme Gisèle Mahaut et Mme Isabelle Micard, propriétaires indivis, en vue de l'acquisition par la commune d'une bande de terrain située le long du chemin de la Richardière, dans le cadre du projet d'aménagement de la voie verte entre le Bourg et Uriage.

Cette bande de terrain se situe sur la parcelle cadastrée section AN n° 244 et AN n° 10, d'une superficie d'environ 53 m² d'après le projet de division du cabinet de géomètre SINTEGRA.

Le prix d'acquisition retenu est 1 166 €, soit 22 €/m². Les frais de géomètre et de notaires seront à la charge de la commune. La commune prendra également en charge l'aménagement d'une clôture sur l'intégralité de la limite avec le domaine public.

Vu la proposition de la commune en date du 7 juillet 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'acquérir pour un montant de 1 166 € la bande de terrain cadastrée section AN n° 244 et AN n° 10, d'une surface d'environ 53 m², appartenant Mme Gisèle Mahaut et Mme Isabelle Micard,
- de mandater le Maire pour engager la procédure et signer tout document à intervenir en vue de l'établissement de l'acte constatant le transfert de propriété.

COMMUNE DE SAINT-MARTIN-D'URIAGE

Section AN - Lieu-dit : " LA RICHARDIERE "

Propriété de M. BEAUDOIN Eric
parcelle AN n°8 - contenance cadastrale : 12a00ca

Propriété de Mme MICARD Isabelle et de Mme MAHAUT Gisèle
parcelle AN n°244 et 10 - contenance cadastrale totale : 16a55ca

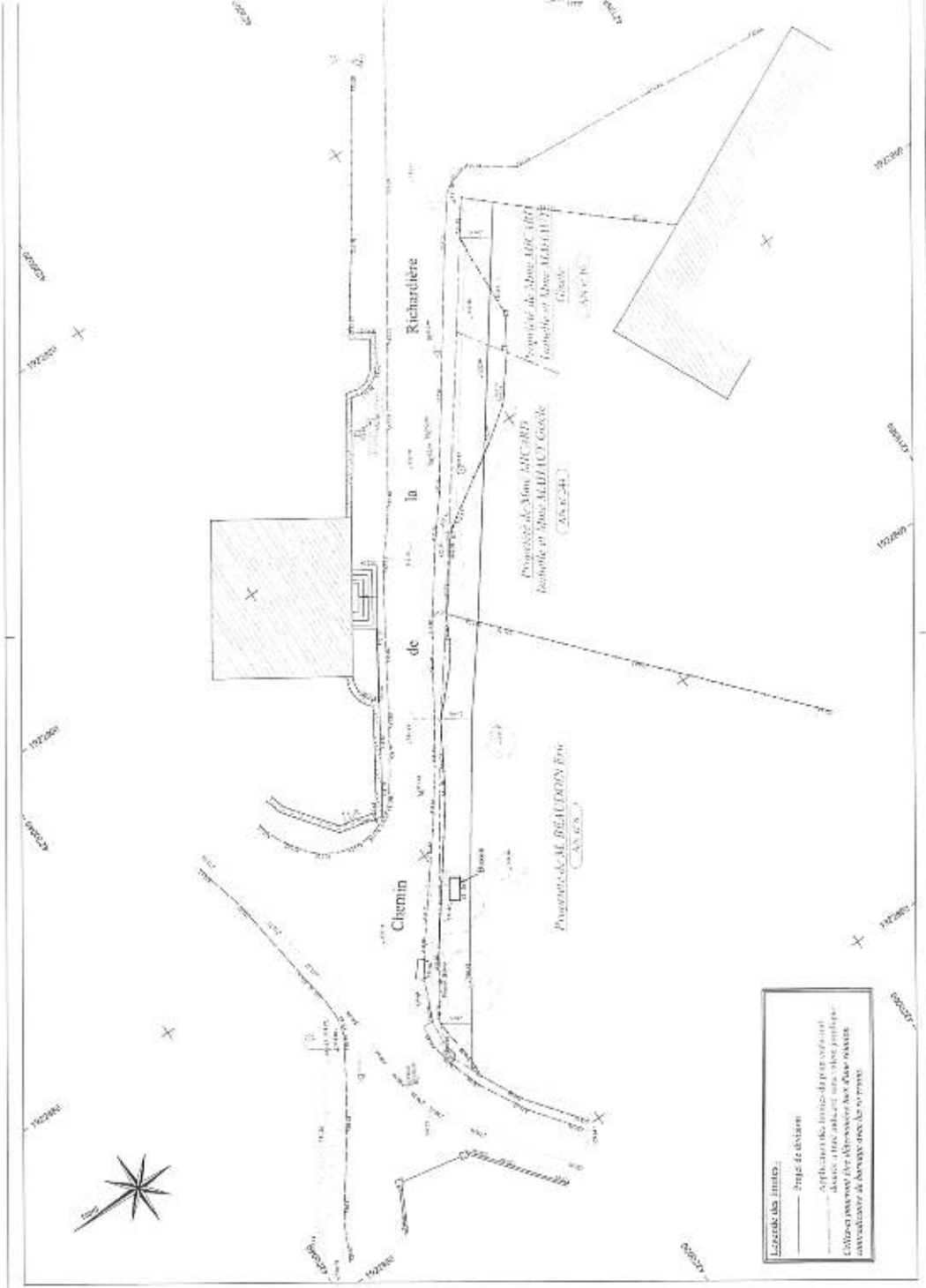
Projet de division

- lieu** - Détachement d'un tènement d'une superficie $\approx 55m^2$
Parcelle n°8 partie : Superficie géographique = 55m²
- rose** - Détachement d'un tènement d'une superficie $\approx 53m^2$
Parcelle n°244 partie : Superficie géographique = 35m²
Parcelle n°10 partie : Superficie géographique = 18m²

ECHELLE 1/200

| DATE DE TRANSMISSION | INTERVENANTS | NATURE |
|----------------------|--------------|---------------------|
| 20/04/2022 | L.B. / R. B. | Régulariser sur SDN |
| 04/05/2022 | L.B. | Projet de division |

| COORDONNÉES GÉOMÉTRIQUES NORMALISÉES AU SYSTÈME N.G.F. - D.G.N. 49 - Par l'arrêté D.P.T. 5, 1969 (10) | DATE | RESPONSABLE |
|---|------------|-------------|
| - Mesurément effectué au N.G.F. - D.G.N. 49 - Par l'arrêté D.P.T. 5, 1969 (10) | Avril 2022 | B. CAYOT |



Projet de délibération n° 75/2022

Demande d'inscription d'une mission au programme partenarial d'activités de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise

Jean-Charles Congard, Adjoint délégué à l'urbanisme, informe le Conseil municipal de la proposition d'intervention de l'Agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) pour réaliser une étude urbaine.

L'Agence d'urbanisme de la région grenobloise est une association réunissant un ensemble de personnes publiques, désireuses de mutualiser des moyens pour mener à bien un programme d'études et de réflexions en matière d'aménagement et de connaissance des dynamiques de développement des territoires. Ce programme d'études et de réflexions constitue le programme partenarial d'activités de l'Agence.

La commune de Saint-Martin d'Uriage est membre de l'Agence d'urbanisme. Une convention-cadre a été signée avec l'Agence par délibération du Conseil municipal n° 094/2014 du 4 juillet 2014.

Dans ce cadre, elle envisage de demander à l'AURG d'inscrire à son programme partenarial d'activités, une demande d'assistance conforme aux dispositions de l'article L.132-6 du Code de l'urbanisme.

Cette demande consistera en une mission d'assistance de la commune dans l'élaboration de son programme d'aménagement sur le centre Bourg, notamment au niveau des tènements communaux situés sur les secteurs de l'église, de la congrégation, de la Mairie et du Clos Fleurs et Neige.

Cette mission se déroulera sur 2022 et 2023. En s'appuyant sur les dispositions du projet de PLU révisé et sur une analyse complémentaire des qualités urbaines, architecturales et paysagères de chacun des sites, des simulations d'implantation du bâti et des propositions de programmation seront proposées à la commune. Cette étude abordera également l'analyse économique des projets afin d'estimer la charge foncière et l'équilibre financier global de ces opérations et permettra ensuite à la commune d'élaborer des cahiers des charges en vue de constituer des appels à projet auprès d'opérateurs immobiliers.

L'Agence d'urbanisme apportera notamment sa compétence pluridisciplinaire ainsi que sa connaissance des enjeux du territoire et de ses projets, donnant lieu à une subvention de 9 120 € pour le programme partenarial 2022 et à une subvention de 15 200 € pour le programme partenarial 2023.

Il est proposé au Conseil municipal :

- de demander à l'Agence d'Urbanisme de la région grenobloise d'inscrire à son programme partenarial d'activités 2022 et 2023, une demande d'assistance pour l'élaboration de son programme d'aménagement sur le centre Bourg,
- d'autoriser le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette subvention.

SAINT-MARTIN-D'URIAGE – ETUDE URBAINE SUR LE CENTRE-BOURG 2022-2023

La ville de St Martin d'Uriage souhaite élaborer son programme d'aménagement du centre bourg avec un accompagnement multithématique de l'Agence.

Toutes les missions et études menées par l'Agence s'inscrivent dans un programme d'activité partenarial construit collectivement en regard des priorités des territoires, et voté annuellement par les élus de son Conseil d'administration (représentants politiques des collectivités membres).

1. NOTRE PROPOSITION

1. LE CONTEXTE

Dans la suite de l'élaboration du PLU de Saint-Martin-d'Uriage, des travaux de l'Agence déjà réalisés en 2019, et de nouvelles dynamiques foncières, la ville souhaite élaborer son programme d'aménagement du centre bourg.

L'Agence se propose d'intervenir pour :

- aider à faire le lien entre la stratégie écrite dans le PLU et les orientations de projet et de plan d'actions d'aménagement et de constructions ;
- aider à assurer une vision cohérente et transversale des enjeux à prendre en compte ;
- réaliser des propositions concrètes de programmes et d'aménagement ;
- contribuer à faire émerger un projet qui pourrait être démonstrateur à l'échelle du Grésivaudan sur le process de densification urbaine maîtrisée et la prise en compte de la santé et du vieillissement dans l'urbanisme ;
- faire le lien avec l'élaboration du PLH de la Communauté de communes du Grésivaudan.

2. LA MÉTHODOLOGIE

> Objectifs de l'étude ou de la mission

À la suite de la réunion du 6 Juin 2022 entre la commune de Saint Martin d'Uriage et l'Agence, les sites de « l'Eglise » et de « Congrégation » ont été choisis comme sites à étudier pour l'année 2022. Les secteurs de la Mairie (incluant la parcelle Boujet) et des terrains de tennis feront l'objet d'une étude ultérieure en 2023.

La première phase de 2022, sera essentiellement orientée sur les simulations urbaines avec 12 jours d'activités.

En 2023, les nouvelles simulations urbaines seront accompagnées d'un travail plus détaillé sur les programmes résidentiels et la dimension économique des projets. Cette deuxième phase est estimée à une vingtaine de jours d'intervention de l'Agence, mais sera recalibrée à l'issue de la première phase.

> Réponse proposée

Dans le cadre de cette mission d'élaboration du programme d'aménagement du centre bourg de la commune, l'Agence interviendra pour proposer des simulations d'évolutions urbaine, définir des programmes résidentiels et réaliser une analyse économique des projets.

> Grandes étapes / Phasage / Livrables

Simulations d'évolution urbaine (10 jours)

En s'appuyant sur l'ODAP Centre Bourg du PLU et sur une analyse complémentaire des qualités urbaines, architecturales et paysagères de chacun des sites, des simulations d'implantation du bâti seront réalisées. Elles permettront de définir :

- Les volumes disponibles pour les différents usages (maison médicale, maison Alzheimer, logements) et ainsi orienter sur les formes urbaines à privilégier ;
- Les besoins en espaces extérieurs (espaces communs végétalisés, espaces publics, ...).

A partir de ces simulations, des surfaces de plancher potentielles pourront être estimées afin d'orienter la définition des programmes résidentiels et l'analyse économiques des projets.

- Site 1 – Le secteur de l'église (5 jours en 2022)
- Site 2 – Le secteur Congrégation (5 jours en 2022)
- Site 3 – La Mairie (5 jours en 2023)
- Site 4 – Les terrains de tennis (5 jours en 2023)

Définition des programmes résidentiels (8 jours)

Des propositions de programmes résidentiels seront formulés sur ces différents sites, en précisant le type de produits immobiliers, le nombre et le type de logements, le niveau de prix et les ménages cibles.

Au vu du marché immobilier dynamique de Saint-Martin d'Uriage, cette programmation résidentielle s'appuiera essentiellement sur un travail partagé avec les élus des souhaits résidentiels pour la commune. Pour ce faire, un ou deux ateliers seront organisés en 2023 permettant aux élus de se positionner à partir d'analyses précisant le contexte de marché immobilier, les besoins et les potentiels de développement résidentiel de la commune. Selon le souhait des élus, des partenaires pourront être conviés (CCG, SCOT, éventuellement opérateurs, ...).

Analyse économique des projets (2 ou 5 jours)

L'analyse de la dimension économique des projets permettra :

- D'estimer la charge foncière que l'on peut attendre des programmes (en dehors du projet de la maison médicale et de la maison dédiée à l'accueil des personnes atteintes d'Alzheimer) ;
- D'estimer l'équilibre financier global pour la ville à partir :
 - o Des acquisitions foncières faites et à réaliser,
 - o De l'estimation des travaux publics à réaliser (*si ce point est maintenu, le nombre de jours défini sera réévalué à 5 jours*),
 - o De la valorisation des terrains et d'éventuelles taxes / participations.

- De conseiller sur le bon équilibre de valorisation de chaque programme et d'envisager si besoin les outils de financements adaptés ;
- De rechercher les programmes les plus adaptés pour réaliser des projets démonstrateurs en termes de densification qualitative et de stratégie résidentielle.

Cette approche sera déclinée à l'échelle de chaque site et de leur ensemble.

Compléments méthodologiques extérieurs

- Programmation pour le projet de la maison médicale et de la maison partagée Alzheimer

En parallèle de cette étude, un programmiste sera consulté par la ville de Saint-Martin-d'Uriage dès septembre 2022 pour définir les besoins sur l'équipement public de la maison médicale et sur la maison partagée Alzheimer. Le contenu exact de cette programmation est à préciser (intégration urbaine, évaluation économique). Toutefois, elle permettra d'orienter l'étude sur le tènement de la Congrégation.

- Concertation

En parallèle de cette étude, une démarche de concertation est à conduire par la ville de Saint-Martin-d'Uriage auprès des habitants et usagers de la commune. Celle-ci pourra être menée par un prestataire extérieur, auprès duquel l'Agence partagera le contenu de l'étude.

> Équipe-projet

- Noémie Benezeth-Messié, Cheffe de projet, chargée d'études Territoire – Architecte Urbaniste
- Manon Sajaloli, chargée d'études Foncier / Habitat
- Christophe Bilic, chargé d'étude principal Projet Urbain – Urbaniste

> Partenaires éventuels

Bureau d'étude en cours de recrutement.

3. LES MODALITÉS DE RESTITUTION

Pour réaliser ce programme, la Ville sera sollicitée pour participer à des séances de travail avec l'Agence sous forme d'ateliers, pouvant associer les élus, les partenaires et les prestataires de la Ville.

Les différentes étapes de l'étude seront remises à la commune en format numérique, sous la forme de PowerPoint, telles qu'elles auront été présentées lors des différents ateliers.

Une réflexion commune sur la communication du projet peut être engagée avec le maître d'ouvrage, en lien avec les services concernés. À noter qu'à minima, la signature de l'Agence (son logo) devra systématiquement figurer en dernière de couverture des livrables.

Sauf exception préalablement définie, l'Agence n'assure pas la mise en forme graphique (à des fins d'impression ou de diffusion) des études pour le compte du maître d'ouvrage. Celles-ci lui sont livrées à la charte graphique de l'Agence.

4. LES MODALITÉS D'INTERVENTION

Une fois la proposition de collaboration avec l'Agence approuvée par le service concerné, celle-ci est soumise à la délibération politique du maître d'ouvrage.

Elle est ensuite inscrite au prochain Conseil d'administration de l'Agence qui vote le programme d'activité partenarial.

Le financement de la présente mission se fait donc au titre de ce programme d'activité partenarial.

Temps de travail envisagé

- Simulations d'évolution urbaine > 20 jours (soit 10 jours en 2022 et 10 jours en 2023)
- Définition des programmes résidentiels > 8 jours (soit 1 jour en 2022 et 7 jours en 2023)
- Analyse économique des projets > 2 ou 5 jours (soit 1 jour en 2022 et 1 ou 4 jours en 2023)

Cette mission fera l'objet d'un financement de 12 jours, pour le 2^{ème} semestre 2022, par le versement d'une subvention de 9120 € par la commune de Saint-Martin-d'Uriage au titre du programme partenarial 2022, auquel elle est inscrite.

Dans un deuxième temps, cette mission est estimée pour l'année 2023 à environ 20 jours d'activités. Elle fera l'objet d'un nouveau financement pour ces 20 jours par le versement d'une subvention de 15 200 € par la commune de Saint-Martin-d'Uriage au titre du programme partenarial 2023, auquel elle sera inscrite.

Projet de délibération n° 76/2022

Rétrocession à la commune de deux concessions au cimetière de Saint-Martin d'Uriage

Gérald Giraud, Maire, explique au Conseil municipal que la rétrocession d'une concession funéraire consiste, pour le titulaire de la concession, à la revendre notamment en raison d'un déménagement ou d'un changement de volonté pour l'inhumation.

Le titulaire de la concession peut alors la rétrocéder à la commune.

La rétrocession doit répondre à plusieurs critères, notamment :

- la demande doit émaner du titulaire de la concession, c'est-à-dire celui qui a acquis la concession ; les héritiers ne peuvent pas procéder à une rétrocession,
- la concession doit être vide de tout corps.

Après acceptation par la commune, cette concession peut alors être attribuée à une autre personne en signant un nouvel acte de concession.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de rétrocession présentée par Mme Anne-Marie Martin-Pariset, résidant à Compiègne, titulaire de la concession funéraire n° 46 au columbarium du cimetière de Saint-Martin d'Uriage, acquise le 17 février 2014 pour une durée de 30 ans,

Considérant que ladite concession est vide de tout corps,

Considérant qu'une concession trentenaire est actuellement attribuée pour un montant de 545 €,

Considérant que la concession de Mme Martin-Pariset a été acquise jusqu'au 16 février 2044, et qu'il reste donc à ce jour 21 ans, il convient de rembourser à la titulaire de la concession le trop versé jusqu'à la date d'échéance, soit 381 €,

Considérant la demande de rétrocession présentée par M. Jean-Michel Rosset, résidant à Saint-Martin d'Uriage, titulaire de la concession funéraire n° 52 au columbarium du cimetière de Saint-Martin d'Uriage, acquise le 17 mars 2016 pour une durée de 15 ans,

Considérant que ladite concession est vide de tout corps,

Considérant qu'une concession trentenaire est actuellement attribuée pour un montant de 268 €,

Considérant que la concession de M. Jean-Michel Rosset a été acquise jusqu'au 16 mars 2031, et qu'il reste donc à ce jour 8 ans et 6 mois, il convient de rembourser à la titulaire de la concession le trop versé jusqu'à la date d'échéance, soit 152 €,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter les demandes de Mme Martin-Pariset et M. Jean-Michel Rosset,
- de rembourser respectivement 381 € et 152 € correspondant au trop versé jusqu'aux dates d'échéance,

Projet de délibération n° 77/2022

Subventions aux associations

Gabriel Gandini, conseiller municipal délégué à la vie associative, rappelle que lors de la séance du 11 mars 2022, le Conseil municipal avait attribué aux associations des subventions au titre de l'année 2022.

Deux associations, la FNACA et l'Amicale des sapeurs-pompiers de Vaulnaveys le haut ont finalisé leurs dossiers de demandes de subventions au printemps 2022.

Il est proposé de leur attribuer respectivement 200€ et 300€.

Lors du budget supplémentaire voté lors du conseil municipal du 20 mai 2022, ces deux sommes ont été ajoutées aux crédits disponibles pour l'exercice 2022.

Il est précisé que ces crédits budgétaires sont inscrits au comptes : 6574 « subventions fonctionnement personnes de droit privé »,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations et de l'aide financière indispensable à ces associations,

Il est proposé au conseil municipal d'attribuer :

- 200 € à la FNACA
- 300 € à l'Amicale des sapeurs-pompiers de Vaulnaveys le haut

Projet de délibération n° 78/2022

Convention de mise à disposition d'un local situé route d'Uriage - Renouvellement

Claudine Chassagne, Adjointe déléguée à l'agriculture, l'économie locale et au tourisme rappelle que l'association La Tanière occupe le rez-de-chaussée du local situé au 111 route d'Uriage depuis 2019.

L'association La Tanière a pour vocation de gérer ce bâtiment en proposant un espace de travail flexible pour mener des activités de bureau, de réunions et d'accueil de clients.

Le versement d'une redevance mensuelle et le paiement des charges sont prévus dans le cadre de la convention signée entre la commune et l'association le 28 mai 2019 et validée par la délibération n° 046/2019.

L'association a exprimé le souhait de prolonger cette mise à disposition.

Une réunion a eu lieu pour informer l'association de l'augmentation des coûts de l'énergie et l'électricité. Des mesures d'économie seront mises en place par l'association en concertation avec les services de la commune. Le montant mensuel des provisions de charges est ajusté en conséquence et sera régularisé en juillet 2023, lorsque la consommation réelle pourra être établie.

La commune propose une mise à disposition d'une durée d'un an et elle souhaite travailler avec l'association pour faire évoluer les usages de ce lieu.

Vu l'avis favorable de la commission agriculture, économie locale et tourisme du 7 juin 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter le renouvellement de la mise à disposition du rez-de-chaussée du local situé 111 route d'Uriage,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'association La Tanière,
- de fixer le montant de la redevance d'occupation à 150 €/mois jusqu'au 30 juin 2023,
- de fixer une provision de charges mensuelles selon les montants estimés lors de la signature de convention.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL 111 ROUTE D'URIAGE Rez-de-Chaussée

Entre,

La commune de Saint-Martin d'Uriage représentée par son maire, Monsieur Gérald GIRAUD dûment autorisé par délibération N° XXXX

Dénommée ci-après, la commune

D'une part,

Et

L'association « La Tanière de Saint-Martin d'Uriage », représentée par son Président, Monsieur Franck DHOTE,

Dénommée ci-après, l'association

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet et désignation

La présente convention a pour objet de définir l'utilisation et l'occupation du domaine public de la commune par l'association « La Tanière de Saint-Martin d'Uriage » pour son activité de contribution à la dynamisation de la vie du territoire de la commune de Saint-Martin d'Uriage par la gestion d'un espace de tiers-lieu d'activités permettant de proposer :

- un espace de travail flexible pour mener des activités de bureau, de réunions, d'accueil de clients ;
- une possibilité de limiter les déplacements de professionnels dans la vallée ;
- des possibilités de rencontre entre professionnels de la commune ;
- l'accès à des équipements de bureautique.

Cette occupation du domaine public concerne le rez-de-chaussée du bâtiment communal situé 111 route d'Uriage à Saint-Martin d'Uriage. L'espace mis à disposition représente une surface d'environ 55 m², comprenant 3 pièces à usage de salles de travail, réunions ou formations, 1 WC, 1 salle d'eau, 1 coin kitchenette.

Article 2 : Durée

La présente convention conclut à une mise à disposition temporaire et révocable du domaine public. D'une durée limitée, la convention est prévue débiter le 1^{er} juillet 2022 et prendre fin le 30 juin 2023 à minuit. Elle pourra être renouvelée d'un an par tacite reconduction et ce deux fois au maximum.

Article 3 : Conditions d'utilisation

Préambule :

L'association jouira du local en « bon père famille », sans commettre ni souffrir qu'il y soit fait des dégâts ou dégradations.

Un règlement intérieur établi par le conseil d'administration et approuvé en assemblée générale précisera les modalités d'accès et d'utilisation par les membres de l'association et les professionnels fréquentant le lieu. En tout état de cause, la commune se réserve la possibilité d'utiliser du local pour ses propres activités, (notamment une activité de médiation numérique en projet), selon un planning d'occupation à définir en concertation avec l'association.

Equipement du local :

La commune prend à sa charge les achats du mobilier nécessaire à des activités de bureau (bureaux, chaises, tables, étagères,...). Ce mobilier reste la propriété exclusive de la commune. Il est inaliénable par l'association et insaisissable par quelque créancier que ce soit dont elle serait débitrice.

L'association est libre de pourvoir le local de tous autres équipements nécessaires à son activité. Ceux-ci restent la propriété exclusive de l'association.

Energie :

La commune a souscrit un abonnement auprès d'un fournisseur d'énergie et refacture à l'association l'électricité sur la base d'un forfait dont le montant est précisé à l'article 4.

De même la participation forfaitaire aux frais de chauffage du local est précisée à l'article 4.

Entretien et travaux :

L'espace mis à disposition doit être tenu parfaitement propre. La commune prend en charge le ménage (nettoyage des sols, vitres, WC), le nettoyage courant (tables et surfaces de travail, vaisselle, poubelles) reste de la responsabilité de l'association.

La réparation ou le remplacement à l'identique d'éléments existants sont autorisés. La commune devra être informée préalablement de ces travaux.

Divers :

La pose d'éléments d'enseigne est soumise à autorisation de la commune. La demande est à faire auprès du service urbanisme de la commune.

Article 4 : Redevance et participation aux frais de fonctionnement

La commune exige une redevance pour l'occupation et l'utilisation de son domaine public, ainsi qu'une participation aux frais de fonctionnement du bâtiment.

- la redevance mensuelle est fixée à : 150 €.

- la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement est fixée comme suit :

Eau : 16 €/mois

Electricité : 41 €/mois

Chauffage : 84 €/mois

Clause « de revoyure » : ces forfaits seront réévalués à l'échéance de la période initiale d'un an de la convention, soit le 30 juin 2023, afin d'ajuster au plus près des consommations réelles constatées.

Le règlement devra être effectué à réception d'un avis des sommes à payer adressé par la Trésorerie de Saint-Martin d'Hères, à échéance trimestrielle.

Article 5 : Engagements de l'association

En contrepartie de la mise à disposition du local, l'association s'engage à mener des actions visant d'une part à développer l'utilisation de cet espace par les entrepreneurs de la commune et plus généralement à créer du lien entre ceux-ci permettant la mise en évidence et l'exploitation de synergies potentielles. Ces actions pourront inclure la création d'un site internet, une présence active sur les réseaux sociaux (dont l'animation du groupe Facebook existant), l'organisation d'animations et d'événements de rencontres, ainsi que la recherche d'écho dans les médias.

Article 5 : Assurance et responsabilités

L'association prend toutes les garanties nécessaires au bon fonctionnement de son activité sans gêne pour les riverains du local.

Dans le cas d'accidents dus à l'activité de l'association, la commune et son Maire ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables.

L'association déclare souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance risques locatifs dont les attestations devront être fournies à la commune à la signature de la présente convention.

Article 6 : Dénonciation de la convention

En cas de motifs graves de non-respect de la présente convention ou pour motif d'intérêt général nécessitant la réaffectation du bâtiment, la commune et son Maire ont la possibilité de dénoncer la présente convention. Cette dénonciation s'effectuera par courrier recommandé avec accusé de réception. A la réception dudit courrier, l'association disposera alors d'un délai de 3 mois pour cesser toute occupation.

L'association a également la possibilité de dénoncer la présente convention, par courrier recommandé avec accusé de réception. A la réception dudit courrier par la commune, elle pourra cesser son activité et toute occupation dans un délai de 1 mois.

➤ Fin de la convention :

Lorsque la convention prend fin (à l'issue de sa durée ou par dénonciation), l'association doit libérer de toute occupation l'espace mis à disposition.

Les éventuelles installations laissées après la fin de la convention seront enlevées par la commune. Les frais engendrés seront alors mis à la charge de l'association.

A Saint-Martin d'Uriage, le 1^{er} juillet 2022

Pour l'association,
Le Président,
M. Franck DHOTE

Pour la commune,
Le Maire,
M. Gérald GIRAUD

Projet de délibération n° 79/2022

Budget communal – Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023

Gérald Giraud, Maire, expose que le référentiel M57 a vocation à devenir la norme budgétaire et comptable pour toutes les collectivités à compter du 1^{er} janvier 2024.

La commune de Saint-Martin d'Uriage souhaite adopter la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023 pour le budget principal de la commune et les budgets annexes concernés.

La M57 est l'instruction la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète. Elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer :

- le mode de gestion des amortissements des immobilisations,
- l'application de la fongibilité des crédits,
- l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),
- la gestion des Autorisations de Programmes (AP) et des Autorisations d'Engagements (AE),
- la gestion des dépenses imprévues.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, il se peut que pour le budget primitif 2023, le rappel de la colonne BP N-1 ne soit pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- **Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

Conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérées comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Dans ce cadre, les communes procèdent à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé sauf exceptions (œuvres d'art, terrains, frais d'études suivies de réalisation et frais d'insertion, agencements et aménagements de terrains, immeubles non productifs de revenus...).

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

Dans le cadre de la mise en place de la M57, il est proposé une nouvelle délibération, qui annule et remplace les précédentes, précisant les durées d'amortissement de l'ensemble des comptes de la classe 2.

Enfin, la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune de Saint-Martin d'Uriage calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1.

L'amortissement au prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective de sa mise en service.

Ce changement de méthode comptable s'applique de manière progressive et ne concerne que les nouveaux flux réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service. Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € et qui font l'objet d'un suivi globalisé. Il est proposé que les biens de faible valeur soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

- **Application de la fongibilité des crédits**

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le Conseil municipal à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtra, la répartition des crédits de travaux de bâtiments entre les lignes d'études (chapitre 20), de mobilier (21) et de travaux (23) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition, sans modifier le montant global des investissements. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au Conseil municipal.

- **Adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Dans le cadre de la mise en place du nouveau référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune de Saint-Martin d'Uriage doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce règlement a pour vocation à regrouper dans un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent aux acteurs de la collectivité en matière de gestion budgétaire et comptable.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal dont l'objectif est de renforcer la cohérence entre les règles budgétaires et comptables, les pratiques de gestion, de faciliter l'appropriation des règles de l'ensemble de la collectivité et promouvoir une culture de gestion.

Le règlement est adopté par le Conseil Municipal pour la durée de la mandature, mais peut être modifié par l'assemblée délibérante.

- **Gestion des Autorisations de programmes (AP) et Autorisations d'engagements (AE)**

Les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les AP sont décidées et modifiées par le Conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget.

Les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP). Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent faire l'objet d'une AE. L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

- **Gestion des dépenses imprévues**

Des AP de « dépenses imprévues » peuvent être votées par l'assemblée délibérante pour faire face à des événements imprévus en section d'investissement dans la limite de 2 % des dépenses réelles de la section d'investissement.

Ces mouvements sont pris en compte dans le plafond des 7,5 % des dépenses réelles de la section limitant les mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

En cas d'événement imprévu, l'assemblée délibérante peut affecter ces AP à des opérations d'investissement rendues nécessaires par cet événement (dépenses directes d'investissement et subventions d'équipement).

En l'absence d'engagement, constaté à la fin de l'exercice, l'AP est obligatoirement annulée à la fin de l'exercice.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'avis favorable du comptable public, responsable du service de gestion comptable de Saint-Martin d'Hères, en date du 8 août 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 développée pour le budget principal de la commune et les budgets annexes concernés à partir de l'exercice 2023,
- d'appliquer la méthode des amortissements des immobilisations au prorata temporis à compter de la date de mise en service de l'immobilisation ou de la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipements versées,

- de fixer le montant de biens de faible valeur à 500,00 € TTC,
- d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section,
- d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier, à compter du 1^{er} janvier 2023, dans le cadre de la M57, fixant notamment les règles de gestion budgétaires et comptables applicables à la commune de Saint-Martin d'Uriage.

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET SOUMIS A LA M57

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE

| désignation | types de biens | durées d'amortissement |
|--------------------------------------|--|-------------------------------|
| bien de faibles valeurs | biens de faibles valeurs inférieurs à 500 euros (seuil unitaire en deçà duquel les immobilisations de faible valeur s'amortissent sur un an) | 1 an |
| immobilisations incorporelles | Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme | 10 ans |
| | Frais d'études (non suivis de réalisation) | 5 ans |
| | Frais de recherche et de développement | 5 ans |
| | Frais d'insertion (non suivis de réalisation) | 1 an |
| | Subvention d'équipement – biens mobiliers, matériel, Etudes | 5 ans |
| | subvention d'équipement – bâtiments et installations | 15 ans |
| | subvention d'équipement – projets infrastructures | 30 ans |
| | Attributions de compensation d'investissement | 10 ans |
| | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires Logiciel | 3 ans |
| | Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires Droits de superficie | 2 ans |
| autres immobilisation incorporelles | 5 ans | |
| | | |
| | plantations d'arbres et d'arbustes et autres agencements et aménagements de terrains | 20 ans |
| | installations de voirie | 20 ans |
| | réseaux divers réseaux d'électrification | 20 ans |
| | autres réseaux | 20 ans |
| | Matériel et outillage d'incendie et de défense civile | 5 ans |
| | matériel technique scolaire | 5 ans |
| | matériel et outillage de voirie = matériel roulant de voirie Véhicules légers -3,5 tonnes | 5 ans |
| | matériel et outillage de voirie = matériel roulant de voirie Véhicules lourds + 3,5 tonnes | 7 ans |
| | matériel et outillage de voirie = autres matériels et outillage de voirie | 5 ans |
| | autres installations, matériels et outillages techniques | 5 ans |

DUREE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS BUDGET SOUMIS A LA M57

BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE

| désignation | types de biens | durées d'amortissement |
|--|---|-------------------------------------|
| immobilisations corporelles propriétés de la collectivité | installations générales, agencements et aménagements divers | 15 ans |
| | matériel de transport Voitures | 5 ans |
| | matériel de transport Camion véhicules industriels | 7 ans |
| | matériel informatique scolaire et autre matériel informatique | 3 ans |
| | matériel de bureau et mobilier scolaires | 7 ans |
| | Autres matériels de bureau Électriques électroniques | 2 ans |
| | Autres mobiliers | 7 ans |
| | matériel de téléphonie | 3 ans |
| | cheptel | 5 ans |
| | autres immobilisations corporelles = matériels classiques | 6 ans |
| | autres immobilisation incorporelles = matériel électroménager, audiovisuel | 3 ans |
| | autres immobilisations corporelles = coffre fort | 15 ans |
| | autres immobilisations corporelles = installations et appareils de chauffage | 15 ans |
| | autres immobilisations corporelles = appareils de levage ascenseurs | 15 ans |
| | autres immobilisations corporelles = équipements de garages et d'ateliers | 15 ans |
| | autres immobilisations corporelles = équipements des cuisines | 15 ans |
| autres immobilisations corporelles = équipements sportifs | 7 ans | |
| autres immobilisations corporelles = matériels classiques | 6 ans | |
| biens immeubles productifs de revenus | constructions immeubles de rapport À usage habitations | 40 ans |
| | constructions immeubles de rapport À usage commercial | 30 ans |
| | constructions sur sols d'autrui immeuble de rapport | Sur la durée du bail à construction |
| biens reçus au titre d'une affectation – compte 22 | les immobilisations corporelles reçues au titre d'une affectation sont amorties selon les règles et conditions appliquées aux biens détenus en propre par la collectivité | |



| | |
|---|----|
| Table des matières INTRODUCTION | 4 |
| 1. LE PROCESSUS BUDGETAIRE | 5 |
| 1.1. Définition du budget primitif | 5 |
| 1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB) | 5 |
| 1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget | 6 |
| 1.1.3. Le vote du budget primitif | 7 |
| 1.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires | 7 |
| 1.2. Les autorisations de programme et les crédits de paiement (AP - CP) | 7 |
| 1.2.1. La gestion des AP | 8 |
| 1.2.2. Modification et ajustement des CP | 8 |
| 1.2.3. Les autorisations d'engagement (fonctionnement) | 9 |
| 1.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives | 9 |
| 1.3.1. Les virements de crédits | 10 |
| 1.4. Le compte de gestion (COG) | 10 |
| 1.5. Le compte administratif (CA) | 10 |
| 1.6. La fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU) | 11 |
| 2. L'EXECUTION BUDGETAIRE | 11 |
| 2.1. Les grandes classes de recettes et de dépenses | 11 |
| 2.1.1. Les recettes de fonctionnement | 11 |
| 2.1.2. Le pilotage des charges de personnel | 12 |
| 2.1.3. Les autres dépenses de fonctionnement | 11 |
| 2.1.4. Les subventions accordées en fonctionnement et investissement | 13 |
| 2.1.5. Les dépenses d'investissement | 13 |
| 2.1.6. Les recettes d'investissement | 13 |
| 2.1.7. L'annuité de la dette | 14 |
| 2.2. La comptabilité d'engagement - généralités | 14 |
| 2.2.1. Engagements – gestion de la TVA | 15 |
| 2.2.2. L'engagement de dépenses | 15 |
| 2.2.3. La gestion des tiers | 15 |
| 2.3. Enregistrement des factures | 16 |
| 2.3.1. La gestion du service fait | 16 |
| 2.3.2. La liquidation et le mandatement ou l'ordonnement | 17 |
| 2.3.3. Le délai global de paiement | 18 |

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

CONSEIL MUNICIPAL DU

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE -38-

| | | |
|--------|--|----|
| 2.4. | La gestion des recettes..... | 19 |
| 2.4.1. | Les recettes tarifaires et leur suivi..... | 19 |
| 2.4.2. | Les annulations de recettes..... | 19 |
| 2.4.3. | Le suivi des demandes de subvention à percevoir..... | 20 |
| 2.5. | La constitution des provisions..... | 20 |
| 2.6. | Les opérations de fin d'exercice..... | 21 |
| 2.6.1. | La journée complémentaire..... | 21 |
| 2.6.2. | Le rattachement des charges et des produits..... | 21 |
| 2.6.3. | Les reports de crédits d'investissement..... | 22 |
| 3. | LA GESTION DU PATRIMOINE..... | 22 |
| 3.1. | La tenue de l'inventaire..... | 22 |
| 3.2. | L'amortissement..... | 23 |
| 3.3. | La cession de biens mobiliers et biens immeubles..... | 23 |
| 3.4. | Concordance inventaire physique/comptable..... | 24 |
| 4. | LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT..... | 24 |
| 5. | LFS REGIES..... | 25 |
| 5.1. | La création des régies..... | 25 |
| 5.2. | La nomination des régisseurs..... | 25 |
| 5.3. | Les obligations des régisseurs..... | 25 |
| 5.4. | Le suivi et le contrôle des régies..... | 26 |
| 6. | LA COMMANDE PUBLIQUE..... | 26 |
| 6.1. | Les procédures..... | 26 |
| 6.2. | La mise en concurrence systématique pour tout achat..... | 27 |
| 7. | INFORMATION DES ELUS..... | 27 |
| 7.1. | Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation..... | 27 |
| 7.2. | Suites données aux rapports d'observations de la CRC..... | 27 |
| 8. | GLOSSAIRE..... | 28 |

**REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER
DE LA COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URJAGE**

INTRODUCTION

La commune de SAINT MARTIN D'URJAGE a souhaité anticiper le passage à la nomenclature M57 dès 2023, sans attendre l'échéance légale de 2024.

Dès lors, il en découle les impératifs suivants :

- L'adoption préalable de la norme budgétaire et comptable M57 (m lieu et place de la M14), adoptée lors du conseil municipal du 21 OCTOBRE 2022 ;
- La révision des méthodes d'amortissement comptables ;
- L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixant le cadre et les principales règles de gestion applicables à la Commune et son CCAS pour la préparation et l'exécution de leurs budgets.

Le règlement budgétaire financier (RBF) de la commune de SAINT MARTIN D'URJAGE formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi organique relative aux lois de finances du 1^{er} août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux communes.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune y compris son CCAS et des budgets annexes dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des budgets et services municipaux, plus particulièrement au service financier, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes.

Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent RBF évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

1. LE PROCESSUS BUDGETAIRE

1.1.1. Définition du budget primitif

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- En dépenses : les crédits votés sont limitatifs et les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place ;
- En recettes : les crédits sont évaluatifs et les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement. Chacune des sections est présentée en équilibre en dépenses et en recettes.

On distingue les budgets principaux des budgets annexes :

Pour rappel, au titre de l'exercice 2022 :

- la commune, budget principal, recense un budget annexe : production énergie,
- le CCAS, budget principal, recense un budget annexe : résidence autonomie Le Belvédère.

Le budget est constitué de l'ensemble des décisions budgétaires annuelles ou pluriannuelles se déclinant en budget primitif (BP), budget supplémentaire (BS) et décisions modificatives (DM).

Les budgets annexes, bien que distincts du budget principal, proprement dit, sont votés dans les mêmes conditions par l'assemblée délibérante. La constitution de budgets annexes résulte le plus souvent d'obligations réglementaires et a pour objet de regrouper les services, dont l'objet est de produire ou d'exercer des activités qu'il est nécessaire de suivre dans une comptabilité distincte. Il s'agit essentiellement de certains services publics locaux spécialisés, qu'ils soient à caractère industriel et commercial ou administratif.

Il est à noter que le CCAS, établissement public rattaché à la commune, suit les mêmes règles d'élaboration et d'exécution par le biais de son conseil d'administration.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'autorisation de crédits supplémentaires en dépenses.

Le budget est présenté par chapitres et articles, conformément à l'instruction comptable M14 (jusqu'en 2022) et M57 (à compter du 1^{er} janvier 2023) en vigueur à la date du vote. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, ainsi que divers engagements de la collectivité.

A noter que le budget annexe à la commune « Production énergie » demeurera sur la nomenclature M4, spécifique aux SPIC-services publics industriels et commerciaux et le budget annexe du CCAS « Résidence Autonomie Le Belvédère » demeurera sur la nomenclature M22, spécifique aux établissements sociaux et médico-sociaux.

Les documents budgétaires sont édités au moyen d'une application financière en concordance avec les prescriptions de la DCLC (Direction Générale des Collectivités Locales).

1.1.1.1. Le débat d'orientation budgétaire (DOB)

Dans les deux mois précédant le vote du budget, le Maire doit présenter au conseil municipal un rapport d'orientations budgétaires (OIB) devant donner lieu à débat. Ce rapport porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice, ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés.

Les prévisions du budget doivent être sincères, toutes les dépenses et toutes les recettes obligatoires et prévisibles doivent être inscrites, elles ne sont ni sous-estimées, ni surestimées.

1.1.1.2. Le calendrier des actions à mener jusqu'au vote du budget

Le budget est prévu pour la durée d'un exercice qui commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre. Il peut être adopté jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique (ou jusqu'au 30 avril l'année du renouvellement du conseil municipal en application du L.5612-2 du CGCT). Par dérogation, le délai peut également être repoussé au 30 avril, lorsque les informations financières communiquées par l'Etat parviennent tardivement aux collectivités locales.

La Commune a opté pour un vote du budget N en même temps que le compte administratif N-1, permettant ainsi d'intégrer les résultats N-1. Par conséquent, le calendrier budgétaire prévisionnel est le suivant :

| | Directions opérationnelles | Direction des Finances | Direction Générale et élus | Conseil Municipal |
|-------------------------------------|--|---|-------------------------------------|---|
| SEPTEMBRE- N-1 | | | Note de cadrage budgétaire | |
| OCTOBRE N-1 à fin DECEMBRE N | Remontées des propositions budgétaires Intégration des propositions par gestionnaires | Intégration des propositions des services Opérations de clôture budgétaire | Commissions thématiques et Finances | |
| de JANVIER N à fin FEVRIER N | | Réunions budgétaires d'harmonisation et équilibre budgétaire | Arbitrages Commission Finances | Débat sur les orientations budgétaires. Vote du rapport d'orientations budgétaires |
| fin FEVRIER à début MARS N | | Etablissement des maquettes budgétaires et délibérations | Commission Finances | |
| MI-MARS N | | | Commission Finances | Vote du budget primitif et du compte administratif |

Le calendrier présenté ci-dessus peut être modifié sous réserve du respect des échéances légales. Ainsi, en cas d'adoption d'une modification du calendrier budgétaire impliquant un vote du budget N avant que l'exercice concerné ne débute (par exemple, vote du budget N en décembre de l'exercice N-1), afin qu'il puisse s'appliquer dès le 1^{er} janvier de l'année N) OU avant la commission de résultats définitifs de l'exercice N-1 (résultats définitifs non validés avec les services de la Trésorerie), une reprise des résultats M-1 à l'occasion d'un budget supplémentaire adopté au cours de l'année N sera nécessaire.

Le service financier est garant du respect du calendrier budgétaire. Après accord de la Direction Générale des Services, il détermine les périodes durant lesquelles les directions opérationnelles peuvent émettre leurs propositions budgétaires.

1.1.3. Le vote du budget primitif

Le conseil municipal délibère sur un vote du budget par nature.

Le budget est complété d'une présentation croisée par fonction. Il contient également des annexes présentant notamment la situation patrimoniale, le tableau des effectifs, les états de la dette propre et de la dette garantie, ainsi que divers engagements de la commune.

Le budget primitif est accompagné d'un rapport de présentation et d'une note synthétique (rendue obligatoire par la loi NOTRE). Ce document présente le budget dans son contexte économique et réglementaire et en détaille la ventilation par grands postes.

Le budget doit être voté en équilibre réel. Les ressources propres définitives doivent impérativement permettre le remboursement de la dette. En vertu de cette règle, la section de fonctionnement doit avoir un solde nul ou positif. La collectivité ne peut pas couvrir ses charges de fonctionnement par le recours à l'emprunt.

Le budget est exécutoire dès publication et transmission au représentant de l'état dans le département mais uniquement à partir du 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique.

1.1.4. La saisie des inscriptions budgétaires

La saisie des propositions budgétaires, en dépenses comme en recettes, est effectuée par les gestionnaires de crédits en accord avec leur responsable de service. La Direction Générale et les chefs de Pôle veillent à ce que leurs besoins en crédits soient transmis dans les délais impartis et rappelés dans le calendrier budgétaire annexé à la lettre de cadrage.

Le service financier est chargé de la validation, de la modification et de la clôture des demandes budgétaires après validation de la Direction Générale et des commissions finances qui statuent tout au long de la phase préparatoire. Il veille à la cohérence entre l'objet des demandes budgétaires et les comptes comptables utilisés.

Enfin, le service financier synthétise les demandes puis, en cas de déséquilibre affiché notamment, soumet le projet de budget, via la Direction Générale des services, lors de réunions d'arbitrages techniques et politiques avec le Maire et les élus de secteur.

1.2. Les Autorisations de Programme et les Crédits de Paiement (AP - CP)

Les dépenses d'investissement sont votées aux chapitres (chapitres 20, 21, 23) pour les acquisitions patrimoniales de même que les dépenses liées à la gestion de la dette et les opérations financières (chapitres 16, 25 et 27). Parfois, les dépenses pourront être votées en opérations, dans le cas d'un programme pluriannuel. La gestion en Autorisations de Programme (AP) et en Crédits de Paiement (CP) annuels permet d'en assurer le financement. **A ce jour, seul le budget principal de la commune a recours à ce mode de gestion.** Les investissements gérés sur les autres budgets étant d'une moindre mesure, la gestion en AP/CP n'est pas envisagée actuellement. Mais ceci pourrait être amené à être réalisé en cas de nécessité.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement d'un investissement en particulier. Elles demeurent valables sur la durée du mandat municipal, sauf à ce qu'il soit prorogé à leur annulation. Elles peuvent être révisées à tout moment par le conseil municipal.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

La somme des CP annuels doit être égale à tout moment au montant de l'AP et le CP de l'année N représente alors la limite maximale de liquidations autorisée au titre de l'année N.

Les AP sont créées et modifiées par le conseil municipal à l'occasion de l'adoption du budget et/ou de décisions modificatives. Elles sont toutefois délibérées indépendamment de la délibération du budget. Seul le montant global de l'AP fait l'objet du vote. L'échéancier des CP des exercices postérieurs à l'année en cours est indicatif. Par ailleurs, une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Une AP peut financer une ou plusieurs opérations et comporter une ou plusieurs natures comptables. La liste des opérations financées par une AP est présentée pour information aux élus dans la délibération d'autorisation.

La répartition des crédits de paiement entre opérations d'une même AP est modifiable à tout moment sous réserve du respect du vote par chapitre, et/ou opération.

Autant que possible, les AP seront calées sur la programmation pluriannuelle des investissements, présentée lors des orientations budgétaires. Les montants proposés seront fondés sur la base d'estimations, soit externe pour les projets spécifiques (maître d'œuvre ou mandataire pour les opérations déléguées), soit interne pour les investissements récurrents assurés par les services municipaux.

Si le montant de l'AP s'avère insuffisant du fait d'un changement du programme fonctionnel de besoin ou de contraintes d'exécution excédant les provisions d'alléas et de révision ou, au contraire, trop important, l'AP pourra faire l'objet d'une révision, avec ajustement des derniers CP, soumise à la validation du conseil municipal.

Elle fera dans tous les cas l'objet d'une clôture, soit à la réception financière de la dernière des opérations financées (AP de projet), soit à l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale.

Un reliquat d'AP ne pourra être utilisé pour financer une nouvelle opération. Les opérations nouvelles feront l'objet d'une ouverture d'une nouvelle AP millésimée.

1.2.1. La gestion des AP

La délibération relative au vote d'une AP est rédigée par le service financier, en lien avec le service concerné.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP sera présentée à l'approbation du conseil municipal, à l'occasion de l'adoption du budget. Cette délibération présentera, d'une part, un état des AP en cours et leurs éventuels besoins de révisions et, d'autre part, la création de nouvelles AP et les opérations s'y rattachant.

1.2.2. Modification et ajustement des CP

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédits des CP au sein des opérations de l'AP.

Au sein d'une AP

Le montant de l'AP n'est pas modifiable mais la répartition des crédits entre chapitres budgétaires peut l'être.

| Mouvements de crédits | Types de crédits | Compétence | Forme de la décision |
|---------------------------------|------------------|------------|----------------------------------|
| Mvt de chapitre à chapitre | AP / AE | Assemblée | Vote d'une décision modificative |
| Mvt à l'intérieur d'un chapitre | AP/AE | Exécutif | Virement de crédit |

Entre deux AP : règles de révision

La révision d'une autorisation de programme ou d'engagement constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées par programme.
Le montant de l'AP est modifié et le cas échéant la répartition des crédits entre chapitres budgétaires.

| Mouvements de crédits | Types de crédits | Compétence | Forme de la décision |
|---------------------------------|------------------|------------|--|
| Mvt de chapitre à chapitre | AP / AE | Assemblée | Délibération de vote des AP et décision modificative |
| Mvt à l'intérieur d'un chapitre | AP/AE | Assemblée | Délibération de vote des AP |

Entre deux AP : modification d'un échéancier d'AP (lisage des CP)

Les montants de deux AP ne sont pas modifiés, la ventilation des crédits de paiement est actualisée mais la répartition des crédits entre chapitres budgétaires identiques et le montant des crédits annuels n'est pas affectée : aucune décision n'est nécessaire. L'Assemblée est informée de la modification de la ventilation des crédits de paiement lors de l'adoption de la délibération des AP/CP suivante.

Une décision modificative reste nécessaire en cas de mouvements en chapitres budgétaires différents, ou si la gestion de l'AP relève d'une opération.

1.2.3. Les autorisations d'engagement (fonctionnement)

Les dotations affectées aux dépenses de **fonctionnement** peuvent comprendre des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP).

Cette faculté est réservée aux seules dépenses résultant de conventions, de délibérations ou de décisions, au titre desquelles la commune s'engage, au-delà d'un exercice budgétaire, à verser une subvention, une participation ou une rémunération à un tiers. Toutefois, les frais de personnel et les subventions versées aux organismes privés ne peuvent pas faire l'objet d'une AE.

Les AE constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des dépenses mentionnées à l'alinéa précédent. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AE correspondantes.

L'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

1.3. Le budget supplémentaire et les décisions modificatives

Le budget supplémentaire est une décision modificative particulière qui a pour objet d'intégrer les résultats antérieurs reportés, ainsi que les reports, s'ils n'ont pas été intégrés au budget primitif.

La décision modificative s'impose dès lors que le montant d'un chapitre préalablement voté doit être

modifié. Seules les dépenses et les recettes non prévues et non prévisibles au budget primitif (principe de sincérité du budget) peuvent être inscrites en décision modificative.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la M57, il est néanmoins possible de procéder à des virements des crédits de chapitre à chapitre, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Les décisions modificatives concernent également des transferts équilibrés entre chapitres budgétaires.

Le service financier recense les demandes de crédits complémentaires proposées et motivées par les gestionnaires de crédits. Ces demandes nouvelles sont arbitrées en dernier ressort par le Maire, sur proposition de la Direction Générale des Services.

Le vote des décisions modificatives est effectué selon les mêmes modalités que le vote du budget primitif.

Les annexes budgétaires qui seraient modifiées lors d'une décision modificative ou par le budget supplémentaire doivent être présentées au vote de l'Assemblée délibérante.

1.3.1. Les virements de crédits ou autorisations spéciales

Chaque gestionnaire de crédits dans son domaine saisit dans le logiciel gestion financière les modifications de crédits nécessaires au fonctionnement de son (ses) service(s) en motivant sa demande. Après contrôle par le service financier des imputations et disponibilités des crédits, l'autorisation spéciale ou virement de crédit est validé par les différents acteurs du circuit de validation.

1.4. Le compte de gestion (CDG)

Le compte de gestion est prélevé par le comptable public. Il correspond au bilan (actif / passif) de la collectivité et rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes. Il est remis par le comptable au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré.

Le calendrier de clôture défini avec le trésorier municipale permet, en général, d'obtenir les comptes de gestion provisoires entre février et mars N+1.

Le conseil municipal entend, débat et arrête les comptes de gestion (budget principal et budgets annexes) avant le compte administratif.

1.5. Le compte administratif (CA)

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution budgétaire d'un exercice. Il compare à cette fin :

- les montants votés se rapportant à chaque chapitre et article du budget ;
- la total des émissions de titres de recettes et de mandats sur chaque subdivision du budget y compris les mandats ou titres de rattachement.

Il fait apparaître :

- les restes à réaliser de dépenses et recettes par section (rattachements en fonctionnement, reports en investissement) ;
- les résultats de l'exercice budgétaire (déficit ou de l'excédent réalisé de chacune des deux sections).

Il comprend les annexes obligatoires et doit être concordant avec le compte de gestion présenté par le comptable public.

Il est proposé au vote du conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice budgétaire considéré. Le Maire présente le compte administratif mais doit se retirer et ne pas prendre part au vote.

Le conseil municipal entend, débat et arrête le compte administratif après le compte de gestion.

1.6. La fusion prochaine du CDG et du CA : le compte financier unique (CFU)

Le CFU deviendra en 2024 la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens. Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
- Améliorer la qualité des comptes ;
- Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

En mettant davantage en exergue les données comptables à côté des données budgétaires, le CFU permettra de mieux éclairer les assemblées délibérantes et pourra ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

A terme, le CFU participera à un bloc d'information financière modernisé et cohérent, composé d'un rapport sur le CFU, du CFU lui-même et des données ouvertes ("open data").

2. L'EXECUTION BUDGETAIRE

2.1. Les grandes classes de recettes et de dépenses

La circulaire NOR/JINT/02/00059C du 26 février 2002, rappelle et précise les règles d'imputation des dépenses du secteur public local, telles qu'elles sont fixées par les instructions budgétaires et comptables.

Les dépenses ont le caractère d'immobilisations si elles ont pour effet une augmentation de la valeur d'un élément d'actif ou une augmentation notable de sa durée d'utilisation.

Ainsi, les dépenses à inscrire à la section d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la collectivité : achats de matériels et équipements durables, construction ou aménagement de bâtiments, travaux d'infrastructure (voirie, réseaux divers).

Investissement, sont imputées en fonctionnement les dépenses qui concernent le quotidien de la gestion municipale : fournitures courantes, prestations récurrentes qui n'améliorent pas la valeur des investissements, des biens possédés par la Commune.

La difficulté réside dans l'interprétation de ce que sont les dépenses de gros entretien, d'amélioration. Car dès lors que l'on prolonge la durée de vie d'un bien, qu'on l'améliore, qu'on augmente sa valeur, alors l'imputation en investissement s'impose.

2.1.1. Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement comprennent notamment, des impôts et taxes, des dotations et participations diverses, ainsi que des prestations facturées sur la base de tarifs définis par délibération (cantines, centre de loisirs...).

La prévision de recettes est évaluative, l'ordonnement des recettes peut donc être supérieur aux

prévisions. Cependant, dans le cadre des principes de prudence et de sincérité budgétaires, les recettes de fonctionnement ne doivent pas être surévaluées, ni sous-évaluées.

Les recettes issues des tarifs doivent être évaluées au regard des réalisations passées et de l'évolution des tarifs. Les prévisions relatives aux subventions et autres recettes de fonctionnement doivent être justifiées.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'octroi de crédits supplémentaires en dépenses.

2.1.2. Le pilotage des charges de personnel

La prévision budgétaire et la saisie dans l'application financière sont assurées par le service des ressources humaines (RH) et selon le tableau des effectifs en vigueur. Les RH appuient la direction générale des services dans la définition de cette stratégie financière pluriannuelle, notamment par le biais des lignes directrices de gestion.

La saisie des propositions budgétaires doit impérativement être détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature et par fonction.

Les crédits inscrits au budget primitif doivent être suffisants pour honorer toutes les dépenses obligatoires (salaires et charges) de l'exercice budgétaire considéré.

Le tableau des effectifs fait partie des annexes obligatoires au budget. Il est également fourni par les RH sous un format compatible avec la production des annexes budgétaires (protocole TOTEM). Le service financier assure la consolidation des annexes et prépare les méquettes budgétaires soumises à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le mandatement et le tirage des écritures relatives à la gestion des ressources humaines est réalisé via une interface issue du logiciel RH. Les agents du service RH mandatent les dépenses liées aux états de la paye, des charges, assurent le suivi et le contrôle des opérations de mandatement, afin de vérifier les sommes portées à la signature de l'ordonnateur, et assurent la transmission des flux correspondants sous Helios.

Ceux-ci veillent également à ce que les justificatifs (contrats, arrêtés...) soient remis dans les temps et annexés aux mandats correspondants.

Concernant le suivi des recettes, celui-ci est assuré par le service RH, qui se charge de produire au service financier tous les documents et justificatifs nécessaires au tirage des indemnités journalières versées par les caisses d'assurance maladie ou dans le cadre de l'assurance contre les risques statutaires.

2.1.3. Les autres dépenses de fonctionnement

Les dépenses courantes correspondent aux charges à caractère général (chapitre 011), aux charges de gestion courante hors subventions (chapitre 65 hors 6574...) et aux atténuations de produits (chapitre 014).

La saisie est effectuée par l'ensemble des gestionnaires de crédits, y compris le service finances, sur la base des propositions budgétaires formulées par chaque service gestionnaire, dans le respect de la lettre de cadrage. Elle est détaillée au niveau le plus fin de la nomenclature par nature et par fonction, par service et par antenne.

Toute proposition doit être justifiée en distinguant ce qui relève des charges incompressibles des charges facultatives.

Un abrégé est effectué selon les termes fixés par la note de cadrage budgétaire.

Les autres dépenses (charges financières et charges exceptionnelles) sont saisies par le service financier.

2.1.4. Les subventions accordées (fonctionnement et investissement)

Une subvention est un concours financier volontaire et versé à une personne physique ou morale, dans un objectif d'intérêt général et local.

L'article 59 de la loi n°2014-956 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire donne la définition suivante des subventions qui sont « des contributions de toute nature (...) déversées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général ».

Les subventions de fonctionnement correspondant aux prévisions de l'article par nature 6574

« Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé », tandis que les subventions d'équipement versées font l'objet d'un chapitre particulier (chapitre 204) de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

Les autres subventions (allouées aux personnes morales de droit public, contributions obligatoires...) sont classées dans la catégorie « dépenses courantes de fonctionnement ».

Les subventions ne peuvent pas être accordées sans crédits préalablement votés aux chapitres concernés.

Les subventions supérieures à 23 000 euros doivent obligatoirement faire l'objet d'une délibération distincte du budget et d'une convention définissant les conditions d'octroi (convention pluriannuelle d'objectifs, convention rédigée et gérée par le service gestionnaire auquel est rattaché l'action réalisée par l'association ou autres personnes privées dans son domaine de compétences).

Le service sport et vie associative se charge du recensement des subventions dans ces différents domaines de compétence et les propose aux commissions locales. Pour les autres subventions, relevant du domaine « éducation, enfance, jeunesse », elles sont étudiées préalablement par la commission éducation. L'ensemble des subventions est ensuite proposé à la commission finances, puis au conseil municipal.

La saisie des propositions dans l'application financière est effectuée par dossiers, permettant de distinguer les subventions des autres dépenses de fonctionnement. Cette saisie spécifique relève du service financier.

Toute subvention accordée au cours d'un exercice doit faire l'objet d'une demande officielle, via le dossier mis en ligne chaque année sur le site de la commune, ou auprès du service sport et vie associative.

2.1.5. Les dépenses d'investissement

Les gestionnaires de crédits sur proposition et en lien avec les élus prévoient et proposent les crédits afférents à l'exercice, concourant en priorité pour les projets de la mandature.

Outre les prévisions propres à l'exercice budgétaire, les services opérationnels indiquent également les prévisions budgétaires relatives aux exercices couvrant la mandature (durée des AP), ainsi que les éventuelles dépenses de fonctionnement générées par ces investissements.

Si les opérations sont incluses dans une AP, la somme des CP prévus ou votés par exercice budgétaire ne peut pas être supérieure au montant de l'AP, sauf à solliciter une revalorisation de celle-ci.

2.1.6. Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement sont composées des ressources propres définitives (IC TVA, ...), des subventions d'équipement, des recettes d'emprunt, des cessions patrimoniales et de l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.

Elles sont prévues et saisies par les gestionnaires de crédits et le service financier.

Les recettes affectées à des opérations sont inscrites au budget, d'une part, au regard d'un engagement juridique (arrêt de subvention, convention...) et, d'autre part, au regard des montants inscrits en dépenses.

En vertu du principe de non-affectation, la prévision et/ou l'encaissement des recettes ne peuvent justifier de l'affecté de crédits supplémentaires en dépenses.

L'autofinancement dérogé par la section de fonctionnement pour le financement de la section d'investissement correspond, en prévision, à la somme du virement de la section de fonctionnement (nature 02) (028), des dotations aux amortissements et des provisions (chapitre 040) (042).

Les éventuelles recettes d'emprunt assurent le financement complémentaire de la section d'investissement (à l'exception du remboursement en capital de la dette).

2.1.7. L'annuité de la dette

Si présente, l'annuité de la dette correspond au remboursement des emprunts en capital (chapitre 10) et intérêts (articles 66111 et 66112). L'annuité de la dette est une dépense obligatoire de la Commune.

La prévision annuelle inscrite au budget primitif est effectuée par le service financier. Des ajustements pourront, le cas échéant, être prévus par décision modificative. L'état de la dette est présenté au travers de différents annexes réglementaires du budget.

2.2. La comptabilité d'engagement - généralités

Sur le plan juridique, un engagement est un acte par lequel la Commune crée ou constate à son encontre une obligation qui entraîne une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un marché, contrat, d'une convention, d'un simple bon de commande, etc.

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses et en recettes, quelle que soit la section (investissement ou fonctionnement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants. Il précède l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires ;
- déterminer les crédits disponibles ;
- rendre compte de l'exécution du budget ;
- générer les opérations de clôture (rattachement des charges et produits à l'exercice et détermination des éventuels restes à réaliser et reports)

Il en résulte que toute prestation ou livraison de bien n'ayant pas fait l'objet d'un engagement préalable au service fait, peut conduire au refus de payer ladite prestation ou livraison. Tout fournisseur doit pouvoir disposer d'un numéro d'engagement en amont de sa prestation.

Chaque engagement doit faire l'objet de validations dont le nombre est fonction du type d'engagement :

- une première validation d'ordre technique par le service financier portant sur le contrôle de l'imputation budgétaire utilisée, sa concordance avec les compétences exercées par la commune, la clarté et la précision du libellé, le référencement éventuel à un contrat ou un devis. Cette vérification ne peut en aucun cas porter sur l'opportunité de l'engagement ;
- des validations hiérarchiques (chef de service, responsable de pôle, direction générale des services) portant sur l'opportunité de l'engagement, son insertion dans la sphère d'actions de l'intéret

Général, etc.

Le bon de commande généré est ensuite déposé sur un parapheur électronique, afin de suivre le circuit de validation et de signature électronique.

La signature des engagements est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir du Maire, qui peut déléguer sa signature à d'autres élus et agents communaux.

2.2.1. Engagements – gestion de la TVA

Chaque type d'engagement porte ses propres règles de gestion (suivi des seules, gestion de la facture, gestion des services faits, gestion de la TVA, gestion des visas...).

Le montant budgétaire de l'engagement est égal au montant toutes taxes comprises, exception faite des activités entant dans le champ de la TVA déclarable.

Pour les activités entrant dans le champ de la TVA déclarable : le montant budgétaire correspond au montant hors taxes. Si ces activités ont un prorata de TVA, le montant budgétaire correspond au hors taxes augmenté de la TVA non déductible.

2.2.2. L'engagement de dépenses

L'engagement est effectué par et sur les crédits du service qui aura à assurer la vérification du « service fait ».

L'engagement en dépenses dans l'application financière doit toujours être antérieur à la livraison des fournitures ou au démarrage des prestations. A titre exceptionnel, et uniquement en cas d'urgence, l'engagement peut être effectué concomitamment.

Par extension de ce principe, le bon de commande ne devrait pas être émis :

- après l'exécution des prestations ;
- après la réception d'une facture (hors versements d'acomptes, réservations, etc.).

Dans le cadre des marchés publics, l'engagement juridique de la Commune est manifesté par la courriel de notification ou, pour les marchés de travaux, par l'envoi d'un ordre de service.

Hors marchés publics, l'engagement juridique de la Commune est matérialisé par un bon de commande, accompagné, s'il y a lieu, de pièces complémentaires telles que devis, contrat, convention... Par extension de ce principe, la passation d'un marché public rend inutile la fourniture d'un devis préalablement à la passation d'un bon de commande.

2.2.3. La gestion des tiers

La qualité de la saisie des données des tiers est une condition essentielle à la qualité des comptes de la Commune. Elle impacte directement la relation au fournisseur et à l'usager et fiabilise le paiement et le recouvrement.

La création des tiers dans l'application financière est effectuée uniquement par le service financier.

Toute demande de création d'un tiers est conditionnée par la transmission, a minima :

- de l'adresse ;
- d'un relevé d'identité bancaire ou postale et, pour les tiers étrangers, le nom et l'adresse de

leur banque ;

- pour une société, son référencement par n° SIRET, (production d'un extrait Kbis)
- Pour un particulier : son identification par nom, prénom, adresse, date de naissance, ...

Seuls les tiers intégrés au progiciel financier peuvent faire l'objet d'engagements de dépenses ou de factures.

Dans tous les cas, les coordonnées bancaires doivent être communiquées sous la forme d'un RIB délivré par la banque du bénéficiaire au format pdf. De même, les coordonnées indiquées dans l'acte d'engagement d'un marché ne pourront être saisies sans ce justificatif.

Les modifications et suppressions de tiers suivent le même processus : la demande est effectuée par le service gestionnaire avec les éléments justificatifs par mail sur la boîte générique factures@marais-smu.fr. Les modifications apportées aux relevés d'identité bancaire sont traitées exclusivement par le service financier.

2.3. Enregistrement des factures

La Commune soutient l'effort de dématérialisation exprimé dans l'ordonnance n°2014-687 du 26 juin 2014 et, depuis le 1^{er} janvier 2020, l'obligation pour toute entreprise/société de déposer les factures sous forme électronique, via l'utilisation du portail internet Chorus Pro du Ministère des Finances : <https://chorus.pro.gov.fr>

Depuis le 1^{er} janvier 2020, toute facture adressée à un acheteur public doit être dématérialisée et déposée sur la plateforme CHORUS PRO. Aucun paiement relatif à un bon de commande et/ou un marché notifié par la Commune ne pourra être effectué sur la base d'une facture qui ne serait pas dématérialisée par ce biais.

La Commune a choisi pour le dépôt des factures sur Chorus de ne pas imposer la mention du service prescripteur ni du numéro d'engagement. Cette disposition pourrait être amenée à évoluer en fonction du fonctionnement du service financier. Ainsi, dans l'immédiat, la référence à l'engagement juridique (ou numéro de bon de commande), est facultative.

Les factures peuvent être transmises via ce portail en utilisant le numéro SIRET de la Commune, du CCAS ou des budgets annexes.

Enfin, il est rappelé que le portail Chorus Pro n'est destiné qu'à la transmission des seules factures respectant les éléments portés dans le décret n°2016-1478 du 2 novembre 2016, relatif au développement de la facturation électronique : date d'émission de la facture, désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture, référence de l'engagement ou de la commande, quantité et détermination précise des produits livrés, des prestations et travaux réalisés, etc.

Le dépôt de factures sur Chorus Pro ne doit pas se conjuguer avec des envois au format papier qui, par défaut, ne sont plus traités sauf exception (absence de SIRET, fournisseur occasionnel...).

2.3.1. La gestion du « service fait »

Le constat et la certification du « service fait » sont les étapes obligatoires préalables à la liquidation d'une facture. Elles sont effectuées sous la responsabilité du service opérationnel/gestionnaire des crédits.

La certification du « service fait » est justifiée par la présence d'un bon de livraison ou d'intervention, un procès-verbal de réception ou toute autre pièce justificative.

Le contrôle consiste à certifier que :

- la quantité facturée est conforme à la quantité livrée,
- le prix unitaire est conforme au contrat, à la convention ou au bordereau de prix du marché,

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes se traduisent par l'émission des pièces comptables réglementaires (mandats et bordereaux), permettant au comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes.

En recevant, les titres sont émis, soit avant encaissement avec émission d'un avis des sommes à payer, soit après encaissement pour régularisation.

L'émission des titres de recettes a près encaissement doit rester l'exception (état PS03 transmis par le comptable public).

À titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvement), remboursement de la dette, électronique...) pour certaines dépenses, avec l'autorisation du comptable public.

La numérotation des mandats, des titres et des bordereaux est chronologique. Les réductions et annulations de mandats et de titres font l'objet d'une série distincte avec numérotation chronologique.

L'absence de prise en charge par le comptable d'un mandat ou d'un titre fait l'objet d'un rejet dans l'application financière. Les rejets doivent être motivés et entraînent la suppression pure et simple du mandat ou du titre.

Le service financier est chargé de la gestion des opérations d'ordre, des rejets ordonnés par le comptable public, des annulations (réductions) partielles ou totales décidées par la Commune, ainsi que des réimputations comptables s'il y a lieu. Le service RH est également chargé de gérer les rejets et annulations en lien avec les dépenses de personnel.

2.3.3. Le délai global de paiement

Le service financier procède à la liquidation des factures, vérifie leur conformité par rapport aux pièces présentées, établit les mandats et les transmet (sous format .xml fichiers PES dématérialisés) à la trésorerie municipale chargée du paiement.

Le signataire électronique du bordereau d'ordonnement par l'ordonnateur, ou son représentant, entraîne la validation de tous les mandats de dépenses compris dans le bordereau, la justification du service fait pour toutes les dépenses résultant de ces mêmes mandats, la certification du caractère exécutoire de l'ensemble des pièces justificatives jointes aux mêmes mandats.

Le délai global de paiement de 30 jours court à compter de la date de dépôt dans l'application Chorus Pro (format affirmatif) ou de réception courrier (format papier) :

- **10 jours** pour les services gestionnaires de crédits : certification du service fait, vérification des montants, transmission de pièces justificatives éventuelles ;
- **10 jours** pour le service financier : transmission au gestionnaire de crédits concerné, vérification des éléments nécessaires au bon mandat (numéro SIRET, RID, adresse...), mandatement, mise en signature des bordereaux avant transmission au comptable public ;
- **10 jours** pour le comptable public : paiement. Dès lors que le comptable public a accepté les pièces comptables, sa responsabilité est entière. Son contrôle est effectué sur la régularité des pièces présentées et non sur l'opportunité de la dépense.

Le délai global de paiement peut être suspendu dans les cas prévus par la réglementation. La lecture est alors retournée sans délai au fournisseur.

Si elle n'est pas liquidable, pour le motif d'absence de constat et certification de service fait à la réception, cette dernière n'est, par exception, pas retournée et le fournisseur doit être prévenu (Chorus Pro, mail, courrier...).

Les pièces justificatives sont l'ensemble des documents nécessaires au comptable pour lui permettre

- la facture ne présente pas d'erreur de calcul,
- la facture comporte tous les éléments obligatoires permettant de liquider la dépense.

Elle fait porter sur son auteur la bonne et totale concordance entre la commande, l'exécution des prestations et la facture.

Elle oblige son auteur à définir dans l'application financière l'état d'avancement comptable de la facture.

La date de constat du service fait dans l'application financière est celle de :

- la date du bon de livraison pour les fournitures,
- la date de réalisation de la prestation (quelques exemples : réception d'un rapport conforme à la commande, date d'intervention, ...),
- la constatation physique d'exécution de travaux.

Sauf cas particuliers, la date de constat du service ne peut être postérieure à la date de facture.

Sous réserve des exceptions prévues par l'article 9 de l'arrêté du 16 février 2015 énumérant la liste des dépenses pouvant faire l'objet d'un paiement avant service fait, l'ordonnancement ne peut intervenir avant l'échéance de la dette, l'exécution du service, la décision individuelle d'attribution d'allocations ou la décision individuelle de subvention.

Dans le cas où la date de constat n'est pas déterminable, la date de facturation en tient lieu.

Pour mémoire, une facture établie sur devis doit être égale, en quantité comme en valeur, au devis.

Une demande de création d'engagement complémentaire peut éventuellement être demandée au service concerné, en cas de dépassement de tarif.

Toute facture qui ne pourrait être payée pour les motifs suivants :

- mauvaise exécution ;
- exécution partielle ;
- montants erronés ;
- prestations non détaillées en nature et/ou en quantité ;
- non concordance entre l'objet du bon de commande et les prestations facturées ;
- différence entre un bon de commande effectué sur devis et les prestations facturées ;

sera refusée et recyclée sans délai via l'application Chorus Pro, sous l'entière responsabilité du gestionnaire de crédits concerné.

Les factures refusées aux prestataires ne sont ni liquidées ni mandatées par le service financier. Le suivi des factures suspendues est géré par les services opérationnels.

Il est rappelé que la non-exécution d'une prestation selon les termes et conditions d'un marché public, doit être attestée par un procès-verbal établi contradictoirement et signé par les parties.

2.3.2. La liquidation et le mandatement ou l'ordonnancement

La liquidation désigne l'action visant à proposer une dépense ou une recette après certification du service fait.

Le service financier valide les mandats ou titres, après vérification de cohérence et contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires.

d'effectuer les contrôles qui lui sont assignés par le décret du 29 décembre 1962, confirmés par la loi du 2 mars 1962.

La liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales est périodiquement actualisée, pour tenir compte de l'évolution de la réglementation applicable aux collectivités. Le décret n°2016-33 du 20 janvier 2016 est la texte de référence à la date d'adoption du présent règlement.

Deux types de justificatifs doivent être transmis au comptable :

- la justification juridique de la dépense : délibération, décision, marché, contrat ou convention
- la pièce attestant de la validité de la créance et comportant les éléments de liquidation : facture, décompte.

Le premier paiement fournira les justificatifs des deux types, juridique et premier décompte ; les paiements suivants feront référence au 1^{er} paiement (n° mandat, annexe, imputation).

2.4. La gestion des recettes

Généralement, la constatation d'une recette fait l'objet d'un avis des sommes à payer (ASAP) communiqué automatiquement aux redevables.

La gestion des ASAP de façon dématérialisée a pour finalité de faire traiter de manière centralisée et automatisée l'impression, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi des ASAP par la filière adéquate de la DCFIP.

2.4.1. Les recettes tarifaires et leur suivi

Les tarifs sont votés par l'assemblée délibérante chaque année, sur proposition des services gestionnaires après validation par les commissions ad hoc. Les tarifs sont recensés par le service financier dans un fichier unique, soumis à la commission finances qui validera les propositions. Le service financier est chargé de la rédaction des délibérations afférentes.

Les tarifs sont appliqués soit au sein de régies de recettes, soit par émission de titres de recettes envoyés aux administrés. Ceux-ci sont émis par le service financier, à l'appui des états liquidatifs et des pièces justificatives transmises par le service gestionnaire :

La séparation ordonnateur/comptable rend responsable le comptable public de l'encasement des recettes de la Commune. Il peut demander aux services communaux toute pièce nécessaire pour justifier du droit à l'encasement d'une recette. Contrairement aux dépenses, il n'existe pas de nomenclature de pièces justificatives en recettes. Le comptable doit seulement s'assurer que la recette a été autorisée par l'autorité compétente.

Ainsi, périodiquement, la Commune récupère une liste des impayés établie par la Trésorerie Municipale, via l'application Hélios. Cette liste est diffusée auprès des services concernés qui, dès lors, peuvent et doivent s'assurer auprès des usagers de leur capacité à payer. Les services doivent s'assurer que les usagers paient bien la prestation qui leur est fournie. A défaut, la Commune n'est pas tenue de la leur assurer, sauf cas particulier (restauration scolaire notamment).

2.4.2. Les annulations de recettes

Lorsqu'une recette a fait l'objet d'une contestation fondée sur l'application du règlement intérieur du service, ou lorsqu'une erreur de facturation est constatée, le titre de recette fait l'objet d'une annulation.

L'annulation est émise par le service financier sur la base des justificatifs produits par le service gestionnaire.

Il revient à ce dernier d'établir et de faire signer à l'élu de secteur un certificat administratif le cas échéant.

Les annulations sont traitées différemment selon que le titre initial a été effectué sur l'exercice en cours ou sur un exercice antérieur. Dans le premier cas, une annulation de titre vient diminuer le montant total des recettes constatées pour l'exercice, dans le second cas l'annulation est matérialisée par un mandat, puisque le titre annulé est venu alimenter le résultat de l'exercice clos.

La remise gratuite et l'admission en non-valeur d'une dette relèvent, quant à elles, de la compétence exclusive de l'assemblée délibérante.

En cas d'échec des procédures de recouvrement prévues par la loi, le comptable public demande l'admission en non-valeur.

Les admissions en non-valeur sont présentées à la commission finances par le service financier sur la base d'un état transmis par le comptable public. A l'issue de la délibération, la créance reste due mais les poursuites du comptable sont interrompues.

2.4.3. Le suivi des demandes de subvention à percevoir

Chaque service opérationnel gère le montage des dossiers de subvention dans son domaine de compétences. Les demandes d'aide sont principalement faites auprès de partenaires institutionnels (Région Département, Communauté de communes, Etat, Union européenne...). Afin de financer des projets ou services spécifiques. Les demandes de subventions doivent préalablement faire l'objet d'une décision du Maire, voire d'une délibération du conseil municipal approuvant le plan de financement provisoire. Une attention particulière doit être portée au respect de la règle de non-commencement des travaux au moment où la subvention est sollicitée.

Une fois les dossiers déposés et les subventions obtenues, la notification du montant est transmise au service financier pour l'émission d'un engagement. Chaque service opérationnel procède directement aux demandes d'avance, d'acomptes et de solde sur production des pièces justificatives et s'assure de l'encasement des sommes.

2.5. La constitution des provisions

Les provisions obligatoires sont listées au Code général des collectivités territoriales :

- L'apparition d'un risque rend obligatoire la constitution d'une provision pour risque ;
- La constatation d'une provision pour dépréciation est obligatoire en cas de perte de valeur d'un actif.

Les provisions facultatives sont destinées à couvrir des risques et des charges nettement précisés quant à leur objet, que des événements survenus ou en cours rendent probables.

La Commune a adopté le régime semi-budgétaire des provisions afin de se constituer un fonds de réserve. La provision est en effet portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement, comme c'est le cas pour les amortissements. Le régime budgétaire est ainsi à préconiser dans le cadre d'un risque contentieux en lien avec un investissement.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice, puis sont réajustées au minimum une fois par an ou au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

Les provisions pour créances douteuses s'effectuent sur la base d'un état partagé avec le comptable public, au regard de la qualité du recouvrement des recettes de la Commune.

Les provisions font l'objet d'une annexe spécifique dans les maquettes des budgets primitifs et comptes administratifs.

2.6. Les opérations de fin d'exercice

Les opérations de fin d'exercice s'appuient sur les événements de gestion précisés précédemment. La bonne tenue de la comptabilité d'engagement constitue un préalable indispensable au bon déroulement des opérations de clôture.

Le calendrier des opérations de fin d'exercice est déterminé chaque année par le service financier, sur proposition du calendrier réglementaire transmis par la trésorerie.

2.6.1. La journée complémentaire

La comptabilité publique permet, durant le mois de janvier N+1, de terminer les paiements de la section de fonctionnement de l'exercice N, dès lors que la facture a été reçue et que l'engagement et la prestation ont régulièrement été effectués sur l'année N.

Il n'existe pas de journée complémentaire pour les écritures d'investissement (mandats et titres), lesquelles doivent être impérativement passées au plus tard avant le 31 décembre ou plus tôt en fonction des dates définies dans le calendrier des opérations de fin d'année.

2.6.2. Le rattachement des charges et des produits

Le rattachement des charges et des produits est effectué en application du principe d'indépendance des exercices. Il vise à faire apparaître dans le résultat d'un exercice donné, les charges et les produits qui s'y rapportent et ceux-là seulement.

Le rattachement concerne les engagements en section de fonctionnement pour lesquels :

- en dépenses : le service a été effectué et la facture n'est pas parvenue,
- en recettes : les droits ont été acquis au 31 décembre de l'exercice budgétaire.

En ce qui concerne les recettes de fonctionnement, les droits acquis au plus tard le 31 décembre peuvent faire l'objet de titre de recettes pendant la journée complémentaire et, au plus tard le 31 janvier, dès lors que la recette est certifiée et dûment liquidée. Ainsi, le rattachement en recette ne peut concerner que les droits acquis au 31 décembre, n'ayant pas pu faire l'objet d'un titre de recette sur l'exercice.

Les engagements ayant donné lieu à un service fait au cours de l'année budgétaire achevée et devant y être rattachés, sont proposés par le service financier, en lien avec les services gestionnaires devant présenter les justificatifs suivants :

- bon de livraison ou de retrait, pour toute fourniture acquise ;
- bon d'intervention ou d'exécution, pour tout service effectué.

Le rattachement des intérêts courus non échus (ICNE) des emprunts en cours est réalisé sur un article budgétaire spécifique en dépense de fonctionnement, nature 66112. Aussi, la prévision et la réalisation peuvent, le cas échéant, être négatives si la contre-passation est supérieure au rattachement.

Le rattachement donne lieu à mandatement (ou titre de recette) au titre de l'exercice N et contre-passation à l'année N+1 pour le même montant.

Le service financier fixe chaque année le calendrier des opérations de rattachement des charges et des produits, comme celui de leurs apports.

Il est à noter que la Commune applique un seuil de 30 euros TTC, en deçà duquel le rattachement d'une dépense n'est pas autorisé.

2.6.3. Les reports de crédits d'investissement

Il convient de distinguer la gestion « classique » annuelle et la gestion pluriannuelle.

La gestion « classique » ne concerne que les chapitres 15 (dettes), 26 (titres de participations) et 27 (autres immobilisations financières).

En gestion pluriannuelle, il n'y a pas de report de crédits. Les CP doivent être entièrement consommés, c'est-à-dire mandatés, en fin d'année. Les CP votés non mandatés sont simplement re-plasés sur les exercices ultérieurs en fonction des nécessités de service ou du passage des opérations considérées.

En gestion « classique », les engagements (en dépenses comme en recettes) qui n'auraient pas été soldés à la fin de l'exercice budgétaire peuvent être reportés sur l'exercice suivant, après validation du service financier.

Les engagements non reportés sont automatiquement soldés.

Les subventions accordées dans le cadre de délibérations spécifiques peuvent être reportées en fonction des termes des conventions associées.

Un état des reports arrêté au 31 décembre est mis à la signature de l'ordonnateur, une fois les opérations de clôture achevées. Il est produit à l'appui du compte administratif et fait l'objet d'une transmission au comptable public. Cet état et ses justificatifs est susceptible d'être contrôlé par la Chambre Régionale des Comptes.

3. LA GESTION DU PATRIMOINE

Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriétés de la Commune.

Ce patrimoine nécessite un suivi retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de l'inventaire participe également à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes.

Ces biens font l'objet d'un mandatement en section d'investissement, exceptions faites des dons, acquisitions à titre gratuit ou échanges sans soulte (traités par opération d'ordre).

Les acquisitions de l'année (à titre onéreux ou non) sont retracées dans une annexe du compte administratif.

3.1. La tenue de l'inventaire

Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement, transmis au comptable public en charge de la tenue de l'actif de la collectivité.

Les travaux réalisés en investissement viennent augmenter à leur achèvement la valeur du patrimoine ou empêcher sa dépréciation. Cette dernière peut être constatée au travers des dotations aux amortissements, lors des mises à la réforme ou des cessions.

Pour les communes, exception faite des immeubles de rapport ou participant à des activités commerciales ou industrielles, l'amortissement n'est obligatoire que pour les biens meubles, les biens immatériels (en particulier les études non suivies de réalisation) et les subventions d'équipement versées.

L'inventaire comptable correspond à l'enregistrement des achats en matériel que la Commune a entrés dans ses comptes. En fonction du montant, cet achat sera considéré comme une « immobilisation comptable » et pourra être amorti.

Quant à l'inventaire physique, il consiste à recenser réellement, sur le terrain, l'ensemble du matériel que la collectivité détient en ses murs. Son premier objectif est de vérifier la correspondance avec l'inventaire comptable. Il permet d'avoir une vision exhaustive de son patrimoine.

Pour faciliter les traitements de mise à jour de l'inventaire et pour permettre de rapurer chaque année, les sorties des biens de faible valeur totalement amortis, sont réalisées par la production d'un certificat administratif signé de l'ordonnateur.

4. LA GESTION DES GARANTIES D'EMPRUNT

La garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la Commune accorde sa caution à un organisme, dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt, en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

La décision d'octroyer une garantie d'emprunt est obligatoirement prise par l'assemblée délibérante. Le contrat de prêt ou, le cas échéant, l'acte de cautionnement est ensuite signé par le Maire.

Les garanties d'emprunt accordées à des personnes morales de droit privé sont soumises aux dispositions de la loi du 5 janvier 1988 modifiée dite « loi Galland ». Elle impose aux collectivités trois ratios prudentiels conditionnant l'octroi de garanties d'emprunt :

- La règle du potentiel de garantie : le montant de l'annuité de la dette propre ébouré au montant de l'annuité de la dette garantie, y compris la nouvelle annuité garantie, ne doit pas dépasser 50% des recettes réelles de fonctionnement ;
- La règle de division des risques : le volume total des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne peut aller au-delà de 10% des annuités pouvant être garanties par la collectivité ;
- La règle du parage des risques : la quotité garantie ne peut couvrir que 50% du montant de l'emprunt contracté par l'organisme demandeur. Ce taux peut être porté à 80% pour des opérations d'aménagement menées en application des articles L.300-1 à L.300-4 du Code de l'urbanisme. Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration de logements réalisées par les organismes d'habitation à loyer modéré (OHL) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat (article L.2252-2 du CCCT).

Les accords de principe du Maire, ainsi que la mise en place de conventions de réservations de logements comme : contreparties attendues, notamment en matière de logement social, sont traités par le service Logement du CCA.

La Commune limite sa garantie à un taux maximal de 80%. Le service financier intervient pour la rédaction de la délibération de la garantie, ainsi que le suivi de la garantie sur le logiciel de gestion de dette.

L'ensemble des garanties d'emprunt fait obligatoirement l'objet d'une communication qui figure dans les annexes du budget primitif et du compte administratif.

5. LES REGIES

5.1. La création des régies

Régie-Sort Bussière et Grand - Commune de SAINT MARTIN D'URJAGE

page 34/38

Un ensemble d'éléments peut être suivi au sein d'un lot. Il se définit comme une catégorie homogène de biens dont la suivi comptable individualisé ne présente pas d'inconvénients. Cette notion ne doit pas faire obstacle à la possibilité par la suite de procéder à une sortie partielle.

A noter, sont à inscrire au chapitre 23 « immobilisations corporelles » les travaux dont le délai de réalisation est égal ou inférieur à 12 mois, et, au chapitre 23 « immobilisations en cours » tous ceux excédant cette durée (études non comprises).

3.2. L'amortissement

L'amortissement est la réduction irréversible, répartie sur une période déterminée, du montant porté à certains postes du bilan. L'amortissement pour dépréciation est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du changement technique ou de toute autre cause.

La durée d'amortissement propre à chaque catégorie de bien est fixée par délibération du conseil municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. Cette délibération précise également par catégorie les niveaux de faible valeur en deçà desquels les éléments sont amortis dans l'année qui suit leur acquisition.

Si des subventions d'équipement sont perçues pour des biens amortissables, alors la Commune doit les amortir sur la même durée d'amortissement que celle des biens qu'elles ont financés.

Il est rappelé que la nomenclature M57 impose un amortissement « prorata temporis » à l'exception de certaines catégories précisément identifiées (biens de faible valeur et subventions d'équipement).

3.3. La cession de biens mobiliers et biens immeubles :

Pour toute réforme de biens mobiliers, un certificat administratif de réforme est établi. Ce certificat mentionne les références du matériel réformé, ainsi que l'année et la valeur d'acquisition.

Dans le cas d'un achat avec reprise de l'ancien bien, il n'y a pas de contraction entre la recette et la dépense. Le montant correspondant à la récupération du bien par l'entreprise doit faire l'objet d'un titre de recette, retraçant ainsi la sortie de l'inventaire du bien repris.

Concernant les biens immeubles, les cessions donnent lieu à une délibération mentionnant l'évaluation qui a été faite de ce bien par France Domaines, puis doivent être accompagnées obligatoirement d'un acte de vente. Les écritures de cession sont réalisées par le service financier. Il est important de préciser la valeur nette comptable du bien cédé et d'indiquer s'il s'agit d'une cession totale ou partielle. Dans ce dernier cas, la valeur nette comptable créée sera calculée au prorata de la surface cédée.

La constatation de la sortie du patrimoine du bien mobilier ou immobilier se traduit par des opérations d'ordre budgétaire (avec constatation d'une plus-value ou moins-value le cas). Les sorties d'actif constatées au cours de l'exercice font l'objet d'une annexe au compte administratif (CA).

Les cessions patrimoniales sont prévues en recettes d'investissement sur un chapitre dédié 024, mais qui ne présente pas d'incidence budgétaire. Les titres de recettes émis lors de la réalisation de la cession sont comptabilisés sur le compte 775, lequel ne présente pas de provision. Par ailleurs, les écritures de régularisation de l'actif (constat de la valeur nette comptable et de la plus ou moins-value) ont la spécificité de s'exécuter sans provision préalable (y compris en dépenses).

3.4. Concordance Inventaire physique/comptable

Régie-Sort Bussière et Grand - Commune de SAINT MARTIN D'URJAGE

page 23/28

Seul le Comptable public est habilité à régler les dépenses et recettes de la Commune.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du conseil municipal, mais elle peut être déléguée au Maire. Lorsque cette compétence a été déléguée au Maire, les régies sont créées par décision municipale et les régisseurs nommés par arrêté municipal.

L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à la création de la régie.

5.2. La nomination des régisseurs

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de la régie. Cet avis conforme peut être retiré à tout moment lors du fonctionnement de la régie, s'il s'avère que le régisseur n'exerce pas ses fonctions dans le respect de la réglementation. Le service rédige l'ensemble des pièces nécessaires à la création de la régie.

La nature des recettes pouvant être perçues, ainsi que les dépenses pouvant être réglées par régie, sont encadrées par les décisions constitutives. L'acte constitutif doit indiquer le plus précisément possible l'objet de la régie, c'est-à-dire la nature des opérations qui seront réalisées par l'intermédiaire de celle-ci.

Il n'entre pas dans les compétences ordinaires d'une régie de recettes de procéder à la vente d'éléments d'actifs du haut de bilan (véhicules, matériels informatiques, ...), aux motifs que ce type de cession nécessite une délibération du conseil municipal, ainsi que la constatation complexe et préalable de mise en réforme et sortie du patrimoine, dont les écritures sont hors champ de compétence d'un régisseur.

Le régisseur de recettes doit verser son encaisse dès que le montant en celle-ci atteint le maximum fixé par l'acte de création de la régie et, au minimum, une fois par mois et obligatoirement :

- en fin d'année, sans pour autant qu'obligation soit faite d'un reversement effectué le 31 décembre dès lors que les modalités de fonctionnement conduisent à retirer une autre date ;
- en cas de remplacement du régisseur par le régisseur intérimaire ou par le mandataire suppléant ;
- en cas de changement de régisseur ;
- à la clôture de la régie.

Concernant les régies de dépenses dites régies d'avance, le montant maximum de l'avance mis à la disposition du régisseur ne doit pas excéder le quart du montant prévisible des dépenses annuelles à payer. L'acte constitutif de la régie précise le montant maximum de l'avance susceptible d'être mis à la disposition du régisseur.

5.3. Les obligations des régisseurs

Les régisseurs doivent se conformer en toute probité à l'ensemble des obligations spécifiques liées à leurs fonctions.

Les régisseurs sont fonctionnellement sous la responsabilité des responsables des services concernés.

En sus des obligations liées à l'exercice des fonctions de tout fonctionnaire, les régisseurs sont responsables personnellement et pécuniairement des opérations financières qui leur sont confiées. Le régisseur est également responsable des opérations des mandataires qui agissent en son nom et pour son compte.

Ainsi, en cas de perte, de vol ou de disparition des fonds, valeurs et pièces justificatives qui lui sont remis, le régisseur assume la responsabilité financière de ces disparitions.

Afin de couvrir ce risque, les régisseurs sont dans l'obligation de souscrire un cautionnement conformément aux textes en vigueur. La souscription d'une assurance est recommandée.

La non-souscription d'un cautionnement entraîne la suspension de la régie.

En contrepartie, le régisseur perçoit un complément indemnitaire intégré dans son I.F.S.E.

5.4. Le suivi et le contrôle des régies

L'ordonnateur, au même titre que le comptable public, est chargé de contrôler le fonctionnement des régies et l'activité des régisseurs. Il peut s'agir d'un contrôle sur pièce ou sur place.

Afin d'assurer leur fonctionnement correct et régulier, le service financier assure un rôle de conseil et d'assistance pour coordonner le suivi des régies, ainsi que l'organisation éventuelle des contrôles conjoints avec le comptable public.

Les régisseurs sont tenus de signaler sans délai au service financier les difficultés de tout ordre qu'ils pourraient rencontrer dans l'exercice de leur mission.

En sus des contrôles sur pièce qu'il exerce lors de la régularisation des écritures, le comptable public exerce ses vérifications sur place avec ou sans le service financier. Il est tenu compte, par l'ensemble des intervenants dans les processus, de ses observations contenues dans les rapports de vérification. De plus, l'ordonnateur se doit de contrôler la cohérence entre les recettes attendues (inscrites au budget primitif) et les recettes enregistrées sur les régies de recettes.

En cas d'écartes imputables constatés, un contrôle interne peut alors être mené afin d'en déterminer les causes.

6. LA COMMANDE PUBLIQUE

L'article L13 du code de la commande publique, énonce trois grands principes fondamentaux que doivent respecter les acheteurs, quel que soit le montant du marché public : la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures.

Le respect de ces principes permet d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics.

Ils exigent une définition préalable des besoins, le respect des obligations de publicité et de mise en concurrence et le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Une bonne évaluation des besoins n'est pas simplement une exigence juridique, mais avant tout une condition impérative afin que l'achat soit réalisé dans les meilleures conditions économiques.

- définition précise de la qualité des prestations à obtenir et du contexte de leur réalisation.
- définition précise des quantités souhaitées.

6.1. Les procédures

La Commune a choisi de retenir les procédures suivantes, différentes en fonction de leurs montants :

- Pas de formalisme particulier pour les marchés de faible montant, hormis des demandes de devis ;
- En dessous des seuils légaux mis à jour régulièrement par décret, les marchés à procédure adaptée (MAPA) sont soumis à la commission d'ouverture des plis (COP) après une publicité adaptée en fonction des montants. Au-delà des seuils légaux, c'est la commission d'appel d'offre (CAO) qui est compétente pour attribuer les marchés.

Tous les marchés doivent respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement budgétaire et financier – Commune de SAINT MARTIN D'URJAGE

traitement des candidats et de transparence des procédures.

Quelle que soit la procédure utilisée, cette dernière est entièrement dématérialisée.

6.2. La mise en concurrence systématique pour tout achat

Tout contrat conclu à titre onéreux entre la collectivité et un opérateur économique, en vue de répondre aux besoins de la première en matière de travaux, de fournitures ou de services, est qualifié de marché public.

Le service financier est chargé de :

- Conseiller et assister les services prescripteurs dans l'évaluation et la définition du besoin ;
- Conseiller ces mêmes services quant aux modalités d'application du Code de la commande publique et des procédures de mise en concurrence à mettre en place ;
- Accompagner la prise en compte du développement durable dans l'expression des besoins, les spécifications techniques, les conditions d'exécution des prestations et la notation des offres ;
- Vérifier et instruire les cahiers des charges des marchés à passer ;
- Organiser et suivre les procédures de mise en concurrence ;
- Participer à l'analyse des candidatures et des offres ;
- Suivre l'exécution financière des marchés (révision des prix, reconduction...).

Le service financier saisit dans l'application financière les marchés publics notifiés, ainsi que tous actes modificatifs au marché (sous-traitance, avenants, etc).

7. INFORMATION DES ELUS

7.1. Mise en ligne des documents budgétaires et des rapports de présentation

L'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financières des collectivités territoriales.

Les documents de présentation prévus dans les nouvelles dispositions de l'article précitées (budget primitif, compte administratif, rapport d'orientations budgétaires...) ont vocation à être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, après l'adoption par l'assemblée délibérante.

Le décret n°2016-834 du 23 juin 2016, relatif à la mise en ligne par les collectivités territoriales et par leurs établissements publics de coopération de documents d'informations budgétaires et financières, est venu préciser les conditions de cette mise en ligne, en particulier leur accessibilité intégrale et sous un format non modifiable, leur gratuité et leur conformité aux documents soumis à l'assemblée délibérante.

7.2. Suites données aux rapports d'observations de la CRC

Dans un délai d'un an à compter de la présentation d'un rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes (CRC) à l'assemblée délibérante, l'exécutif de la collectivité territoriale présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CRC.

Ce rapport est communiqué à la CRC.

Le rapport d'observations définitives que la CRC adresse au Président de l'EPCI auquel la Commune est rattachée est également transmis par la CRC aux maires des communes membres, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de

chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat

8. GLOSSAIRE

- **Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.
- **Autorisations de programme (AP)** : elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution d'un investissement en particulier. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.
- **ASAP** : Avis des sommes à payer ; il s'agit d'une demande de paiement émise par la collectivité aux usagers. Ce document porte les informations nécessaires afin de permettre à l'usager de régler sa créance (Ex : la référence de la dette ; identifiant de la collectivité...).
- **Crédits de paiement (CP)** : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées au cours de l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ou d'engagement correspondantes.
- **Engagement** : l'engagement comptable correspond à la réservation de crédits pour un objet déterminé. Il précède ou est concomitant à l'engagement juridique qui correspond à un acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge.
- **Liquidation** : attestation de la certification du service fait (bon pour mandatement).
- **MAPA** : marchés à procédure adaptée : marchés dont les modalités de mise en concurrence peuvent être définies par la collectivité.
- **Ordonnement/mandatement** : ordre donné par l'ordonnateur au comptable public pour le paiement d'une dépense ou le recouvrement d'une recette.
- **Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.
- **Rattachement des produits et des charges à l'exercice** : intégration dans le résultat de toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés.
- **Reports** : dépenses engagées non mandatées et recettes certaines, restant à émettre au 31 décembre de l'exercice.
- **Service fait** : contrôle de cohérence entre la commande, la livraison et la facture.

Projet de délibération n° 80/2022

Budget communal 2022- Décision modificative de crédits n° 2022/01

Gérald Giraud, Maire, rappelle que le budget primitif de la commune exercice 2022 a été voté en séance du Conseil municipal du 11 mars 2022, puis complété par le vote d'un budget supplémentaire en date du 20 mai 2022.

A ce jour, il convient de prendre en compte des réajustements de crédits par décision modificative de crédit n° 01/2022 nécessaires en fonctionnement et investissement.

La décision modificative proposée correspond pour l'essentiel à des régularisations en dépenses ou recettes ou de nouvelles inscriptions pour faire face aux besoins des services et des projets municipaux. Gérald Giraud expose le détail, selon l'annexe jointe, et propose au Conseil municipal de valider les modifications suivantes :

| | Dépenses | Recettes |
|---------------------------|-------------|-------------|
| Section de fonctionnement | 13 173,67 € | 13 173,67 € |
| Section d'investissement | 97 497,00 € | 97 497,00 € |

Vu le vote du budget primitif relatif à l'exercice 2022 du 11 mars 2022, délibération n° 013/2022,
Vu le vote du budget supplémentaire relatif à l'exercice 2022 du 20 mai 2022, délibération n° 032/2022,
Vu l'avis favorable de la commission finances réunie le 4 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter la décision modificative de crédit n° 01/2022 sur le budget communal 2022, portant sur les modifications ci-dessus et conformément aux annexes jointes.

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE
budget PRINCIPAL 2022

décision modificative de crédit N°2022001
vote conseil municipal du 21/10/2022

| Chapitre | 2022 | | | | DM N° | TOTAL BP N |
|---|---------------|------------|------------|---------|---------------|------------|
| | BP+RCCE N | BS N | DM N°01 | DM N°01 | | |
| 011 CHARGES A CARACTERE GENERAL | 2 426 180,00 | 153 079,44 | 57 054,18 | 0,00 | 2 636 313,62 | |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES | 5 417 480,00 | 94 220,55 | -44 372,01 | 0,00 | 5 467 328,54 | |
| 014 ATTENUATIONS DE PRODUITS | 202 000,00 | 0,00 | -5 408,00 | 0,00 | 196 592,00 | |
| 022 DEPENSES IMPREVUES | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | |
| 023 VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT | 601 566,92 | 90 800,09 | 0,00 | 0,00 | 692 367,01 | |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 746 853,08 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 746 853,08 | |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 1 229 855,00 | 13 356,00 | 3 855,00 | 0,00 | 1 247 066,00 | |
| 66 CHARGES FINANCIERES | 132 515,00 | 0,00 | 2 044,50 | 0,00 | 134 559,50 | |
| 67 CHARGES EXCEPTIONNELLES | 1 300,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 1 300,00 | |
| 68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS | 5 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 5 000,00 | |
| Total Dépenses | 10 762 750,00 | 351 456,08 | 13 173,67 | 0,00 | 11 127 379,75 | |
| <i>cumul BP+BS+DM1</i> | | | | | | |

| Chapitre | 2022 | | | | DM N° | TOTAL BP N |
|---|---------------|------------|-----------|---------|---------------|------------|
| | BP+RCCE N | BS N | DM N°01 | DM N°01 | | |
| 002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE | 841 678,11 | 247 072,06 | 0,00 | 0,00 | 1 088 750,17 | |
| 013 ATTENUATIONS DE CHARGES | 110 000,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 110 000,00 | |
| 042 OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTION | 11 186,60 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 11 186,60 | |
| 70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES | 1 204 779,00 | 1 900,00 | 0,00 | 0,00 | 1 206 679,00 | |
| 73 IMPOTS ET TAXES | 7 130 000,00 | 64 881,00 | 0,00 | 0,00 | 7 194 881,00 | |
| 74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS | 1 011 685,30 | 31 133,00 | 8 851,86 | 0,00 | 1 051 670,16 | |
| 75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE | 451 964,99 | -8 085,00 | 0,00 | 0,00 | 443 879,99 | |
| 76 PRODUITS FINANCIERS | 6,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 6,00 | |
| 77 PRODUITS EXCEPTIONNELS | 1 450,00 | 14 555,02 | 4 321,81 | 0,00 | 20 326,83 | |
| Total Recettes | 10 762 750,00 | 351 456,08 | 13 173,67 | 0,00 | 11 127 379,75 | |
| <i>cumul BP+BS+DM1</i> | | | | | | |
| DELTA dm 1 | | | | | | |
| 0,00 | | | | | | |

COMMUNE DE SAINT MARTIN D'URIAGE
budget PRINCIPAL 2022

décision modificative de crédit N°2022001
vote conseil municipal du 21/10/2022

| | | 2022 | | | | |
|-----------------------|---|---------------------|-------------------|------------------|-------------|---------------------|
| Investissement | | BP+RCCE N | BS N | DM N°01 | DM N° | TOTAL BP N |
| Dépenses | | | | | | |
| Chapitre | | | | | | |
| 020 | DEPENSES IMPREVUES | 0,00 | 18 484,59 | 64 872,57 | | 83 357,16 |
| 040 | DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS | 11 186,60 | 0,00 | | | 11 186,60 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 408 907,26 | 0,00 | 6 672,43 | | 415 779,69 |
| 20 | IMMOBILISATIONS INCORPORELLES | 222 128,00 | 13 308,00 | | | 235 436,00 |
| 20 | 2001 VOIE VERTE DU TOURNIQUET | 6 180,00 | 0,00 | | | 6 180,00 |
| 20 | 9525 PLU 2015 | 61 014,48 | 0,00 | | | 61 014,48 |
| 204 | SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES | 39 506,10 | 0,00 | | | 39 506,10 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 1 770 772,96 | 138 200,00 | 25 752,00 | | 1 934 724,96 |
| 21 | 2001 VOIE VERTE DU TOURNIQUET | 130 548,60 | 0,00 | | | 130 548,60 |
| 21 | 9522 ECOLE DE MUSIQUE 2015 | 20 521,32 | 0,00 | | | 20 521,32 |
| 21 | 9533 REQUALIFICATION ALLEE COMMERCIALE D'URIAGE | 6 212,04 | 0,00 | | | 6 212,04 |
| 21 | 9825 ECONOMIE D'ENERGIE 2018 | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| 23 | 2101 ECOLE EPM AMELIORAT.ENERG FONCTIONN. BAT PRINCIPAL | 200 000,00 | 0,00 | | | 200 000,00 |
| 23 | 9019 COEUR DE VILLAGE | 99 345,70 | 0,00 | | | 99 345,70 |
| 23 | 9236 COMMERCES COEUR DE VILLAGE | 5 376,94 | 0,00 | | | 5 376,94 |
| | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | 0,00 |
| Total Dépenses | | 2 981 700,00 | 169 992,59 | 97 497,00 | 0,00 | 3 249 189,59 |
| | <i>cumul BP+BS+DM1</i> | | | | | 3 249 189,59 |
| Investissement | | | | | | |
| Recettes | | | | | | |
| Chapitre | | | | | | |
| 001 | RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE | 634 057,48 | 0,00 | | | 634 057,48 |
| 021 | VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT | 601 566,92 | 90 800,09 | | | 692 367,01 |
| 024 | PRODUITS DES CESSIONS D'IMMOBILISATIONS | 0,00 | 0,00 | 11 000,00 | | 11 000,00 |
| 040 | DIFFERENCES SUR REALISATION D'IMMOBILISATIONS | 746 853,08 | 0,00 | | | 746 853,08 |
| 10 | DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES | 268 000,00 | 0,00 | | | 268 000,00 |
| 13 | SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT | 256 784,00 | 79 192,50 | 85 497,00 | | 422 473,50 |
| 16 | EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES | 474 408,52 | 0,00 | | | 474 408,52 |
| 21 | IMMOBILISATIONS CORPORELLES | 0,00 | 0,00 | | | 0,00 |
| | | | | | | 0,00 |
| | | | | | | 0,00 |
| Total Recettes | | 2 981 700,00 | 169 992,59 | 97 497,00 | 0,00 | 3 249 189,59 |
| | <i>cumul BP+BS+DM1</i> | | | | | 3 249 189,59 |
| | DELTA dm 1 | | | | | 0,00 |

Projet de délibération n° 81/2022

Transformations de postes

Marie-Paule Balicco, Conseillère déléguée aux Ressources Humaines, explique que suite à différents départs d'agents de la collectivité, il convient d'acter la transformation des postes suivants :

| Service | Fermeture | Date d'effet | Ouverture | Date d'effet |
|--------------|--|------------------------------|--|------------------------------|
| Restauration | 1 adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 ^{er} janvier 2023 | 1 adjoint technique à temps complet | 1 ^{er} janvier 2023 |
| Voirie | 1 adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet | 1 ^{er} janvier 2023 | 1 adjoint technique à temps complet | 1 ^{er} janvier 2023 |
| Restauration | 1 technicien à temps complet | 1 ^{er} janvier 2023 | 1 technicien principal 2 ^{ème} classe à temps complet | 1 ^{er} janvier 2023 |

Vu le code général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu l'avis favorable du Comité Technique le 13 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les propositions de créations de postes et de suppressions de postes présentées ci-dessus avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2023.

Il est précisé que les crédits sont inscrits au budget.

